



CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025	5
COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	5
INFORMATION	8
N°11 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION	8
RESSOURCES HUMAINES	21
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE - FIXATION - AUTORISATION	21
INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS - FIXATION - AUTORISATION	23
TABLEAU DES EMPLOIS 2026 - ADOPTION - AUTORISATION	26
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU CCAS - SIGNATURE - AUTORISATION	30
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	35
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – ADOPTION – AUTORISATION	35
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2026 - ACOMPTE - VERSEMENT - AUTORISATION	45
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR 2026. PROJET DEFINITIF- ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION	46
DSIN	56
CONVENTION DE PRÊT ET MAINTENANCE DE MATERIEL A DESTINATION DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉS AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – VILLE DE MONTIVILLIERS	56
TRANSITIONS ECOLOGIQUES	60
ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT - SIGNATURE - AUTORISATION	60
ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE - AUTORISATION	69
ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION - ADHÉSION 2026 - AUTORISATION - SIGNATURE	79
GRAND CHANTIER - ADHESION 2026 - AUTORISATION - SIGNATURE	90
FONCIER	101
CONTRAT DE PRÊT A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION	101
CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	110
CSJM - MISE A DISPOSITION ET PARTENARIAT ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS- CONVENTION 2026 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION	110
SOLIDARITES	162
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & L'ASSOCIATION CROIX ROUGE	162
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN	170
MARCHES PUBLICS	176
TRAVAUX DE PEINTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	176
FINANCES	181
DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL	181
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	182
BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	196
BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	199
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	202
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026	205



VOTE D'UNE SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	206
VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2026 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE	207
FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE -	
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2026	209
LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION	211
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION	228

CONSEIL MUNICIPAL

M_DL251215_193

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-17;

Présent(e)s : 29

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOURS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aurélien LECACHEUR, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Andrée BAR, Romain DELAMARE, Aliké PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Virginie VANDAELE, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL251215_194

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Romain DELAMARE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Comme à l'accoutumée, pour pouvoir évidemment tenir compte des notes, il faut désigner un secrétaire de séance. Et ce secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord, je propose de reconduire Romain DELAMARE, le plus jeune de notre Conseil municipal. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci, Monsieur Romain DELAMARE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL251215_195

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025,

CONSIDÉRANT

- que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2025.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Il s'est tenu il y a trois semaines, c'était le 24 novembre, vous avez pu le relire. Je voulais savoir s'il y avait des observations sur le Conseil municipal. S'il n'y en a pas, merci de m'indiquer si vous vous abstenez ? Si vous votez contre ? Le PV est donc adopté à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL251215_196

COMMUNICATION N°6 – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Mesdames, Messieurs, chers collègues. Comme à l'habitude, avant d'entamer l'examen de nos délibérations, quelques informations en partage.

Chacun a pu le constater lors de ce week-end, c'est une météo clémente qui a accompagné le déroulement de notre 28^{ème} Marché de Noël. Après deux éditions perturbées par les aléas climatiques et météorologiques, nous avons enfin pu renouer avec la tradition d'un marché qui a duré deux jours et demi complets. Indéniablement, cette édition aura marqué les esprits par une fréquentation inédite, si on se fie aux ruptures de stock auxquelles ont été confrontés certains exposants, ou encore l'association à l'origine du Marché de Noël – vous le savez –, le Comité de Jumelage Montivilliers-Nordhorn. Cette association a dû faire face à une rupture de stock de saucisses allemandes, c'est une première en 28 ans, et pourtant 180 kilos de saucisses avaient été commandés. D'autres chiffres édifiants : 450 brezels vendus, 49 cubis pour préparer 390 litres de vin chaud. Autre association qui a battu des records, le LLAC, avec 32 seaux de pâte à crêpes.

L'originalité de cette édition a été d'accueillir le Marché de Noël au sein de l'Abbaye, désormais rouverte, vous vous en souvenez, depuis les Journées européennes du patrimoine. Nous ne sommes pas en capacité de comptabiliser le nombre de visiteurs sur l'ensemble du Marché de Noël. Par contre, un chiffre que je peux vous livrer ce soir, puisqu'un agent était à l'accueil des bâtiments abbatiaux, et nous avons comptabilisé 11 159 visiteurs entre vendredi soir, samedi et dimanche. Oui, je le répète, 11 159 visiteurs. C'est un chiffre impressionnant qui aura permis, notamment dans l'Abbaye, de découvrir l'exposition des « Amis des arts » avec ce 68^{ème} salon, dont je rappelle qu'il est visible dans le Réfectoire gothique du XIII^e siècle jusqu'au 21 décembre. Sur ce Marché de Noël, encore un mot pour dire qu'il y avait 70 exposants, 19 associations et 51 commerçants. Chacun a pu retrouver aussi « La Belle roue », une attraction médiévale plébiscitée l'an passé, ainsi que de nombreuses animations : les « Magic Fingers », c'est, vous le savez, la formation musicale issue de la Batterie-

fanfare amicale Montivilliers Gonfreville-l'Orcher. Il y a eu également « Le Carrousel du Maharadjah », un manège ambulant de la compagnie Tête à Plumes ; les déambulations des « lucioles » de la compagnie Les Pieds au mur, une compagnie du Havre ; le groupe instrumental KoolCast Brass gang qui émane de la région havraise ; nos majorettes « Les Colombines » ; les élèves de l'école de danse et les élèves de l'école de musique de la Maison des Arts.

Je voudrais également mentionner que notre église abbatiale était remplie vendredi soir pour le concert unissant à la fois la chorale Saint-Philibert et la chorale du Moustier. Samedi matin, ce fut le tour de la chorale de l'AMISC, qui a pris plaisir à nous interpréter des chants de Noël sur la cour Saint-Philibert. Enfin, les plus petits ont pu assister au spectacle « Zoé et la valise enchantée » de la compagnie Pas d'Chichi. Enfin, toujours partenaire, l'association « Les Enseignes de Montivilliers », notre union commerciale, a organisé des animations, notamment le premier concours de pulls de Noël. Ce fut donc un beau week-end, riche d'émotions partagées, pour les plus petits comme pour les plus grands.

Mes chers collègues, en votre nom, je veux remercier l'ensemble des services municipaux, car un tel événement se prépare longtemps à l'avance. Remercier tous les exposants et notamment les associations montivillonnaises qui se mobilisent pour que ce marché soit aussi un temps de joie partagée, tout comme de solidarité en s'impliquant, pour certaines associations, dans le cadre du Téléthon. Et à propos de Téléthon, sachez que nos sapeurs-pompiers ont organisé une journée portes ouvertes samedi, qui a remporté un vif succès. Ils ont pu faire visiter évidemment les lieux, traditionnelles visites des bâtiments, mais aussi de découvrir les camions, ce qui fait le plaisir des plus petits. Il y a eu des démonstrations, ce qui a permis de faire passer des messages pédagogiques. Un grand merci à nos soldats du feu pour leur disponibilité et leur engagement.

La semaine dernière, c'était le 9 décembre. Le 9 décembre 2025 est une date importante, et cette année, nous célébrons les 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui consacre dans notre histoire le principe de laïcité. Outre la plantation de deux arbres de la laïcité au sein des écoles Louise Michel et Marius Grout, nous avons connu une université populaire très instructive consacrée à la laïcité.

Un mot de la vie sportive. Chers collègues, il y a eu une avarie sur la toiture de la salle Sibran, vous vous en êtes peut-être rendu compte si vous vous êtes déplacés voir un match de l'ALM. Sachez que nous lançons des travaux de réfection de cette toiture. Et à ce propos, je tiens à saluer non seulement le prompt travail de nos services, je pense notamment aux services techniques et au service des sports qui ont lancé cette opération en coordination avec l'ALM Basket, mais aussi, et surtout la solidarité avec les autres associations sportives pour faire en sorte que la fermeture – nécessaire, ça durera un mois – n'affectera pas la vie sportive du club.

Les Montivillonnais sont solidaires, nous le constatons chaque jour, ils sont nombreux à se mobiliser autour de l'action associative des « boîtes de Noël ». J'en profite aussi pour saluer les membres de la Réserve communale solidaire qui, comme l'année dernière, ont accompagné les services de la Ville dans la distribution des colis à nos aînés. Et vous me permettez, puisque l'information a été connue, d'avoir une pensée pour l'un de nos membres de la Réserve communale solidaire qui est décédé la semaine passée, donc nous avons une pensée pour Monsieur DELACOUR.

Et permettez-moi, enfin, sans transition bien évidemment, ici dans ce Conseil municipal, de nous réjouir de l'ouverture de la Charcuterie Laurens au terme d'une importante et longue phase de travaux rue Félix Faure. C'était une réouverture attendue, préparée de longue date par une équipe féminine, motivée et qui confirme le dynamisme commercial de notre ville.

Et enfin, dans les dates à ne pas oublier, je vous invite à noter dans vos agendas :

- *Scènes de comédies enchantées et contes de Noël par les élèves de l'école de théâtre de la Maison des Arts le 17 décembre ;*
- *à noter aussi le concert du Nouvel An sur deux dates, les 10 et 11 janvier ;*
- *et enfin, en tout début d'année, il y a, le 16 janvier à la salle Michel Vallery, le concert de Micxo et Métaphore.*

Voilà, je ne prends pas plus de temps pour entamer notre ordre du jour, qui, comme vous le savez, est conséquent et va nous amener jusqu'au vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL251215_197

N°11 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois des décisions transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes :

N° décision	TITRE
M_DEC2511_079	ACQUISITION DE DEUX ŒUVRES D'ART
M_DEC2511_080	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES VILLAGES ET VILLES SAGES
M_DEC2511_081	FONCIER – AGORASTORE – MANDAT – TERRAIN RUE DES QUATRE SAISONS
M_DEC2511_082	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°M_DEC2509_073 – POLE INSTRUCTEUR
M_DEC2511_084	PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME LE HAVRE ETRETAT
M_DEC2511_085	CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASSE COLLÈGE RAYMOND QUENEAU ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET LE COLLÈGE RAYMOND QUENEAU - ANNÉE SCOLAIRE 2025 2026
M_DEC2511_086	AEJ RECOURS CONTENTIEUX - SCI TERAPARC / VDM
M_DEC2511_087	AEJ RECOURS CONTENTIEUX SCI ARTHÉMIA / VDM
M_DEC2511_088	25S006-13_TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - ATTRIBUTION DU LOT N°13 - V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans les informations, vous avez la délibération qui porte le n° 5, vous avez l'information n° 11, elle est relative aux arrêtés et aux décisions que j'ai pu prendre. Je voulais savoir s'il y avait des questions. C'est une information, ce n'est pas un vote. Je n'en vois pas. Passons aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2511_079

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à

Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- que la Ville de Montivilliers souhaite faire l'acquisition de deux œuvres d'art. Il s'agit d'une sculpture de Delphine LAIGNEL et d'une peinture de Lana LOEBER. Ces deux artistes ont exposé à l'abbaye de Montivilliers du 1er février au 9 mars 2025, exposition intitulée « Entre terre et ciel, nous ». Elles ont été lauréates en 2023 et 2024 du prix de la Ville de Montivilliers au salon des artistes ouvriers.

- Les œuvres « L'abbesse » de Lana LOEBER, tableau en béton d'un montant de 400€ et « Otalie et Okali » sculpture en grès patiné sur banc en bois de Delphine LAIGNEL d'un montant de 315€

- que l'acquisition de ces œuvres va enrichir l'inventaire des œuvres d'art de la Ville ;
- que la valeur des œuvres est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- que les œuvres acquises sont régulièrement présentées dans les différents établissements de la Ville et que l'abbaye réouverte aux journées du patrimoine est un lieu privilégié pour les expositions, contribuant ainsi à la diffusion de la culture

DÉCIDE :

D'autoriser l'acquisition de la sculpture de Delphine LAIGNEL et de la peinture de Lana LOEBER,
D'autoriser l'acquisition au prix convenu entre les parties,
D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 131 AB
Nature et intitulé : 6042
Montant de la dépense 715 €

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_080

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération cadre de la participation citoyenne du 11 décembre 2023 ;
- la délibération initiale M_DL 240219_017 relative à l'adhésion initiale à la Fédération Française des Villages et Villes Sage
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté municipale de poursuivre le dialogue avec les habitants et de consolider la dynamique participative engagée,
- L'intérêt de maintenir l'adhésion à la FVCS pour accompagner les travaux du Conseil des Sages et favoriser les échanges d'expériences à l'échelle nationale ;

DÉCIDE :

- **De renouveler** l'adhésion de la Ville à la Fédération des Villages et Villes Sages
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Sous-fonction et rubriques : 133 DP

Nature et intitulé : 6281 COTISATION

Montant de la dépense : 640 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost

Date de signature : 10/11/2025

Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_081

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention cadre signée entre la Ville et Agorastore en mars 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchère ;
- Que le bien cadastré section AZ n°539 fait partie du domaine privé de la Ville ;
- Que la Ville n'a plus la nécessité à conserver ces biens dans son patrimoine communal ;

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le mandat pour le bien cadastré section AZ n°539 d'une superficie 3297 m², situé au 22 Rue des Quatre Saisons.

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 024
Nature et intitulé :01

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/11/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_082

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DÉCISION N° M_DEC2509_073

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- Le code Général de la Propriété de la Personne Publique ;
- Le code civil ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La décision n°M_DEC2509_073 comportant des erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'annuler et remplacer la décision n°M_DEC2509_073 publié le 17 octobre 2025 ;
- Que le bien relève de la propriété publique de la Ville ;

DÉCIDE :

De signer la convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole représentée par Monsieur Florent Saint-Martin en sa qualité de Vice-Président pour la location des locaux au sein d'un immeuble municipal à usage de bureau situé au 25 Rue Oscar Germain.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel payable trimestriellement de treize mille quarante-deux euros et douze centimes. Le loyer sera révisé automatiquement selon les variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Opération : Location immobilière
Sous-fonction et rubriques : 011-71
Nature et intitulé : 61132

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 10/11/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_084

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La demande de partenariat de l'office de tourisme Le Havre Étretat Normandie Tourisme pour l'année
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; 2026 reçue le 18 septembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- que L'Office de Tourisme LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME est un acteur essentiel de la promotion touristique du territoire Le Havre Seine Métropole.
- qu'il assure l'accueil et l'information des visiteurs, œuvre dans l'intérêt général, à la mise en place d'actions de promotion de la destination et de commercialisation des offres et met en place des actions pour faciliter et améliorer les conditions de séjour des visiteurs.
- qu'il s'agit de renouveler un partenariat ;
- que l'engagement auprès de l'office de tourisme Le Havre Étretat Normandie Tourisme assure une promotion et une communication du patrimoine de la ville de Montivilliers auprès du grand public.

DÉCIDE :

De signer le formulaire de partenariat 2026 à titre gratuit

Sans incidence budgétaire

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 14/7/11/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_085

Jérôme DUBOÏT, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code Général de la Propriété de la Personne Publique ;
- Le Code civil
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la Commune de mettre en place des actions de prévention à destination des jeunes de 11 à 17 ans montivillais et/ou solarisés sur la Ville de Montivilliers dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance;
- Le besoin d'espaces municipaux afin de mettre en place un atelier futsal le vendredi de 18h à 19h30 en période scolaire ;
- La vacance du local propriété du Département ;

DÉCIDE :

De signer une convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Raymond Queneau à Montivilliers pour la mise en place de l'atelier futsal sur l'année scolaire 2025-2026 ;

De régler la contribution financière (12 euros par heure) à réception chaque trimestre, de l'état d'utilisation de l'équipement qui lui sera adressé par le Collège Raymond Queneau correspondant à :

- 108 euros pour le 4ème trimestre de l'année scolaire 2025,
- 600 euros pour les 1^{er} et 2ème trimestre de l'année scolaire 2026.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025
Opération : Location immobilière
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6134
Montant de la dépense : 108 euros

Imputation budgétaire

Exercice : 2026
Opération : Location immobilière
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6134
Montant de la dépense : 600 euros

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 22/11/2025
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 076-217604479-20251119-M_DEC2511_085-AUJ





DÉCISION N° M_DEC2511_086

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 n° 2022.10/122 donnant délégation au Maire notamment pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception ;

VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que la SCI TERAPARC a déposé une demande de permis de construire le 15 novembre 2024, et qu'un arrêté de sursis à statuer sur cette demande a été pris le 8 avril 2025 ;
- que la SCI TERAPARC a formé un recours gracieux, reçu le 5 juin 2025 contre cet arrêté et qu'une décision implicite de rejet est intervenue à compter du 5 août 2025 ;
- que la SCI TERAPARC représentée par ses représentants légaux a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rouen tendant à l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer ainsi qu'à l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux ;
- qu'il s'agit de défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DÉCIDE :

- **de défendre** les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire devant le tribunal administratif de Rouen et tous degrés ou ordres de juridictions.
- **de désigner** à cette fin, Maître Benoit LE Velly, du cabinet EKIS avocats, sis 169 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre, pour représenter la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;
- **de conclure** à cette fin la convention d'honoraires avec le cabinet EKIS avocats.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 090 Interventions Économiques

Nature et intitulé : 6227 Frais d'Actes et de Contentieux

Montant prévisionnel de la dépense : 4 700 euros TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2511_087

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022 n° 2022.10/122 donnant délégation au Maire notamment pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception ;

VU le budget de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que la SCI ARTHEMIA a déposé une demande de permis de construire le 20 novembre 2024, et qu'un arrêté de sursis à statuer sur cette demande a été pris le 8 avril 2025 ;
- que la SCI ARTHEMIA a formé un recours gracieux, reçu le 5 juin 2025 contre cet arrêté et qu'une décision implicite de rejet est intervenue à compter du 5 août 2025 ;
- que la SCI ARTHEMIA représentée par ses représentants légaux a déposé une requête devant le tribunal administratif de Rouen tendant à l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer ainsi qu'à l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux ;
- qu'il s'agit de défendre les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;

DÉCIDE :

- **de défendre** les intérêts de la Ville de Montivilliers dans cette affaire devant le tribunal administratif de Rouen et tous degrés ou ordres de juridictions.
- **de désigner** à cette fin, Maître Benoit LE Velly, du cabinet EKIS avocats, sis 169 boulevard de Strasbourg 76600 Le Havre, pour représenter la Ville de Montivilliers dans cette affaire ;
- **de conclure** à cette fin la convention d'honoraires avec le cabinet EKIS avocats.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 090 Interventions Économiques

Nature et intitulé : 6227 Frais d'Actes et de Contentieux

Montant prévisionnel de la dépense : 4 700 euros TTC

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2511_088

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 05 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de reconstruire une école maternelle en lieu et place de l'école Jean De La Fontaine démolie en 2023 ;
- La nécessité de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°13 « V.R.D. et aménagements paysagers » déclaré sans suite lors de la précédente procédure,
- La consultation publique organisée le 04 septembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ;

DÉCIDE :

De signer le marché avec la **société ASTEN** (RD 982 - 76430 OUDALLE) pour un montant de 593 924,34 € HT soit **712 709,21 € TTC**

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Imputation budgétaire
Exercice 2025 et suivants - Budget Principal
2313 - constructions
Référence fonctionnelle : 211 - écoles maternelles
Opération 10212 - déconstruction/reconstruction école maternelle

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Maire



RESSOURCES HUMAINES

M_DL251215_198

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - SANTE - FIXATION - AUTORISATION

M Jérôme DUBOST – Maire : La protection sociale complémentaire santé vise à compléter les remboursements de la Sécurité Sociale pour les frais médicaux liés à la maladie, l'accident ou la maternité. Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la faculté de participer financièrement à ces garanties, selon deux modalités :

- La labellisation : l'employeur verse une aide aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé par un organisme agréé.
- La convention de participation : l'employeur souscrit un contrat collectif après mise en concurrence, et verse sa participation aux agents adhérant à ce contrat.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire, issue de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, avec un montant minimum de 15 € par mois et par agent.

La Ville de Montivilliers avait initialement opté, en 2011, pour le dispositif de labellisation, avec une participation annuelle de :

- 24 € pour les agents de catégorie A,
- 72 € pour la catégorie B,
- 108 € pour la catégorie C.

Après consultation des représentants du personnel et un questionnaire adressé aux agents durant l'été 2025, il est apparu que la majorité des agents préférerait maintenir le système de labellisation.

Par conséquent, afin d'offrir aux agents la possibilité de bénéficier d'une couverture santé significative, la Ville propose de porter le montant de sa participation à la somme de 20 € par mois et par agent, soit 240 € annuels, quelle que soit la catégorie, permettant ainsi aux agents de choisir librement leur organisme assureur.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre annuellement une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Le versement de la participation sera réalisé mensuellement.

La Ville de Montivilliers, en attente de transposition réglementaire des dispositions prévues par l'accord national du 11 juillet 2023, et après échange avec les représentants du personnel, a décidé de participer à hauteur de 20 € par mois par agent, de façon identique pour l'ensemble de ses agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 Décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics doivent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents **sur la partie prévoyance** avec un montant minimum de 7 euros par mois et par agent ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, ils doivent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents **sur la partie santé** avec un montant minimum de 15 euros par mois et par agent ;
- Que la Ville de Montivilliers a fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire santé de ses agents sur la base de la procédure de labellisation ;
- Qu'il est proposé de porter le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents à 20 € par mois et par agent, soit un montant supérieur à celui prévu par les dispositions réglementaires ;

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accorder** sa participation financière, pour les garanties « santé », aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ;
- **D'accorder** cette participation dans le cadre de la procédure dite de « labellisation » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois sous réserve de production des justificatifs de souscription d'un contrat labellisé.

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :

Nature et intitulé :

Montant de la dépense : 38 160euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La première des délibérations que nous abordons ce soir, est relative aux questions de ressources humaines ? C'est ce qu'on appelle la protection sociale complémentaire. C'est sur la protection sociale ?

M. Arnaud LECLERRE – Non, sur les informations juste avant, mais...

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dites-moi, pardon, allez-y.

M. Arnaud LECLERRE – Je voulais avoir quelques précisions sur les délibérations 085, 086 et 087. Sur la 085, vous nous annoncez que nous allons louer des locaux alors que nous signons des conventions pour des prestations externe. On a construit des bâtiments pour avoir suffisamment de places, et donc on fait une location ? J'aimerais bien avoir quelques explications sur celle-là.

Et 086-087, pouvez-vous nous donner des précisions sur les deux recours en contentieux ? Sur quels projets ? La hauteur du refus ? Etc.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur les contentieux, c'est tout simplement la saisine de notre avocat. C'est dans le cadre du PLUi, de mémoire. Et donc bien évidemment, c'est en cours d'instruction. Ça, c'est dans le cadre du PLUi. Et pour la 085, c'est la convention d'utilisation du collège Raymond Queneau. Nous l'avons présenté ici, je ne sais pas si c'était le mois dernier ou au mois de septembre, peut-être au mois de septembre, c'était la convention pour le futsal. C'est-à-dire que nous n'avons pas de créneau le vendredi soir, nous avons des équipements sportifs, mais le vendredi soir il y a une action qui a été montée par les services de la Ville, notamment le service prévention, le service jeunesse, service des sports. Et nous avons besoin d'un créneau le vendredi soir, je crois que ça doit être 19h-20h, de mémoire, ou 20h30, vous m'excuserez, je crois que c'est à la

demi-heure près. Et donc, comme nous avons un partenariat avec le collège Raymond Queneau, il a fallu signer une convention avec le collège Raymond Queneau, mais aussi la Collectivité de rattachement qui est le Département de la Seine-Maritime.

Ça nous arrive de le faire quand nous manquons de salle, surtout de créneau disponible. Je rappelle l'engouement qu'il peut y avoir autour de la vie sportive, que ce n'est pas simple, tous les créneaux sont quasiment pleins. Et on a la chance d'avoir, évidemment, le collège Raymond Queneau qui dispose d'un gymnase. Je rappelle que le collège de La Belle étoile n'a pas de gymnase, qu'il bénéficie des équipements de la Ville, ils se servent des équipements de la Ville. Et là, nous sommes allés solliciter, mais comme nous l'avons déjà fait il y a quelques années, je crois que c'était dans le mandat précédent. Et là, cette fois-ci, c'est pour une action qui s'appelle « futsal ». Vous aviez peut-être vu la publicité passer sur les réseaux.

Est-ce que je peux revenir aux ressources humaines ? Sur les ressources humaines, cette délibération est importante, parce que c'est la complémentaire sociale santé qui vise à compléter le remboursement de la Sécurité sociale pour les frais médicaux liés à la maladie, l'accident, la maternité. Mes chers collègues, je vous passe l'intégralité de la délibération, puisque vous avez pu en entendre parler lors de la commission finances. Mais qu'est-ce que cette protection sociale complémentaire ? Déjà, c'est une obligation faite par l'État pour toutes les collectivités. Si vous ne le savez pas, je l'annonce ici : au 1^{er} janvier 2025, toutes les collectivités de France doivent délibérer pour permettre la protection sociale complémentaire à leurs agents.

Donc à Montivilliers, nous avons eu des échanges évidemment, comme on le fait régulièrement avec nos partenaires syndicaux et avec, en l'espèce, la CFDT. Le minimum légal prévu par la loi, c'est 15 € – c'est une réforme assez récente – par agent et par mois. Nous avons discuté, échangé, comme nous le faisons toujours, dans le cadre du dialogue social, et nous sommes tombés à un accord pour passer ce financement à hauteur de 20 € par mois et par agent. C'est donc un choix fort, évidemment, qui traduit la volonté de la Ville d'améliorer le soutien apporté à nos agents.

Tout cela a fait l'objet de discussions, et puis récemment d'un vote – puisque nous avons délibéré lors du CST, Comité social territorial, du 5 décembre 2025 – à l'unanimité, et avec, je le dis, ce sera au PV, le remerciement aussi du syndicat d'avoir tenu compte de ce dialogue et d'être peut-être allés un peu au-delà. Oui, nous sommes allés au-delà des 15 €, puisque nous permettons à nos agents de bénéficier de 20 € par mois. Et ça, c'est une mesure qui prendra effet au 1^{er} janvier.

Est-ce que sur cette délibération, il y a des questions ? Oui, je vous en prie.

Mme Nicole LANGLOIS – *Oui, merci. Bien évidemment, nous voterons pour cette délibération, mais il aurait été bien que les 20 € soient donnés hors charges, parce qu'il est choquant de voir que l'État prélève encore un impôt déguisé au détriment des charges sociales des agents et donc de leur pouvoir d'achat.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Effectivement, alors ça, c'est un sujet, vous avez raison, mais comme je ne suis pas ministre, Premier ministre, on ne représente pas le Président de la République... nous avons fait cet effort, effectivement. Mais en tous les cas, nous prenons acte de votre remarque, que je partage. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je vais peut-être quand même dire aussi qu'il y a un an, à peu près, nous avons eu le même type de délibération, cette fois-ci avec une autre obligation imposée par l'État qui était de prévoir pour tous nos agents, et comme dans toutes les communes de France, dans les 35 000 communes de France, en tout cas celles qui ont des agents, nous avons dû délibérer pour permettre, vous vous en souvenez, la prévoyance. Nous avons ce qu'on appelle la garantie de maintien de salaire.*

Et je rappelle quand même qu'il y a un an, c'était 7 € par agent et par mois, et nous étions passés à 15 €. C'est un choix. Je le dis ici parce que c'est un choix fort de la Collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux. Mais on en parlera, Éric LE FÈVRE nous présentera ça tout à l'heure, ces décisions qui nous sont imposées par l'État, je le rappelle, forcément elles ont une incidence sur la masse salariale, puisqu'évidemment, ce sont des coûts supplémentaires. C'est heureux pour les agents, mais ça représente pour la Collectivité, c'est toujours un peu schizophrène, un surcoût non négligeable. On va en parler, je pense, tout à l'heure sur le volet RH.

Sur cette protection sociale complémentaire, je ne vois pas d'autres questions. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL251215_199

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS - FIXATION - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Figure désormais dans cette liste, l'**indemnité de maniement de fonds** régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ».

Antérieurement, cette indemnité n'était pas cumulable avec le RIFSEEP, ce qui avait conduit la Ville de Montivilliers à mettre en place une IFSE régie à destination des agents régisseurs de la collectivité.

Aujourd'hui, compte tenu de cette modification, le versement de l'indemnité de maniement de fonds est conditionné à la mise en œuvre d'une délibération de l'autorité territoriale qui en détermine les modalités d'attribution.

I – Versement de l'indemnité de maniement de fonds

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est établi en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Dans l'attente d'un prochain arrêté du ministre du budget destiné à fixer les montants alloués aux régisseurs d'avances et de recettes, les collectivités sont invitées à se référer aux dispositions de l'arrêté actuellement en vigueur, à savoir celui du 28 mai 1993.

Cette indemnité sera versée annuellement, sur la paye du mois de février en fonction des montants gérés par les régisseurs au cours de l'année N-1 écoulée.

Montant total du maximum de l'avance et montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 2 440 €	110 €
De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

II – Bénéficiaires de l'indemnité de maniement de fonds

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, contractuels (à l'exclusion des vacataires et des contrats de droit privé), en fonction dans la collectivité exerçant les missions de régisseur.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès que ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération de la Ville de Montivilliers en date du 4 Novembre 2019 sur l'instauration d'une IFSE annuelle, d'une IFSE régie et instauration du complément indemnitaire annuel,
VU l'avis du CST du 5 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT

- Que l'indemnité de maniement de fonds vise à compenser les risques et responsabilités spécifiques liés à la gestion de deniers publics ;
- Que jusqu'à présent cette indemnité n'était pas cumulable avec le RIFSEEP ;
- Que la Ville de Montivilliers avait mis en place une indemnité fonction sujétions régie pour couvrir les sujétions particulières inhérentes à cette mission ;
- Que la possibilité de cumul, désormais encadrée, permet une meilleure adéquation entre rémunération et réalité des missions, sans créer de déséquilibre budgétaire ;
- Qu'il est proposé d'instaurer une indemnité de maniement de fonds,

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessous ;

I – Versement de l'indemnité de maniement de fonds

L'indemnité de maniement de fonds sera versée annuellement, sur la paye du mois de février en fonction des montants gérés par les régisseurs au cours de l'année N-1 écoulée :

Montant total du maximum de l'avance et montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 2 440 €	110 €
De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

II - Bénéficiaires de l'indemnité de maniement de fonds

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, contractuels (à l'exclusion des vacataires et des contrats de droit privé), en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès que ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique :

Nature et intitulé :

Montant de la dépense : 1350 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite la délibération n° 7. Elle est relative aux indemnités de maniement de fonds. C'est tout simplement une réforme, c'est très administratif, très technique, c'est ce qu'on appelle les régisseurs. Et un nouveau texte nous oblige à délibérer. C'est un arrêté, vous l'avez vu, du 21 janvier 2025 qui autorise désormais le cumul de l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP. Donc, c'est vraiment extrêmement technique. Nous avons l'obligation de délibérer de cette décision. Je voulais savoir s'il y avait des observations. Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? Une abstention, pouvoir de Monsieur Gilles, Madame CHOUQUET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL251215_200

TABLEAU DES EMPLOIS 2026 - ADOPTION - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant, il convient d'annexer au Budget Primitif 2026 le tableau des emplois adapté pour l'année 2026.

Le tableau des emplois 2026 fait apparaître 264 postes budgétaires permanents.

Il est proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, conformément à la procédure de recrutement prévue au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU le CST du 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La compétence du Conseil municipal pour la création des emplois de la collectivité ;
- L'obligation pour toute collectivité de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif un état de l'effectif du personnel ;
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le tableau des emplois 2026 ainsi proposé figurant à l'annexe jointe qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **D'autoriser le recours à un recrutement contractuel, en cas de recherche infructueuse du recrutement d'un fonctionnaire ;**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Imputation budgétaire

Exercice 2025
Budget principal
Chapitre 12

*M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 8, elle est relative toujours aux ressources humaines, c'est classique, puisque c'est le tableau des emplois. Et comme chaque année, à l'occasion du vote du budget, ce document présente le tableau des emplois de la Collectivité. Vous y avez l'effectif théorique et le volume réel. C'est une synthèse déterminante pour l'analyse des ressources humaines. Elle nous permet d'éclairer, là encore, les choix budgétaires. C'est une pièce nécessaire. Et nous aurons à en discuter au moment du vote du budget tout à l'heure. C'est soumis à votre approbation et nous en avons aussi délibéré, nous avons pu le découvrir lors du DOB, puisqu'il y avait tout un chapitre sur les ressources humaines.
Est-ce que sur cette délibération 8, il y a des questions ? Oui, je vous en prie, Madame LANGLOIS.*

*Mme Nicole LANGLOIS – Monsieur le Maire, concernant cette délibération sur le tableau des emplois et les effectifs, nous avons une interrogation essentielle qui touche à la capacité opérationnelle de la Police municipale. Nous prenons acte du départ de notre chef de service et nous saluons son professionnalisme et son travail durant toutes ces années. Ce départ crée une vacance cruciale dans l'encadrement et nous nous devons d'assurer la continuité du commandement sans perturber le moral de la brigade. Ma question est la suivante : dans le cadre de la réorganisation de ce poste au tableau des emplois, la Municipalité a-t-elle l'intention de privilégier la promotion interne ? La solution la plus rapide et la plus efficace pour garantir la sécurité des Montivillons serait de reconnaître et de valoriser l'expérience acquise en interne, notamment celle de notre maître-chien qui est un pilier de la brigade et possède une connaissance parfaite de notre terrain.
Est-ce l'option qui sera retenue, Monsieur le Maire ou allons-nous opter pour un recrutement externe long et incertain risquant de fragiliser davantage la Police municipale ? Merci.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je pensais avoir répondu à la commission des finances vendredi soir en rappelant que, première remarque, limite, vous m'avez presque donné les noms et prénoms, ce qui est extrêmement dérangeant quand même, je rappelle qu'on est sur des postes un peu sensibles. Je rappelle les règles de la fonction publique territoriale, que vous ne pouvez pas ignorer, c'est que nous avons une obligation de les publier. En général, c'est sur le CDG 76 et sur le site fonction publique territoriale. Ça, c'est une obligation, toutes les collectivités ont cette possibilité. Après, le travail se fait, candidateront tous les volontaires, vous en avez cité un, et libre à lui de candidater ou pas, ça appartient à chacun et chacune.

Il y a des procédures, comme vous le savez, c'est trois mois. La Collectivité de rattachement, la Collectivité pour laquelle le chef de police part, à trois mois, nous a écrit, donc on a trois mois, ce qui nous laisse un peu de temps pour venir. Mais c'est classiquement ce qui se passe dans toutes les collectivités. Je pensais l'avoir expliqué vendredi de manière à ne pas y revenir, mais je tiens à préciser que la transparence de la procédure de recrutement est commune à toutes les collectivités. Et que je suis très heureux que nous ayons... et que nous ne tardions pas, parce que j'ai souvenir, effectivement à votre place, j'étais dans l'opposition, vous aviez mis 18 mois avant de recruter le chef de la Police municipale qui est arrivé en 2018, puisque les années 2016-2017, il y avait une vacance de poste. Effectivement, j'étais le premier à l'avoir dénoncé, donc je serai le premier à agir au plus vite.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – *Bonsoir, chers collègues. Bonsoir, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Sur ce sujet-là, je voudrais simplement dire que s'il y a eu un laps de temps entre les recrutements et leur véritable travail sur le terrain, c'est qu'ils n'avaient même pas de locaux décents. Il faut voir dans quel état on avait trouvé le service de la Police à notre arrivée, ce n'était même pas un réfectoire, c'était n'importe quoi, ce n'était pas un vestiaire. Et la première chose pour pouvoir développer un service de police, c'était de leur donner des locaux décents. Après deux ou trois options réfléchies, il a été opté pour un poste de police municipale placé, disons, au barycentre entre la ville haute et la ville basse, et je pense que c'était une bonne implantation.*

Je dirais aussi un deuxième mot sur la sécurité dans la ville, la Police fait ce qu'elle peut. Nous avons commencé par leur donner donc des locaux fonctionnels et les positionner avenue Saint-Exupéry. Le développement progressif de la vidéoprotection les aide. Il y a eu aussi, pour la sécurité, des éclairages aux endroits des passages protégés, passages piétons, ce qui est une bonne chose. Mais je pense que pour une bonne efficacité du service et de la sécurité sur la ville, il faudrait peut-être leur donner des moyens et absolument revoir la couverture de certains horaires et renforcer certaines actions. Je n'en dirai pas plus ce soir, on reverra ça dans les mois qui viennent.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En tout cas, je vous remercie d'avoir souligné effectivement la qualité des travaux qui ont pu être effectués et puis le travail qui est fait. Vous avez raison et je vous remercie de l'avoir souligné : des locaux décents. Effectivement, je rappelle quand même que sous votre mandat il y avait quatre agents, nous en avons six, c'est effectif, c'était trois plus un, je rappelle, dont un poste vacant pendant un an et demi. Simplement, de préciser aussi, sur la sécurité, vous avez raison, c'est la raison pour laquelle le rallumage de l'éclairage public, c'est un travail conjoint, vous le verrez prochainement, je signe une convention avec les services de l'État, avec notamment le commissariat, pour permettre de pouvoir vraiment optimiser nos caméras. Et dont, je précise, la 101^{ème} a été installée il y a dix jours. Donc, nous avons un système de vidéoprotection dont nous n'avons pas à rougir, puisque nous avons cadré, nous l'avons travaillé conjointement avec les services de la Police nationale et en lien avec notre Police municipale.*

Sur le tableau des emplois, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? Une abstention, deux. Qui vote contre ? Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

Modifications apportées au tableau des emplois présenté au CST du 5 Décembre 2025 :

- Suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet au service entretien restauration et création d'un poste d'adjoint d'animation au service culturel suite à mobilité
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service éducation enfance jeunesse et création d'un poste d'adjoint d'animation ppal 2ème classe au service éducation enfance jeunesse suite à concours
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 80% au service entretien restauration et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 90% au service entretien restauration
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service entretien restauration et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service entretien restauration suite à recrutement
- Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal 2ème classe à temps complet au service culturel et création d'un poste de rédacteur à temps complet au CCAS
- Suppression d'un poste d'assistant socio éducatif à temps complet contractuel en résidence autonomie et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire en résidence autonomie suite à recrutement
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet répartie à 80% à la maison France service et 20% au CCAS
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au centre social Jean Moulin
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 11,43/20ème à la maison des arts

Grades	Catégorie	Postes budgétaires	ETP	Effectifs ETP Titulaires / CDI				Effectifs ETP Non Titulaires			
				TOTAL	TC	TP	TNC	TOTAL	TC	TP	TNC
HORS FILIERE											
Collaborateur de cabinet		0,8	0,8					0,8			0,8
		0,8		0				0,8			
FILIERE ADMINISTRATIVE											
D.G. 10 à 20 mille hab.	A	1	1	1	1						
Attaché hors classe	A	1	0	0							
Attaché Pal	A	1	1	1	1						
Attaché	A	10	9,8	5	5			4,8	4	0,8	
		13	11,8	7				4,8			
Rédacteur Pal 1CI	B	11	10,4	10,4	7	3,4					
Rédacteur Pal 2CI	B	5	5	5	5						
Rédacteur	B	16	14,6	7	7			7,6	5	1,6	1
		32	30	22,4				7,6			
Adjt adm ter Pal 1CI	C	12,8	11,5	11,5	6	4,7	0,8				
Adjt adm ter Pal 2CI	C	10	9,4	9,4	7,8	1,6					
Adjt adm ter	C	16	15	15	9	2,2	3,8				
		38,8	35,9	35,9				0			
83,8				77,7							
FILIERE ANIMATION											
Animateur Pal 1CI	B	3	3	3	3						
Animateur Pal 2CI	B	1	1	1	1						
Animateur	B	4,7	3,6	1,9	1		0,9	1,7	1		0,7
		8,7	7,6	5,9				1,7			
Adj animation Pal 1CI	C		0								
Adj animation Pal 2CI	C	3	2,9	2,9	2	0,9					
Adj ter animation	C	7	7	6	6			1	1		
		10	9,9	8,9				1			
FILIERE CULTURELLE											
Bibliothécaire	A	1	0	0				0			
		1	0	0				0			
Assist ens art Pal 1CI	B	2,71	2,71	2,38	2		0,38	0,33			0,33
Assist ens art Pal 2CI	B	2,05	2,05	1,45	1		0,45	0,6			0,6
Assist ens art	B	2,24	2,24	1			1	1,24			1,24
		7	7	4,83				2,17			
Assist conserv Pal 2CI	B	2	1,8	1,8	1	0,8					
Assist conserv	B	0	0	0							
		2	1,8	1,8				0			
Adjt ter patr Pal 1CI	C	2,8	2,8	2,8	2		0,8				
Adjt ter patr Pal 2CI	C	2	2	2	2						
Adjt ter patrimoine	C	1	0,8	0,8		0,8					
		5,8	5,6	5,6				0			

FILIERE MEDICO SOCIALE										
Cadre de santé 2CI	A		0	0						
		0	0	0				0		
FILIERE SOCIALE										
Assist soc-ed	B	4	3	1	1			2	2	
		4	3	1				2		
Educat j enfant	B	1	1	1	1					
		1	1	1				0		
Agent social ter	C	0	0	0				0	0	
		0	0	0				0		
ATSEM ppal 1CI	C	5	4,8	4,8		0,8	4	0		
ATSEM ppal 2CI	C	5,4	5,3	5,3	1	0,9	3,4			
		10,4	10,1	10,1				0		
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur	A	1	1	1	1			0	0	
Ingénieur Pal	A	1	1	1	1					
		2	1	2				0		
Technicien Pal 1CI	B	2	1,8	1,8	1	0,8				
Technicien Pal 2CI	B	1	1	1	1					
Technicien	B	4	4	3	3			1	1	
		7	6,8	5,8				1		
Agent maîtrise Pal	C	8	8	8	8					
Agent maîtrise	C	4	4	4	4					
		12	12	12				0		
Adjt tech ter Pal 1CI	C	15,9	15,7	15,7	14	0,8	0,9			
Adjt tech ter Pal 2CI	C	20,8	20,6	20,6	15	0,8	4,8			
Adjt tech ter	C	63,9	55,7	54,7	48	4	2,7	1	1	
		100,6	92	91				1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Brigadier-chef Pal PM	C	3	3	3	3					
Gardien Brigadier	C	3	3	3	3					
		6	6	6				0		
FILIERE SPORTIVE										
Conseiller APS	A	1	1	1	1					
Educat ter APS	B	1	1	1	1			0		
		2	2	2				0		
TOTAL GENERAL		POSTES BUDGETAIRES		EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIFS NON TITULAIRES	TOTAL EFFECTIFS				
		264,1		223,23	22,07	245,3				

M_DL251215_201

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU CCAS - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire - Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale ;
- Insertion professionnelle ;
- Accès et maintien dans le Logement ;
- Accompagnement du 3^{ème} âge ;
- Accompagnement du Handicap.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son appui technique et son expertise.

Dans ce contexte, une convention cadre précise et formalise les relations fonctionnelles entre le CCAS et la Ville de Montivilliers. En parallèle, une convention de mise à disposition a été établie entre la Ville de Montivilliers et le CCAS concernant le personnel municipal. Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition du personnel présentée en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et L123-5 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers souhaite apporter au CCAS son appui technique et son expertise ;
- Qu'une convention de mise à disposition a été établie entre la Ville de Montivilliers et le CCAS concernant le personnel municipal ;
- Que cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie ;
- Qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents municipaux auprès du CCAS, pour une durée d'un an.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents municipaux auprès du CCAS, pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 103 RH 420 et 4238

Nature et intitulé :

M. Jérôme DUBOST, Maire – Toujours en RH, c'est la délibération n° 9. C'est la convention de mise à disposition du personnel au CCAS. C'est une délibération classique que nous avons à adopter ce soir, et je regarde Madame SIBILLE qui pilote le CCAS. C'est une délibération très classique qui vise à encadrer la mise à disposition du personnel de la Ville, puisque vous le savez, le travail est fait par notre service RH au profit du Centre communal d'action sociale de Montivilliers. Le CCAS est un établissement public administratif qui exerce des missions déterminantes. Je crois qu'on a régulièrement l'occasion de souligner le travail qui est fait ici en direction des publics les plus fragiles, mais aussi parce que nous avons repris la main sur le suivi des seniors par le CCAS et tout le travail qui se fait en matière d'action sociale.

Et donc, il y a les articles qui sont visés : les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles. Vous avez tous les détails dans la délibération. Et donc, la convention arrive forcément à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an. C'est ce que nous faisons tous les ans.

Est-ce que sur cette délibération 9, il y a des questions ? Pas de question. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS

Entre

Le centre communal d'Action Sociale de Montivilliers sis cour saint Philibert, 76290 Montivilliers, représenté par Mme Agnès Sibille, vice-présidente, d'une part ;

Et :

La ville de Montivilliers, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représenté par Jérôme DUBOST, Maire, d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 263-1 et L 512-6 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les articles L.123-4 et L.123-5 et R 123-1 et R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de Montivilliers met à disposition du Centre Communal d'Action sociale des agents titulaires ou contractuels sur postes permanents pour exercer les fonctions de :

CCAS administration :

- 1 attaché territorial à 100% ;
- 1 attaché territorial à 30% ;
- 1 rédacteur à 90% ;
- 1 adjoint administratif à 100% ;
- 1 adjoint administratif à 90% ;
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à 100%.

Résidences autonomes :

- 1 attaché territorial à 100% ;
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe à 100% ;
- 5 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à 100% ;
- 1 animateur (Stéphanie B) ;
- Des agents en contrat de remplacement selon les besoins de fonctionnement des résidences ;
- 1 adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à 100% (Lydie).

Accès aux droits et accompagnement :

- 1 assistant socio-éducatif à 50% ;
- 2 assistants socio-éducatifs à 100% ;
- 2 adjoints administratifs à 20% ;
- 1 adjoint administratif principal à 100% ;
- 1 rédacteur à 100% ;
- 1 animateur principal 1^{ère} classe à 100% ;
- 1 attaché en contrat de projet à 100% ;
- 1 rédacteur en contrat de projet à 50%.

En complément des mises à dispositions des agents mentionnés ci-dessus, et en complément des dispositions de la convention cadre entre la Ville et le CCAS, les fonctions suivantes nécessitent une mise à disposition auprès du CCAS :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du service finances à 80% ;
- 1 attaché directeur des finances à 20% ;
- 1 attaché principal directeur des ressources humaines à 30%.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle prend effet à la date de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale sur 3 sites :

- CCAS
- Résidence Autonomie Eau vive
- Résidence Autonomie Beauregard

Le service Ressources humaines et prévention de la commune assurera :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires ;
- Gestion administrative des agents non titulaires ;
- Gestion des temps de travail ;
- Gestion du Comité Social Territorial commun (Ville-CCAS) ;
- Gestion des relations syndicales ;
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires ;
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion de la F3SCT ;
- Organisation des visites médicales ;
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie ;
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires ;
- Gestion de la masse salariale ;
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents ;
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS ;
- Appui à l'organisation de service et au management.

Article 3 : Rémunération

Versement : la ville de Montivilliers versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Montivilliers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, comme convenu dans la convention globale entre le CCAS et la ville.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la direction du CCAS une fois par an et transmis au service des ressources Humaines de la ville de Montivilliers dans le cadre des entretiens professionnels.

En cas de faute disciplinaire la ville de Montivilliers est saisie par le CCAS.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la ville de Montivilliers ou du CCAS ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la ville de Montivilliers ou au CCAS ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : Notification de la convention

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Montivilliers,
Le
Pour le CCAS, la vice-présidente

Fait à Montivilliers,
Le
Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL251215_202

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – ADOPTION – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – Une mise à jour du règlement des locations ponctuelles des salles municipales, ci-joint, est proposée, intégrant le site de la Maison de Buglise: les dispositions générales, les bénéficiaires, les modalités de réservation, l'assurance, les conditions d'annulation et la mise en place d'un contrat de location pour les utilisations s'il n'y a pas de convention en cours.

Voici la proposition qui vous est présentée concernant l'intégration du site de la Maison de Buglise, comme indiqué ci-dessous :

Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations et aux organismes

Salles	M²	Capacité nombre de personnes maximum	Horaires	Observation
Maison de quartier des Lombards – Grande Salle	88	88	De 8h à 24h	Pas de repas Pas de nuisances nocturnes
Maison de quartier des Lombards –Petite Salle	24	19		
MEF – La Minot	177	177	De 8h30 à 22h	
MEF – Le réfectoire	280	280		
Maison Marc Chagall – Salle 1 ^{er} étage	91	19	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier de la Coudraie – Grande salle	80	50	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier les Murets – grande salle	52	50	De 8h30 à 22h	
Ecole Victor Hugo Préau	334	334	De 8h30 à 20h samedi dimanche	
Ecole Victor Hugo Réfectoire	334	149		
Maison de Buglise	59	49	De 8h30 à 22h	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de location ponctuelles des salles municipales avec la réglementation en vigueur,
- Que l'accueil des associations et des particuliers et autres organismes dans les salles municipales doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Que le règlement de location de salles municipales validé précédemment doit être modifié pour intégrer le site de la Maison de Buglise;

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 9 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à modifier le règlement des salles municipales adopté le 4 juillet 2022 (délibération 2022.07/105) pour intégrer le site de la Maison de Buglise, selon la proposition ci-dessous :

Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations et aux organismes

Salles	M²	Capacité nombre de personnes maximum	Horaires	Observation
Maison de quartier des Lombards – Grande Salle	88	88	De 8h à 24h	Pas de repas Pas de nuisances nocturnes
Maison de quartier des Lombards –Petite Salle	24	19		
MEF – La Minot	177	177	De 8h30 à 22h	
MEF – Le réfectoire	280	280		
Maison Marc Chagall – Salle 1 ^{er} étage	91	19	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier de la Coudraie – Grande salle	80	50	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier les Murets – grande salle	52	50	De 8h30 à 22h	
Ecole Victor Hugo Préau	334	334	De 8h30 à 20h samedi dimanche	
Ecole Victor Hugo Réfectoire	334	149		
Maison de Buglise	59	49	De 8h30 à 22h	

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération n° 10 me permet de céder la parole à Monsieur CORNETTE, notre adjoint en charge de la vie associative. Je lui laisse bien volontiers la parole. Monsieur CORNETTE.

M. Sylvain CORNETTE – Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération a pour but d'ajouter le site de la Maison de Buglise, récemment ouverte, dans le règlement de location des salles municipales, afin de pouvoir en faire profiter des associations, des artistes, voire même l'Éducation Nationale, dont les modalités sont décrites dans le règlement que vous avez en annexe. Sa commission municipale n° 4 « vie sportive et associative » réunie le 9 décembre ayant émis un avis favorable à l'unanimité, chers collègues, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement des salles municipales adopté le 4 juillet 2022 pour intégrer le site de la Maison de Buglise.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur CORNETTE. Des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Sur cette délibération relative au fonctionnement, règlement des salles, des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Règlement de location ponctuelle des salles municipales

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des salles municipales.

Les salles municipales sont utilisées en priorité pour les manifestations publiques et officielles municipales.

La ville se réserve le droit d'annuler toute location pour cas de force majeure ou pour non-respect du règlement et à libre accès aux locaux.

Article 2 - Les bénéficiaires

La location des salles municipales est uniquement accordée à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations, organismes politiques, bailleurs syndicat de copropriété, particuliers, agents communaux, ...).

Article 2.1 - Associations

Associations communales, associations partenaires de la commune

Les salles communales (à l'exception de la Maison Buglise) sont mises à disposition gratuitement les deux premières locations (ayant pour objet une activité exceptionnelle telle qu'une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, un temps fort, ...) et sous réserve que la manifestation pour laquelle les locaux sont concédés n'ait pas un caractère commercial, sans quoi la location serait payante :

- Aux associations ayant leur siège social à Montivilliers
- La mairie de Montivilliers peut également accorder après étude d'une demande de location de salle une autorisation aux associations non Montivillonnaises qui sont partenaires de la ville de Montivilliers avec une forte activité sur le territoire (participation aux manifestations municipales, activités qui concourent à son animation et à son rayonnement extérieur)

Associations hors commune

Les associations extérieures sans activité communale, et après étude de leur demande doivent quant à elles s'acquitter d'un droit de location dès la première location dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal

Associations et particuliers portant une initiative citoyenne – Maison Buglise

La Maison a pour vocation d'être un lieu ressourçant, un lieu d'échange et de convivialité, dédié à la transmission des savoirs et des savoir-faire, ainsi qu'à la création. Ouvert à l'ensemble des publics, cet espace doit favoriser l'implication citoyenne et l'animation de projets partagés.

La Maison Buglise est mise à disposition gratuitement pour toutes les associations à but non lucratif (montivillonnaises ou non) et les particuliers portant une initiative citoyenne à condition que les activités, animations, événements, réunions répondent à une thématique liée à la culture, ou à la transition écologique ou énergétique, ou à des besoins de connexion à la nature.

Si des profits sont réalisés grâce à des activités économiques, ils permettront de financer l'objet social de l'association, qui lui est à but non lucratif.

Article 2.2 - Particuliers, agents municipaux

Les salles municipales Justice de Paix et Henri Matisse peuvent être louées :

- Par les particuliers résidant à Montivilliers. L'utilisation des salles est subordonnée au paiement d'un droit de location **dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.**
- Par les agents municipaux en activité qui bénéficient d'une mise à disposition gracieuse une fois par an dans le cadre de l'action sociale menée par la ville de Montivilliers en direction des agents municipaux une seconde demande faite sur la même année engendra une facturation selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Article 2.3 - Organismes politiques

Les salles communales peuvent être mises à disposition à des associations politiques, candidats et des partis politiques pour les réunions publiques en période électorale dans le cadre de leur campagne politique après accord exprès de la Ville de Montivilliers.

Article 2.4 - Organismes à but lucratif

L'utilisation des salles est subordonnée à une autorisation expresse de la Ville de Montivilliers et le cas échéant au paiement du droit de location dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 - Les modalités de réservation, assurance et annulation

Article 3.1 - Dossier de réservation

Toute demande de location de salle doit être formulée par l'un des moyens suivants :

- Par l'envoi du formulaire de demande de réservation sur le site internet de la Ville de Montivilliers.
- Pour les associations, par courriel à association@ville-montivilliers.fr au moins 1 mois avant la date de la manifestation.
- Par courrier postal au moins 1 mois avant la date de la manifestation auprès de Monsieur le Maire :

Mairie de Montivilliers
Place François Mitterrand
76290 Montivilliers

En cas d'accord suite à la demande de location tout dossier de location doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Le contrat d'utilisation de mise à disposition de salle, dûment rempli ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La réservation d'une salle municipale n'est effective qu'à la réception de l'accord écrit de la Ville de Montivilliers.

Article 3.2 - Assurances

Pour toute utilisation de salles, l'organisateur devra posséder une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, la commune ne prend pas en charge les dégâts divers pouvant survenir à ces derniers. L'exposant ou l'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie (sauf accord express de prise en charge par la commune en raison du caractère de l'exposition).

Article 3.3 - Annulation et désistement

1/Annulation de la réservation par la Ville de Montivilliers

Dans l'éventualité d'un impondérable, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

Le locataire pourra bénéficier d'un report de location, en fonction des disponibilités du calendrier de réservation des salles.

2/Désistement de l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation, l'utilisateur devra prévenir la Ville de Montivilliers au moins un mois à l'avance (sauf cas de force majeure).

Article 4 - Les conditions d'utilisation

Article 4.1 - Horaires et remise des clés

Les clés des salles louées seront remises avant le jour de l'utilisation des locaux selon les modalités définies par la Ville de Montivilliers.

Les horaires de location devront être respectés et l'organisateur s'engagera à ne pas pénétrer dans les locaux avant l'heure de début de location qui leur est accordée.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation.

Par ailleurs, toute anomalie constatée avant l'utilisation de la salle (problèmes techniques, problèmes de ménage, problème de rangement...) doit impérativement être signalé.

Article 4.2 - Etat des lieux

Concernant les salles municipales Henri Matisse et Justice de Paix, un état des lieux entrant et sortant sera organisé entre le locataire et la Ville de Montivilliers

Pour l'état des lieux, la présence du locataire est obligatoire.

En cas d'indisponibilité le locataire pourra donner procuration à une personne qu'il devra nommer dans le contrat de location.

Lors de l'état des lieux de sortie, s'il est constaté des dégradations (locaux, matériel, mobilier, état de propreté insuffisant...) une facture sera appliquée selon les montants fixés par délibération du Conseil Municipal.

A cet effet, un titre de recette sera émis par la Ville de Montivilliers pour le locataire.

Article 4.3 - Responsabilité du locataire

Le titulaire de l'autorisation de l'occupation de la salle ne pourra en aucun cas céder son droit d'utilisation des locaux à toute autre personne.

En cas de constatation de tels faits, l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures et s'exposera à des poursuites.

La présence du locataire est requise pendant toute la durée de la location.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés, pour les fins qu'il a déclarées et aux heures qui lui sont accordées. Il en assure le nettoyage et la remise en configuration initiale après usage.

L'utilisateur est pleinement responsable des locaux, matériels et mobiliers qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation de sa manifestation. Il répond des pertes et des dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers et est tenu d'informer la Ville de Montivilliers.

Le locataire s'engage à veiller au respect de la réglementation en vigueur (ordre public, tranquillité publique, etc.). A défaut, le locataire sera exclu de toutes réservations futures et pourra être poursuivie pour les faits reprochés.

Le locataire ne pourra organiser que des manifestations conformes aux lois de la République.

Article 4.4 - Horaires, capacité des salles et matériel

1/ Horaires et Capacité des salles

Pour chaque salle municipale est fixée des horaires et une capacité d'accueil maximale, déterminée en fonction du type d'accueil du public (debout, assis et à table) et de la configuration de salle retenue.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif pour le locataire de respecter les horaires définis, les conditions d'utilisations et les jauges maximum indiquées ci -après. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée et le locataire sera exclu de toutes réservations futures.

Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations locales, aux organismes divers, aux particuliers résidant à Montivilliers aux élus et aux agents municipaux

Salles	M ²	Debout sans chaise ni table)	Spectacle (chaises uniquement)	Repas (chaises et tables)	Horaires	Observation
Henri Matisse – Rue Henri Matisse Interdiction de stationnement des véhicules devant la salle de judo	165	165	100	100	De 8h00 le samedi au dimanche à 20h00	Pas de nuisances nocturnes
Justice de Paix – 7 rue du Faubourg Assiquet	66	50	50	50	De 8h00 le samedi au dimanche à 20h00	Pas de nuisances nocturnes

Salles pouvant faire l'objet d'une location ponctuelle, aux associations et aux organismes

Salles	M²	Capacité nombre de personnes maximun	Horaires	Observation
Maison de quartier des Lombards – Grande Salle	88	88	De 8h à 24h	Pas de repas Pas de nuisances nocturnes
Maison de quartier des Lombards –Petite Salle	24	19		
MEF – La Minot	177	177	De 8h30 à 22h	
MEF – Le réfectoire	280	280		
Maison Marc Chagall – Salle 1 ^{er} étage	91	19	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier de la Coudraie – Grande salle	80	50	De 8h30 à 22h	
Maison de quartier les Murets – grande salle	52	50	De 8h30 à 22h	
Ecole Victor Hugo Préau	334	334	De 8h30 à 20h samedi dimanche	
Ecole Victor Hugo Réfectoire	334	149		
Maison de Buglise	59	49	De 8h30 à 22h	

2/ Matériel mis à disposition

Pour chaque salle, la location des salles comprend la mise à disposition du matériel ci-dessous :

Salles	Equipement de la salle
Henri Matisse	Vaisselle-Cuisine- Chambre froide- lave-vaisselle- four/plaque - congélateur- four de maintien au chaud
Justice de Paix	Vaisselle- Pas de cuisine – Frigo-Evier
Maison de quartier des Lombards grande salle	frigo
Maison de quartier des Lombards petite salle	
MEF – La Minot	
MEF - Réfectoire	
Ecole Victor Hugo – Préau	
Ecole Victor Hugo - Réfectoire	
Marc Chagall – Salle 1 ^{er} étage	
Maison de quartier de la Coudraie grande salle	four

Maison de Quartier des Murets – grande salle	
--	--

Seul le mobilier présent dans la salle pourra être utilisé, tout autre apport de matériel étant proscrit, sauf autorisation particulière.

Les tables et chaises ne doivent en aucun cas être sorties des salles.

La mise en place du matériel reste à la charge de l'organisateur.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé, empilé et rangé par le locataire (cf. tableau de rangement des matériels et mobiliers présents dans chaque salle).

Article 4.5 - Sécurité des salles

Tout organisateur d'un événement se tenant dans une salle municipale est responsable de la sécurité de son public (Arrêté du 5 février 2007). Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le locataire devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à l'établissement mis à disposition.

Le locataire sera tenu pour responsable de tout incident survenant en cas de négligence ou imprudence de la part des participants.

Consignes de sécurité à respecter

1/ Sécuriser la salle

- Respecter les capacités d'accueil de chaque salle ;
- S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'accès aux issues de secours et extincteurs
- Proscrire les barbecues aux abords immédiats de la salle
- Proscrire l'utilisation de tout appareil à gaz dans les locaux ;
- Proscrire l'utilisation d'une sonorisation à l'extérieur de la salle.

2/ Prévoir l'évacuation du public

- Prendre connaissance du plan d'évacuation de la salle ;
- Veiller que les blocs autonomes et les issues de secours demeurent visibles en tous points de la salle ;
- Vérifier que les accès aux issues et escaliers de secours soient bien dégagés ;
- S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments (portes et issues de secours).

3/ Sécuriser la manifestation

- Respecter la puissance maximale électrique ;
- Ne pas modifier, ni surcharger, les installations électriques. En cas d'installations techniques particulières solliciter préalablement l'avis des services de la ville ;

- N'apposer aucune décoration sur les murs (Il est interdit de punaiser ou de clouer). Tout ornement est strictement interdit sur le cordeau et le rail électrique ;
- Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougie servant à l'éclairage ou à la décoration des tables) ;
- Assurer et appliquer les consignes de restrictions sanitaires ;
- Savoir où se trouvent les extincteurs et le déclenchement des alarmes ;
- Connaître les numéros d'urgence.

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE : POMPIERS 18 - SAMU 15 - POLICE 17 - MOBILE 112

Appliquer les premières consignes

- Procéder à l'évacuation du public en ouvrant les portes de secours
- Alerter les pompiers (18) et le SAMU (15)
- Proscrire l'aménagement des locaux à sommeil type chambres ou dortoirs.

4/ L'ordre public

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des salles municipales et dans les dégagements (couloirs, escaliers, réserves...). Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables dans les salles et notamment :

- L'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans
- le refus d'accès aux équipements aux personnes en état d'ébriété.
- En cas de manifestation ouverte au public, une buvette peut être sous réserve d'une autorisation demandée, en précisant la nature des boissons vendues à la Police Municipale au moins **2 mois** à l'avance. Les salles communales ne sauraient par ailleurs abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

5/ Tranquillité publique

Afin de respecter l'environnement des salles et la tranquillité des riverains, l'utilisateur d'une salle veillera à éviter les nuisances sonores. L'intensité de la sonorisation (musique) devra ainsi rester modérée. Les fenêtres et les portes des salles devront être tenues fermées.

Pour toute utilisation de musique (orchestre, DJ et autres diffuseurs de musique), une déclaration SACEM (Société des auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique) est obligatoire. Les redevances sont à la charge du locataire. Le loueur devra garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords de la salle et sur les parkings. Tout comportement (individuel ou collectif) et dispositifs bruyants type pétards, feux d'artifices... sont proscrits.

Tout manquement à ces prescriptions entraînera le refus systématique de toute nouvelle location de salles.

6/ Entretien/rangement

Le nettoyage et le rangement des salles sont à la charge de l'utilisateur.

Les structures étant louées propres, les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à :

- Nettoyer les tables et les chaises avant de les ranger ;
- Balayer et laver les sols de la salle et des locaux annexes utilisés (sanitaires...).

Pour cela, prévoir le matériel de balayage et de lavage (seau, balais, serpillières, produits d'entretien au PH neutre, sacs poubelles, papiers wc...)

- Laisser les sanitaires en état de propreté ;
- Veiller au respect des règles de tri des déchets ;
- Nettoyer, le cas échéant, les abords de la salle ;
- Retirer l'ensemble des panneaux, affichages, supports divers... ayant assuré la promotion de l'évènement

En cas de nettoyage jugé insuffisant par les services, une facture sera émise comme indiqué dans le règlement validé par le Conseil Municipal de la Ville de Montivilliers et selon les tarifs en vigueur.

A noter que ce principe sera également appliqué en cas de dégradation du matériel, mobilier et/ou des locaux dûment constaté.

De façon générale, tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose à un refus définitif d'accès aux salles communales.

7/ Fermeture

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il devra en conséquence procéder à un contrôle de la salle (extinction des lumières, fermetures des fenêtres et issues de secours, robinetteries...) et de ses abords.

M_DL251215_203

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMISC POUR L'ANNEE 2026 - ACOMPTE - VERSEMENT
 - AUTORISATION**

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 interviendra sur le premier semestre 2026. Afin de permettre à l'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles (AMISC) de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2026. Cet acompte s'élève à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année 2025.

Association	Rappel subvention votée en 2025	Acompte versé début 2025	Acompte proposé pour janvier 2026
AMISC	295 892 €	196 274 €	196 274 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'AMISC ;
- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser un acompte à l'association AMISC afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 70 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui a été versée à l'association en 2025.

Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 9 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement d'un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026 qui sera attribuée au profit de l'association AMISC, pour le montant suivant :

Association	Acompte sur subvention annuelle de fonctionnement 2026
AMISC	196 274 €

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 196 274 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Monsieur CORNETTE, vous poursuivez avec la délibération n° 11. Elle porte sur les subventions de fonctionnement à une association logée dans ces bâtiments, puisque nous sommes ici à la Maison de l'enfance, et qu'il s'agit de l'AMISC. Vous nous dites tout, Monsieur CORNETTE.*

***M. Sylvain CORNETTE** – Merci, Monsieur le Maire. Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 interviendra sur le premier semestre 2026. Comme chaque année, afin de permettre à l'association AMISC de*

faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2026. Cet acompte, comme tous les ans, s'élève à 70 % du montant de la subvention votée pour l'année N-1, donc 2025. Sa commission municipale « vie sportive et associative » réunie le 9 décembre, consultée et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose d'autoriser le versement de l'acompte de la subvention annuelle de fonctionnement de 196 274 € au profit de l'association AMISC.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur CORNETTE. Sur la délibération 11, des questions ? Des observations ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL251215_204

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR 2026. PROJET DEFINITIF-ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – L'association Départementale des Restaurants du Cœur a pour but d'aider et d'apporter, sur le territoire de Montivilliers, une assistance bénévole aux personnes en difficultés, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS et l'association Départementale des Restaurants du Cœur établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'association Départementale des Restaurants du Cœur,

Cette convention précise les engagements de la Ville, notamment la mise à disposition du local Place du Champ de Foire à Montivilliers, du CCAS de Montivilliers et de l'association Départementale des Restaurants du Cœur ainsi que les modalités de la subvention annuelle de fonctionnement versée par le CCAS, les assurances, les conditions de résiliation...

La convention est consentie et acceptée pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association Départementale des Restaurants du Cœur qui présente un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Ville de Montivilliers ;
- L'intérêt pour la ville de Montivilliers de soutenir le travail engagé par l'association Les Restaurants du Cœur par la mise à disposition d'un local.

Sa commission municipale n° 4, Vie sportive et vie associative réunie le 9 décembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'association Départementale des Restaurants du Cœur pour l'année 2026.

Sans incidence budgétaire

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Pour la 12, vous reprenez la parole, Monsieur CORNETTE. Il s'agit du travail que nous faisons, essentiellement avec le CCAS, et puis l'Association départementale des Restos du Cœur.*

***M. Sylvain CORNETTE** – Tout à fait, Monsieur le Maire. L'Association départementale des Restaurants du Cœur a pour but d'aider et d'apporter sur le territoire de Montivilliers une assistance bénévole aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire et d'une manière générale par toute action contre la pauvreté. La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville*

de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'Association départementale des Restaurants du Cœur. La convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Sa commission « vie sportive et associative » réunie, consultée et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci. Sur cette délibération 12, des questions ? Des observations ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération n° 12 adoptée à l'unanimité. Je vous remercie, Monsieur CORNETTE.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS
ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES RESTAURANTS DU COEUR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025

Ci-après désigné par « la Ville »

Et

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le CCAS »

Et

L'association Départementale des Restaurants du Cœur – Le Relais du Cœur de Seine-Maritime, dont le siège social est au Havre, 40 rue des Chantiers, représentée par son Président Monsieur Jean-Bernard BAUDRY

Ci-après désignée par « les
restaurants du cœur »

PREAMBULE

L'association a pour but d'aider et d'apporter, sur le territoire de Montivilliers, une assistance bénévole aux personnes en difficultés, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.

Vu ces objectifs, la Ville, le CCAS et l'association Les Restaurants du cœur établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés par l'association

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et l'association les Restaurants du Cœur, dans le cadre de son antenne de Montivilliers ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par le CCAS à l'association.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux au profit des Restaurants du Cœur, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par le CCAS de Montivilliers aux Restaurants du Cœur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

2-1. ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Le service Vie Associative et Dispositifs de prévention a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association, en lien avec le CCAS, de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif.

2-2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

La ville met gratuitement à la disposition de l'association un local permanent sis Place du Champ de Foire (local Ecole Victor Hugo : 81 m²), à Montivilliers. La valorisation locative annuelle du bien sus-nommé pour l'année 2025 sera communiquée à l'association dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Ce local mis à disposition ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Aucune activité ne peut se faire dans le local sans la présence d'un adhérent dûment mandaté par le président de l'association. En tout état de cause, le Président de l'association reste civilement responsable du déroulement de l'action.

La ville s'engage dans la mise à disposition de ce local mais se réserve le droit, dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, de modifier l'affectation de ce local et proposera, dans la limite de ses possibilités, un local de remplacement.

Dès qu'une dégradation est occasionnée par une des activités pratiquées par l'association celle-ci s'engage à en informer directement les services techniques de la ville.

La ville doit, en permanences, être en possession d'une clé du local et pouvoir y intervenir à tout moment pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

2-2.1 CHARGES ET CONDITIONS

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'association.

L'association prend à sa charge le ménage des locaux permanents mis à sa disposition.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut toute sous-location à un tiers.

2-2.2 CONSIGNES DE SECURITE

Le local situé sis Place du Champ de Foire à Montivilliers, a un effectif total de 19 personnes maximum à respecter.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

La ville s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'association et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement ;
- Former l'association à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS

3-1. ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION PAR LE CCAS

Le CCAS est chargé de suivre et d'accompagner l'association Les Restaurants du Cœur dans sa réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon. Il est l'interlocuteur privilégié de l'association par lequel l'ensemble des demandes doivent être effectuées (demande de matériel, mise à disposition de locaux....).

3-2. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité des restaurants du cœur, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association de 1200€ au titre de l'exercice 2026.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'association pourra être réajustée.

La demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4-1. ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC PARTENARIAT CCAS

- Orienter les publics en fragilité sociale vers le CCAS
- Participer aux actions et réseaux d'acteurs
- Participer aux actions et orienter les publics vers les actions et dispositifs pilotés par la Ville de Montivilliers
- Informer la ville et le CCAS de ses actions mises en place et sur ses actualités et dispositifs

4-2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les restaurants du Cœur s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Ville de Montivilliers. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité.
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

L'association s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Pour rappel, la capacité d'accueil du local est de 19 personnes au maximum ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

4-3. FINANCEMENT ET EVALUATION DES ACTIVITES

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée entre la Ville et le CCAS.

Avant le déroulement de cette réunion, l'Association transmettra, avant le 30 septembre, à la Ville et au CCAS :

- le rapport d'activités de l'année écoulée précisant le nombre de membres et parmi eux le nombre de Montivillons.
- le rapport financier comportant le compte de résultat, bilan comptable et rapport du commissaire aux comptes,
- le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain. Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la CLCV devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

4-4. ASSURANCES

L'association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie Responsabilité civile exploitation
- Garantie dommage aux liens

L'association s'engage à fournir à la Ville et au CCAS une attestation de son assureur et à rembourser ou à faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur le local.

Sauf accord préalable écrit et exprès de la Ville de Montivilliers et/ou du CCAS, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un (1) an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse chaque année. Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir l'autre partie par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 1 : COMMUNICATION

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association Départementale des Restaurants du Coeur

Le Président

DSIN

M_DL251215_205

CONVENTION DE PRÊT ET MAINTENANCE DE MATERIEL A DESTINATION DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉS AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) – VILLE DE MONTIVILLIERS

M. Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller Municipal Délégué. - La Ville de Montivilliers, engagée dans le soutien aux missions éducatives et sociales, souhaite formaliser une convention avec le **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)**, service spécialisé de l'Éducation nationale, pour la mise à disposition de moyens matériels et de services nécessaires à l'exercice de ses missions. Cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences de la commune en matière de soutien à l'enseignement public et de coopération avec les services de l'Éducation nationale.

Les besoins identifiés par le RASED portent sur :

- L'accès à des outils numériques (connexion internet, lignes téléphoniques, imprimantes) ;
- La maintenance des équipements mis à disposition ;
- La fourniture de consommables (cartouches, papier), conformément aux obligations de la commune en matière de financement des écoles préélémentaires et élémentaires (article L. 212-4 du Code de l'éducation).

Cette convention, à titre gratuit, vise à :

- Faciliter l'action du RASED en garantissant un cadre matériel stable ;
- Clarifier les responsabilités entre les parties, notamment en matière de maintenance (limitée aux équipements communaux) et d'usage (exclusivement dédié aux missions du RASED) ;
- S'inscrire dans une logique de mutualisation des ressources, tout en respectant les règles de neutralité et de non-substitution aux compétences de l'État.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les modalités techniques et juridiques de cette collaboration, incluant :

- Une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction (article 6) ;
- Un préavis d'un mois en cas de dénonciation ;
- L'engagement du RASED à respecter la charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4, et L.212-5 ;

VU le BP 2026 ;

VU la commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

CONSIDÉRANT

- que le RASED, service de l'Éducation nationale, contribue à la réussite scolaire des élèves en difficulté, mission d'intérêt général partagée par la Ville ;
- qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel informatique et de services entre la Ville de Montivilliers et le RASED ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel informatique et de services entre la Ville de Montivilliers et le RASED, dont le projet est joint en annexe.
- **d'autoriser** M. Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers, ou son représentant, à signer ladite convention.

Imputation budgétaire

Exercice 2025 et ultérieur

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 213

Nature et intitulé : 21838 – 6064 – 6262

Montant de la dépense : dans la limite du budget voté annuellement

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède la parole à Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, qui est conseiller municipal délégué, notamment en charge de tout ce qui est nouvelles technologies. Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, vous avez la parole.

M. Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la convention avec le service de l'Éducation Nationale, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, appelé RASED. La convention permettra de prêter du matériel informatique à ces personnels. Il s'agit de prêter une liaison téléphonique et numérique pour les ordinateurs, ainsi que les imprimantes et les consommables qui vont avec.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Des questions sur cette délibération concernant le travail que nous faisons avec le RASED ? Pas de question. Pas d'observation. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération n° 13 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Convention de mise à disposition de moyens matériels et de services

Entre la Ville de Montivilliers et le RASED

Article 1 – Parties

La présente convention est conclue entre :

- **La Ville de Montivilliers**, représentée par son Maire Jérôme DUBOST,
Ci-après dénommée « la Ville »,
Et
- **Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)**, représenté par
Olivier BASELY, Inspecteur de l'Education nationale,
Ci-après dénommé « le RASED ».

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par la Ville de Montivilliers au bénéfice du RASED, de certains moyens matériels et de services nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 3 – Moyens mis à disposition

La Ville met à la disposition du RASED :

- une connexion internet,
- deux lignes téléphoniques,
- deux imprimantes,
- la fourniture des cartouches d'impression.

La fourniture du papier est également à la charge de la Ville dans le cadre du financement de l'enseignement dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les matériels et services mis à disposition devront être utilisés exclusivement pour les besoins liés aux missions du RASED.

Article 5 – Maintenance et responsabilités

- La Ville assure la maintenance et le maintien en condition opérationnelle des seuls équipements qu'elle a mis à disposition (imprimantes, téléphones, connexion internet).
- La Ville ne pourra en aucun cas assurer la maintenance, le dépannage ou le suivi du matériel informatique propre au RASED, celui-ci ne relevant pas de son patrimoine.
- Le RASED s'engage à veiller au bon usage des matériels et services fournis en respectant la charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Montivilliers.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois.

Article 7 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, le litige relèvera de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Montivilliers, le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Montivilliers :

Jérôme DUBOST

Le Maire

Pour le RASED :

Olivier BASELY

Inspecteur de l'Education nationale

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

M_DL251215_206

ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller délégué – Dans le cadre de son engagement pour les transitions écologiques, la Ville de Montivilliers souhaite notamment agir sur les mobilités douces.

Dans ce contexte, la Ville de Montivilliers a signé depuis 2021, et annuellement, une convention de partenariat avec l'Association « La Roue Libre ». Cette convention autorise l'occupation à titre gratuit, par l'association, de l'ancienne Gare de la Ville.

Cette association « LA ROUE LIBRE » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle a pour objectif de promouvoir et défendre la pratique du vélo à travers les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Elle est membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de l'Heureux Cyclage. L'association a participé notamment à La Foire aux arbres 2025 en livrant les végétaux chez les Montivillonnais, a animé des temps de formation théorique (Le code de la route vu du guidon) et pratique auprès des agents de la commune et a réalisé des animations dans le cadre de la semaine Bleue en direction des seniors, des personnes en précarité et/ou avec des problématiques de santé. Il est à noter qu'une dizaine de Montivillonnais en précarité seront formés dans le cadre du dispositif Vélo Eaux d'ici fin 2025.

Après quatre années de partenariat, l'association est bien implantée sur le territoire communal, et propose un service de proximité de conseil et d'accompagnement sur la mobilité qualitatif, accessible et attractif pour les Montivillonnais.

L'association pour 2026 s'engage à participer activement sur la commune au développement d'une culture vélo commune et intergénérationnelle :

- En participant aux projets de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités actives (Fête de la Nature, Fête de l'automne), en apportant notamment son expertise à la commune dans le cadre de son Plan de Déplacement Administration
- En mettant en place le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'une école et/ou collège pilote en collaboration avec l'éducation nationale et les services de la ville concernés ;
- En organisant, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité », et lors de l'émergence d'enjeux propres à la collectivité ;
- En menant des actions de communication (sécurité de jour comme de nuit, plan pistes cyclables...), de formation et de sensibilisation auprès du public (établissements scolaires, adultes en précarité, salariés et les agents de la collectivité, via différents médias (vidéos, affichages...) ;
- En proposant une programmation variée et régulière sur le local, afin de faire vivre le lieu (cours de mécanique vélo, ateliers de bricolage, animations pour les familles, etc.) ;

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Tous ces motifs qui visent l'intérêt général font que la Ville autorise l'association à occuper à titre gratuit, le rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de la Ville, par une convention d'occupation précaire du domaine privé de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 ;
VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019

CONSIDÉRANT

- Que l'Association « La Roue Libre » souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ville ;
- Que la Ville de Montivilliers souhaite continuer à favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association « La Roue Libre » a implanté depuis juin 2021 à Montivilliers une antenne relative à l'auto-réparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » amènent un service de proximité aux Montivillonnais ;
- Que l'association « La Roue Libre » par ses engagements visant l'intérêt général est autorisée à occuper des locaux à titre gratuit via la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la collectivité.

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le mercredi 10 décembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de prêt de l'ancienne Gare de la Ville entre la Ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, vous poursuivez, mais cette fois-ci sur le chapitre de tout ce qui concerne votre délégation, notamment les deux roues. Je vous laisse bien volontiers la parole.

M. Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE – Il s'agit de renouveler la convention avec La Roue libre, qui occupe le local de la gare. La Roue libre permet de promouvoir la pratique du vélo sur l'ensemble de notre territoire. Elle est membre de la FUB, qui est la Fédération française des usagers de la bicyclette. Et donc, elle permet de faire réparer son vélo au local, et aussi de participer aux activités de La Roue libre. Et La Roue Libre, également, participe aux événements sur la ville lors des salons, des foires, etc. Donc, il s'agit de renouveler cette convention comme tous les ans.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Des questions sur cette délibération ? Pas de question. Pas d'observation. Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Vous permettez, puisqu'on parle de vélo, je viens d'avoir l'information il y a une heure de cela – oui, c'est très frais –, vous savez, nous sommes engagés avec la ville de Nordhorn dans un partenariat sur le nombre de kilomètres que parcourent les villes françaises et allemandes. Et je vous informais que le couple franco-allemand que nous formons entre Montivilliers et Nordhorn a gagné ce challenge dans la catégorie « kilomètres par habitant » dans ce tandem Montivilliers-Nordhorn. Donc, merci à tous les cyclistes, petits et grands, particuliers, associations, les élus, les agents qui se sont mobilisés pour ce challenge qui se passait dans différentes villes de France et d'Allemagne. L'information est tombée il y a une heure. Merci, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PRIVE DE LA VILLE
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »
ANNÉE 2026**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'**Association « La Roue Libre »**, dont le siège social est **3 rue Bonnavet à Le Havre (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Florence GAZENGEL**, et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « **LA ROUE LIBRE** » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association a pour objectif de promouvoir et défendre la pratique du vélo à travers les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Elle est membre de la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de l'Heureux Cyclage.

L'association a participé notamment à La Foire aux arbres 2025 en livrant les végétaux chez les Montivillons, a animé des temps de formation théorique (Le code de la route vu du guidon) et pratique auprès des agents de la commune et a réalisé des animations dans le cadre de la semaine Bleue en direction des seniors, des personnes en précarité et/ou avec des problématiques de santé. Il est à noter qu'une dizaine de Montivillons en précarité seront formés dans le cadre du dispositif Vélo Egaux d'ici fin 2025.

Après quatre années de partenariat, l'association est bien implantée sur le territoire communal, et propose un service de proximité de conseil et d'accompagnement sur la mobilité qualitatif, accessible et attractif pour les Montivillons.

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers et l'association La Roue Libre, cette dernière ayant pour mission de mettre en œuvre une animation territoriale :

- En répondant aux besoins de tous afin de faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de mobilité quotidienne mais aussi de loisirs ou de pratique sportive,
- En proposant des services tels que la mécanique cycle (auto-réparation, réparation solidaire), l'apprentissage théorique et pratique du vélo, la vente de vélos, pièces et accessoires (provenant de dons et collectes) et le marquage Bicycode,
- En intervenant auprès de la commune afin de répondre aux problématiques cyclistes sur les aménagements et services cyclables.

En 2026, l'antenne sera ouverte au public à raison de 16h minimum par semaine.

Article 2 : Engagements de la Ville

Le Pôle Attractivité et Grands Projets, via sa Chargée de transition écologique, a la charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie Associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association « La Roue Libre » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. Les échanges seront partagés avec les services de la Communauté Urbaine par l'association.

De plus, au premier semestre 2026, l'association « La Roue Libre » pourra adresser une demande de subvention au service Vie Associative de la Ville de Montivilliers.

Une rencontre en présence de la Responsable du service Vie Associative et de la Chargée de mission transition écologique sera ensuite organisée permettant d'étudier la demande de subvention.

Enfin, au second semestre 2026, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra de préparer la convention de l'année suivante et de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

2.1 - Soutien des activités de l'association

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les missions développées par l'association présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

A ce titre, la Ville de Montivilliers s'engage à :

- Identifier une école volontaire afin de mettre en œuvre le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » dans le cadre scolaire et périscolaire de la Ville en collaboration avec les services de la ville concernés, l'Education Nationale et La Roue Libre,
- Informer l'association des événements mis en place par la Ville où les mobilités douces/actives pourraient être valorisées.

Dans ce cadre, la Ville fournit à l'association des locaux, selon les modalités définies ci-dessous.

2.2 - Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'association « La Roue Libre » des locaux à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire, situés :

au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers,
1 place du Général Leclerc de Hauteclocque

A savoir que :

- Du matériel sera accroché au mur : telles que des roues en vue de leurs réparations ;
- La Ville fournit une armoire à l'association et un présentoir afin de mettre en avant les activités de la Ville. Le service des Moyens Généraux de la Ville fournira les documents nécessaires.
- L'association installe à ses propres frais 2 caissons supplémentaires ainsi qu'une banque d'accueil ;
- Le parvis de la Gare sera utilisé par l'association. Du matériel de balisage de cet espace pourra être mis à disposition par la ville.

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

Aucune modification du local (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales mais en informera l'association en amont.

La mise à disposition de ce local à titre gratuit et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans son compte de résultat.

Le montant de la valorisation sera communiqué à l'association par le service vie associative au premier trimestre de l'année 2026 pour le local mis à disposition.

Article 3 : Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à participer activement sur la commune au développement d'une culture vélo commune et intergénérationnelle :

- En participant aux projets de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités actives (Fête de la Nature, Fête de l'automne...), en apportant notamment son expertise à la commune dans le cadre de son Plan de Déplacement Administration
- En mettant en place le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'une école et/ou collège pilote en collaboration avec l'éducation nationale et les services de la ville concernés
- En organisant, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité », et lors de l'émergence d'enjeux propres à la collectivité
- En menant des actions de communication (sécurité de jour comme de nuit, plan pistes cyclables...), de formation et de sensibilisation auprès du public (établissements scolaires, adultes en précarité, salariés et les agents de la collectivité, via différents médias (vidéos, affichages...))
- En proposant une programmation variée et régulière sur le local, afin de faire vivre le lieu (cours de mécanique vélo, ateliers de bricolage, animations pour les familles, etc.)

L'association « La Roue Libre » s'engage à tenir informée la collectivité des actions menées par l'association sur le territoire communal (ex : balade à vélo, opérations de sensibilisation, reportages presse,

etc.). Elle s'engage à rendre compte, à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association transmettra à la Ville de Montivilliers dans sa demande de subvention, avant le 03 mai 2026:

- le rapport d'activités de l'année écoulée précisant le nombre de membres et parmi eux le nombre de Montivillions.

- le rapport financier comportant le compte de résultat, bilan comptable et rapport du commissaire aux comptes,
- le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain. Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'association La Roue Libre devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 4 – Consignes de sécurité portant sur l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « La Roue Libre » s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- Veiller à bien activer l'alarme en quittant les lieux.

Article 5 : Assurances

Les risques encourus par l'association « La Roue Libre » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, via une nouvelle délibération du conseil municipal en cas d'incidence budgétaire de l'avenant, ou par simple décision (délégation du Maire), sans incidence budgétaire.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

A son échéance, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets et le preneur ne pourra en aucun cas prétendre à un droit de renouvellement. A compter de cette date, il devra libérer les lieux.

Article 8 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en deux exemplaires

Le

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « La Roue Libre »
La Présidente,
Florence GAZENGEL

ASSOCIATION LA ROUE LIBRE ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association La Roue Libre
La présidente

M_DL251215_207

ASSOCIATION MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire - La Ville de Montivilliers s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel. Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver. Pour faire suite à cet Atlas, un plan d'actions biodiversité ambitieux a été établi afin de préserver et restaurer la trame verte et bleue. La Ville est en effet proactive afin de préserver et développer sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations dans le cadre du dispositif 1Naissance 1Arbre, ou encore la création dès 2022 de micro forêts Miyawaki en centre urbain. La Ville de Montivilliers incite de plus à la plantation de haies végétales auprès des particuliers en apportant une aide financière.

Enfin, il est à noter que la Ville de Montivilliers place la participation citoyenne au cœur de ses projets.

L'association « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE » a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers. Elle agit pour améliorer le cadre de vie des Montivillonnais en préservant les qualités environnementales et paysagères, pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.

L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des arbres et plantes sauvages.

Également, l'association participe activement aux deux événements festifs portés par la Ville, La Fête de la Nature et la Foire aux arbres, via la tenue d'un stand et l'organisation d'ateliers en direction des enfants. Elle organise des animations/bricolage nature et se spécialise sur la thématique des plantes sauvages et des oiseaux. L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature intervient auprès de différents publics et spécifiquement auprès de tous les élèves de maternelles de l'école Pont Callouard en menant des animations sensorielles, d'éveil à la nature et auprès des collégiens du collège R.Queneau (toutes les classes de sixième) en animant un débat autour du film « L'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir, développer et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers.

Cela passerait notamment par la poursuite d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivillonnais.

A ce titre, deux projets font l'objet de cette convention couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026:

- La mise en œuvre d'une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et notamment arboré ;
- La poursuite de l'expérimentation du Permis de végétaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT

- Que les actions menées par l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature », et son implication en faveur de la préservation et de la promotion du cadre de vie et des qualités environnementales de la ville de Montivilliers ;
- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser les actions en faveur du patrimoine paysager et qu'à ce titre, encourage le projet de l'association pour une animation territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et notamment arboré de la Ville ;

- Que la Ville soutient tout acteur s'engageant dans la végétalisation des espaces délaissés dans le cadre de l'expérimentation du Permis de Végétaliser ;
- Qu'à ce titre, l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » est légitime à occuper le domaine public afin de mener des actions de végétalisation de l'espace public ;
- Qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention de partenariat et d'occupation du domaine public, à titre gratuit, entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le mercredi 10 décembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public, à titre gratuit, entre la ville de Montivilliers et l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sans plus attendre, Madame MALANDAIN, vous prenez la parole pour la délibération 15 concernant l'association Montivilliers Harmonie ville et nature.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. L'association Montivilliers Harmonie ville et nature œuvre déjà depuis plusieurs années au sein de notre collectivité. Elle a pour but d'améliorer la vie des Montivillonnais en préservant les qualités environnementales et paysagères de la commune. Cette association s'est beaucoup investie dans l'ABC, et elle participe à toutes les animations et tous les événements organisés par la Ville. Elle s'est formée, avec l'appui de l'association Aquacaux, pour monter en compétences sur la botanique, notamment sur la reconnaissance des arbres et plantes sauvages. Cette animation participe également très activement aux animations nature dans les établissements scolaires, dans les maternelles comme les écoles élémentaires, auprès des collèges, du centre social AMISC et du centre social Jean Moulin. Il s'agit donc de renouveler avec eux la convention pour une année.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Sur cette délibération 15, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée. Madame MALANDAIN, vous poursuivez avec la délibération n° 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE »
ANNÉE 2026**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **15 décembre 2025** et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'Association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » (MHVN), dont le siège social est **22 rue Léon Laborde à Montivilliers (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente, Anne DARBON et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « **MONTIVILLIERS HARMONIE VILLE ET NATURE** » a pour objet la défense de l'intérêt général du territoire de Montivilliers.

Elle agit :

- pour améliorer le cadre de vie des Montivillonnais en préservant les qualités environnementales et paysagères,

- pour sensibiliser les citoyens à la nature en animant des ateliers.

L'association participe aux manifestations communales (Fête de la Nature, Fête de l'automne, Buglise en fête, etc...).

« Montivilliers Harmonie Ville et Nature » anime des ateliers pour valoriser la nature et sensibiliser le public (pose de nichoirs, observation des oiseaux, cueillette et cuisine de plantes sauvages...) et intervient notamment auprès des scolaires (écoles élémentaires et élèves de 6^{ème}).

L'association s'engage aussi dans le dispositif « Permis de végétaliser » porté par la Ville de Montivilliers.

Enfin, elle est associée aux concertations concernant les projets immobiliers de plus de 5 logements.

La Ville de Montivilliers s'engage pour la transition écologique, et la préservation du patrimoine naturel.

Reconnue Territoire Engagé pour la Nature, elle a notamment mené en 2022/2023 un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), visant à mieux connaître la biodiversité communale pour mieux la préserver.

Pour faire suite à cet Atlas, un plan d'actions biodiversité ambitieux a été établi afin de préserver et restaurer la trame verte et bleue. La Ville est en effet proactive afin de préserver et développer sa trame arborée, via la plantation annuelle d'un verger public, les plantations dans le cadre du dispositif 1Naissance 1Arbre, ou encore la création dès 2022 de micro forêts Miyawaki en centre urbain. La Ville de Montivilliers incite de plus à la plantation de haies végétales auprès des particuliers en apportant une aide financière.

Enfin, il est à noter que la Ville de Montivilliers place la participation citoyenne au cœur de ses projets.

L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature s'est investie dans l'ABC, en participant aux groupes de travail thématiques, et en étant identifiée comme tête de réseau des associations de la Ville sur la biodiversité. A ce titre, ses adhérents ont pu bénéficier de l'appui de l'association AQUACAUX pour monter en compétences sur la botanique et notamment sur la reconnaissance des arbres et plantes sauvages.

Également, l'association participe activement aux deux événements festifs portés par la Ville, La Fête de la Nature et la Foire aux arbres, via la tenue d'un stand et l'organisation d'ateliers en direction des enfants. Elle organise des animations/bricolage nature et se spécialise sur la thématique des plantes sauvages et des oiseaux. L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature intervient auprès de différents publics et spécifiquement auprès de tous les élèves de maternelles de l'école Pont Callouard en menant des

animations sensorielles, d'éveil à la nature et auprès des collégiens du collège R.Queneau (toutes les classes de sixième) en animant un débat autour du film « L'homme qui plantait des arbres » de Jean Giono.

Ville et association partagent le constat que la thématique « patrimoine naturel » et notamment le patrimoine arboré est un enjeu de taille pour le territoire et les habitants ; et que cela nécessite une sensibilisation et une communication importante sur le sujet, auprès de divers publics.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association MHVN et la Ville de Montivilliers.

L'association MHVN et la Ville souhaitent développer des actions mutuelles visant à promouvoir, développer et préserver le patrimoine naturel et notamment arboré de Montivilliers.

Cela passerait notamment par la poursuite d'animations pédagogiques auprès d'un public scolaire, et d'actions de sensibilisation à destination du grand public.

Les deux parties ont également la volonté de favoriser les actions de végétalisation de l'espace public permettant d'œuvrer pour une meilleure adaptation de la ville au changement climatique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Montivilliers.

A ce titre, deux projets font l'objet de cette convention :

- La mise en œuvre d'une animation territoriale sur la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et notamment arboré
- La poursuite du Permis de végétaliser

Article 2 : Animation territoriale pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et arboré de la Ville

2.1 Engagements de la Ville et soutien des activités de l'association

Le Pôle Attractivité et Grands Projets, via sa Chargée de mission transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillien.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. L'association sera invitée aux réunions/animations/événements organisés par le Pôle Attractivité et Grands Projets en lien avec ses missions. La Ville s'engage à diffuser via ses réseaux sociaux les animations programmées par Montivilliers Harmonie Ville et Nature à destination du tout public.

De plus, au premier semestre de l'année 2026, l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » pourra adresser une demande de subvention au service Vie Associative de la Ville de Montivilliers. Une rencontre en présence de la Responsable du service vie associative et de la Chargée de mission transition écologique sera ensuite organisée afin de valoriser les projets réalisés et prévus dans le cadre de la demande de subvention.

Enfin, au second semestre de l'année 2026, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

✓ Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association « Montivilliers Harmonie Ville et Nature » le local suivant au sein de la Maison de Quartier des Lombards, situé Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- La grande salle, d'une superficie de 88 m2, un mercredi par mois de 20h30 à 22h30

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention associative de la Ville, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le montant de la valorisation sera communiqué à l'association par le service vie associative au premier trimestre de l'année 2026 pour le local mis à disposition.

2.2 Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Animer des animations scolaires sur le patrimoine naturel auprès des écoles et collèges ;
- Organiser une action tout public de valorisation et de communication autour du patrimoine naturel de Montivilliers (ex : concours photo, rallye...) ;
- Participer aux projets de la Ville, en lien avec la transition écologique et le patrimoine naturel ;
- Relayer auprès de ses membres et dans son réseau, les actions et projets de la ville menés en faveur du patrimoine naturel ;
- Organiser des animations/événements sur le site de Buglise afin de participer à la vie de ce lieu ;
- Communiquer à la Ville les animations tout public organisées par l'association.

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association transmettra à la Ville de Montivilliers dans sa demande de subvention, avant le 03 mai 2026, :

- le rapport d'activités de l'année écoulée précisant le nombre de membres et parmi eux le nombre de Montivillonnais.

- le rapport financier comportant le compte de résultat, bilan comptable et rapport du commissaire aux comptes,
- le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain. Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Article 3 : Permis de végétaliser

La ville de Montivilliers souhaite encourager la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie et entamer une transition vers une ville plus verte et durable. Pour cela, la ville a lancé ce dispositif autorisant l'occupation de l'espace public de manière temporaire aux habitants via la mise en place du « Permis de végétaliser ».

La demande d'obtention du permis de végétaliser peut-être réalisée par toute personne physique ou morale. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la Ville et nécessite l'acceptation et la signature de la Charte végétalisation, annexée à la présente convention. L'usage de cet espace réservé est fait à titre gracieux.

L'association MHVN dispose d'un Permis de végétaliser. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à occuper l'emplacement défini à l'article 3- 2, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un espace végétalisé.

3.1 Domanialité

Cette convention est conclue sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative, ni se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux.

De plus, l'association doit tout mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage durant ses interventions de plantations ou d'entretien et ne créer aucune gêne pour la circulation ou l'accès aux propriétés riveraines.

3.2 Mise à disposition

L'association est autorisée à occuper le site défini ci-dessous et suivant le plan et les documents validés (Charte de végétalisation signée et projet validé) dans le cadre de la demande de permis de végétaliser.

➤ Adresse : Grille des Jardins de l'Abbaye et pieds d'arbres – Entre la Cour Saint Philibert et l'Abbaye

La commune s'engage à prendre en charge les travaux permettant de livrer des espaces « prêts à jardiner » (création de la fosse de plantation).

La personne ou le service technique référent des opérations de végétalisation est :
Contact : service transition écologique / service Espaces verts

En cas d'évolution des conditions locales, telles que : travaux de voirie, mise en place de mobiliers, etc., la commune se réserve le droit de déposer temporairement ou définitivement les dispositifs de végétalisation. Le bénéficiaire devra donc prendre ses dispositions pour préserver ses cultures.

La personne ou le service technique référent(e) peut demander des modifications de plantations ou d'entretien au bénéficiaire, sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

De son côté la commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

3.3 Travaux et entretien

Les dispositifs de végétalisation doivent être installés, maintenus en permanence en bon état et entretenus dans le respect des dispositions de la charte de végétalisation.

Un pictogramme sera apposé pour le site végétalisé par le service référent afin d'informer les usagers de la présence d'un permis de végétaliser. L'association devra s'assurer de sa pérennité (si disparition/dégradation, faire la demande au service pour réédition). Aucune affiche ne devra être déplacée et fixée sur un arbre (punaise, scotch, etc.).

La ville veillera à la bonne coordination des projets et à leur cohérence dans le temps. Elle pourra le cas échéant rentrer en échange avec les gestionnaires de projet.

3.4 Responsabilité

La municipalité n'est pas responsable de l'espace dédié à la végétalisation une fois que le permis a été accordé. En ce sens, l'association sera l'unique responsable de l'entretien de l'espace qui lui est dédié. Aucun dédommagement ne sera effectué par la ville quels que soient les motifs et les modalités de suppression de l'aménagement.

L'association devra fournir un exemplaire de son assurance de responsabilité civile en cas de dommage émis par ce dernier.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 6 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « Montivilliers Harmonie Ville
et Nature »

La Présidente,

Anne DARBON

ASSOCIATION MHVN ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association
La présidente

M_DL251215_208

ÉNERGIE PARTAGÉE ASSOCIATION - ADHÉSION 2026 - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Le réseau ECLORE (Énergies Citoyennes, Locales et Renouvelables en Normandie) a été créé en juillet 2021 pour accompagner les territoires normands dans l'émergence de projets citoyens d'énergie renouvelable.

Il est porté en Normandie par la SCIC « Les 7 Vents » et soutenu par la Région Normandie et l'ADEME Normandie.

La SCIC « Les 7 vents » s'appuie, pour animer le réseau régional, sur le mouvement national Energie Partagée.

L'adhésion à l'association "Energie Partagée Association" permet aussi d'intégrer le réseau ECLORE et d'accéder à l'ensemble des services ci-dessous cités :

ECLORE :

- Des journées de formations adaptées aux attentes locales
- Un appui à l'émergence et à la structuration de projets citoyens
- La mise en relation avec des pairs et des partenaires œuvrant pour les énergies citoyennes
- Des interventions sur les énergies citoyennes sur le territoire de la commune (conférence, réunion publique, ...)

ÉNERGIE PARTAGÉE :

- Un cycle de formations sur tous les enjeux des projets citoyens
- Un espace réservé aux adhérents regroupant des documents afin d'aider à monter un projet d'énergie renouvelable
- Une liste de discussion nationale et des groupes de travail thématiques

Depuis 2022, la ville de Montivilliers s'est engagée dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique et a élaboré un plan d'actions Climat Air Energie, pour dépasser le cadre légal et réglementaire.

La ville Montivilliers se fixe l'objectif entre 2026 et 2030 de poursuivre ses actions afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire, et notamment multiplier par 2 la puissance solaire installée.

Partout en France, des groupes de citoyens et de collectivités s'unissent pour produire ensemble une énergie verte, locale et bénéfique au territoire.

A l'échelle nationale, les projets citoyens avancent là où un réseau régional structure et accompagne les collectifs et collectivités du territoire.

C'est pourquoi, la Ville de Montivilliers souhaite engager un partenariat avec l'association « Energie Partagée Association ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Écologique – Climat Air Énergie » ;

VU la délibération en date du 22 septembre 2025 approuvant le plan d'actions Climat-Air-Energie de la Ville de Montivilliers pour la période 2026 – 2029 ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la commune de Montivilliers de développer entre 2026 et 2030 les énergies renouvelables sur le territoire, de promouvoir le solaire photovoltaïque auprès des particuliers et des entreprises et d'être moteur pour la mise en œuvre de projets solaires participatifs et citoyens, objectifs inscrits dans le plan d'actions Climat Air Energie
- Les statuts de l'association « Energie Partagée Association »
- Les missions portées par l'association « Energie Partagée Association » et le réseau ECLORE, les compétences et outils proposés

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le vendredi 10 décembre 2025 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De solliciter** l'adhésion de la ville de Montivilliers auprès de l'association « Energie Partagée Association », dont le siège social est situé 16-18 QUAI DE LOIRE – 75019 PARIS ;
- **D'approuver** les statuts de l'association « Energie Partagée Association » ;
- **D'autoriser** le versement à l'association « Energie Partagée Association » de la somme de 314 euros correspondant au montant de cette adhésion pour l'année 2026 ;
- **De désigner** Monsieur Le Maire ou son représentant pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale du réseau ECLORE et de l'association « Energie Partagée Association » au titre de cette adhésion.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281

Nature et intitulé : concours divers (cotisations)

Montant de la dépense : 314 euros

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de signer une adhésion avec l'association Énergie partagée, qui fait partie du réseau ÉCLORE. Le réseau ÉCLORE travaille sur les énergies renouvelables. Elle propose :

- des journées de formation ;
- un appui à l'émergence et à la structuration de projets citoyens ;
- la mise en relation avec des pairs et des partenaires œuvrant pour les énergies citoyennes ;
- des interventions sur les énergies citoyennes sur le territoire de la commune, comme des conférences, des réunions publiques, mais aussi du soutien, de l'accompagnement et des financements pour les projets de production d'énergies renouvelables, et notamment par des collectifs de citoyens, mais aussi peut-être aider les entreprises et la Commune à travailler sur l'installation d'énergies renouvelables.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de notre Commune à cette association.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? C'est noté. Pas d'oppositions ? Délibération adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION

Déclaration en préfecture de Paris sous le numéro : W751206060 en date du 29 juillet 2010

Siège social : 16-18 QUAI DE LOIRE - 75019 PARIS

Adresse administrative : 10 AVENUE DES CANUTS - 69120 VAULX-EN-VELIN

STATUTS

- Statuts adoptés le 16 juin 2010,
- Statuts modifiés le 26 mai 2012,
- Statuts modifiés le 25 mars 2014,
- Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, le 15 juin 2014,
- Statuts modifiés le 7 décembre 2016 (modification du siège social),
- Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, le 23 juin 2018
- Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, du 17 avril au 17 mai 2020
- Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale, du 16 mai 2022

PREAMBULE

Les membres Fondateurs d'Énergie Partagée Association ont constaté leur accord unanime sur les impasses auxquelles conduisent les pratiques contemporaines de consommation et de production d'énergie.

Refusant de suivre cette voie incompatible avec le développement durable, leur réflexion les a conduits à rédiger une « Charte Énergie Partagée » définissant une « Vision » du système énergétique de demain, des « Engagements » pour la concrétiser et la « Mission » que se donnent ces signataires. Il s'agit de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie par l'émergence dans les territoires de « Projets Citoyens » respectant la « Charte Énergie Partagée ».

La création d'Énergie Partagée Association procède de la démarche d'application de la Charte Énergie Partagée. Ses statuts en sont directement inspirés. La Charte, annexée aux statuts, leur est indissolublement liée.

ARTICLE 1 : FORME

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : OBJET

Energie Partagée Association a pour objet de concourir à la protection de l'environnement, à la lutte contre les changements climatiques, en s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire, en promouvant les projets d'énergie renouvelable citoyens et d'efficacité énergétique, dans le respect de la charte Energie Partagée.

Le mouvement a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale, à savoir les collectivités territoriales, les associations de citoyens, les acteurs locaux et les acteurs de l'énergie.

L'association se propose d'atteindre son but par les actions suivantes :

- Sensibiliser les acteurs locaux
- Susciter l'adhésion à la Charte et à l'association des collectivités territoriales, des associations de citoyens et des acteurs de l'énergie.
- Appuyer les porteurs de projets dans le montage des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique
- Recenser, valoriser et diffuser les expériences de projets citoyens
- Animer le réseau national et des réseaux territoriaux
- Echanger des pratiques et produire des publications d'information et de sensibilisation

- Créer ou contribuer à créer les outils (juridiques, financiers...) nécessaires au développement des projets citoyens.
- Inciter au développement de politiques d'énergie citoyenne.
- Organiser des « formations citoyennes », notamment pour les élus territoriaux et les associations, sur le thème de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables citoyennes.

ARTICLE 3 : ADHESION

La Charte *Énergie Partagée* a été établie en préalable à la création de l'association. Elle constitue le document directeur pour les actions de l'association et la sélection des adhérents à Énergie Partagée.

Dans le cadre de la structuration de réseaux territoriaux d'énergie citoyenne, la répartition des rôles entre le réseau national et les réseaux territoriaux se fait selon le principe de subsidiarité, dans le cadre du dispositif de double adhésion.

Un réseau territorial peut avoir une existence juridique propre ou être rattaché à une structure locale.

La double adhésion est le principe selon lequel une personne morale adhère simultanément à son réseau territorial des énergies citoyennes et au réseau national Énergie Partagée. Grâce à une seule cotisation, il a accès à l'ensemble des services de ces réseaux, en particulier :

- à l'ensemble des outils et retours d'expériences : liste de discussion, groupes de travail thématiques, espace en ligne de partage de documents
- tarifs préférentiels de formations
- suivi et conseil

La double adhésion donne accès à la gouvernance de chaque réseau (assemblées générales, instances de décision).

Le réseau territorial est l'interlocuteur des adhérents sur son territoire. Selon la configuration de la double adhésion, la gestion administrative et financière et la validation des adhérents locaux relèvent soit du réseau territorial, soit du réseau national. Dans le cas où la validation des adhérents locaux est réalisée par le réseau territorial, celui-ci pourra solliciter le conseils d'administration en cas de doute.

La répartition de la valeur des cotisations se fait comme suit :

- 60 % pour le réseau qui assure la gestion administrative et financière et la validation des adhérents
- 40 % pour l'autre réseau

Le réseau territorial, ayant une structure juridique autonome, devient adhérent du réseau national en cotisant à Énergie Partagée Association. La cotisation du réseau territorial est calculée au prorata des cotisations de ses adhérents en fonction de la répartition sus-mentionnée.

Le réseau territorial a un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets.

Dans les zones non concernées par la double adhésion, les personnes morales pourront adhérer à l'association à la condition de respecter la Charte. Les coopératives et associations citoyennes et les collectivités territoriales, dont les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, seront validées à la condition de recevoir un avis positif du réseau régional et du pôle animation nationale d'Energie Partagée. Toute demande d'autres acteurs sera étudiée et validée par le Conseil d'administration d'Energie Partagée Association à la majorité simple.

L'adhérent désigne son représentant physique et son suppléant.

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

L'association peut utiliser tous les moyens d'action conformes à la loi qu'elle juge utiles à la réalisation de sa mission, y compris la formation.

ARTICLE 5 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est « Énergie Partagée Association ».

ARTICLE 7 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16/18 quai de la Loire 75019 Paris.

Il peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de personnes morales ou assimilées, de droit public et de droit privé.

Ces personnes se répartissent en quatre collèges :

- le collège des membres fondateurs et assimilés
- le collège des porteurs de projets citoyens (en développement et en exploitation)
- le collège des partenaires
- Le collège Réseaux territoriaux

Chaque membre s'acquitte, quel que soit son collège, d'une cotisation fixée chaque année par le conseil d'administration.

ARTICLE 8-1 : LE COLLÈGE DES MEMBRES FONDATEURS ET ASSIMILÉS

Le collège des membres fondateurs et assimilés, est constitué des personnes morales listées en annexes, présentes lors de l'assemblée générale constitutive.

D'autres personnes, morales ou assimilées, agréées ultérieurement par le conseil d'administration après l'avoir été par le collège des membres fondateurs et assimilés, statuant à l'unanimité, pourront accéder à ce collège

ARTICLE 8-2 : LE COLLÈGE DES PORTEURS DE PROJETS CITOYENS

Le collège des porteurs de projets est composé de personnes morales ou assimilées qui portent des projets en développement et/ou en exploitation. Ces projets sont conformes à la Charte Énergie Partagée et constatés comme tel par le conseil d'administration.

ARTICLE 8-3 : LE COLLÈGE DES PARTENAIRES

Le collège des partenaires est composé des personnes morales ou assimilées répondant au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- elles présentent un intérêt pour le développement des activités de l'association.
- ce sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 8-4 : LE COLLÈGE DES RESEAUX TERRITORIAUX

Le collège réseau territorial est composé de réseaux territoriaux ayant un rôle de proximité dans la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets citoyens.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- dissolution de la personne morale,
- démission écrite adressée au président de l'association,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, non respect des valeurs de la charte Énergie Partagée ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation,

Avant la décision éventuelle de radiation et d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications écrites et adressées au président de l'association.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

11-1 L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant au maximum 16 membres, élus pour un mandat de trois (3) ans sans limite de renouvellement des mandats successifs. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans. Le choix des administrateurs renouvelés les deux premières années se fait par tirage au sort. La répartition des postes entre les collèges se fait comme suit :

- cinq (5) places sont réservées au collège des membres fondateurs et assimilés,
- quatre (4) places sont réservées au collège des porteurs de projets citoyens,
- quatre (4) places sont réservées au collège des partenaires,
- trois (3) places sont réservées au collège des réseaux territoriaux.

Chaque représentant est proposé par son collège, selon les modalités du règlement intérieur, lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des nouveaux membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La société *Energie Partagée Coopérative* siège de droit au Conseil d'administration sans participer au vote des résolutions.

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association à jour de ses cotisations. Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

11-2 Mise en place initiale du Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Fondatrice, les membres Fondateurs désignent d'une part leurs cinq représentants au Conseil d'Administration et, d'autre part, une liste de membres des trois autres collèges que l'Association souhaite coopter.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration, réduit aux cinq représentants des membres Fondateurs, se réunit pour élire un Bureau Provisoire composé d'un(e) Président(e) et d'un(e) Secrétaire qui constitueront le Bureau de l'Assemblée Générale suivante, et pour valider les listes de candidatures aux collèges 2, 3 et 4.

Les candidats aux collèges 2, 3 et 4 seront invités à cette deuxième Assemblée Générale. Après vérification de la signature de la Charte par les candidats, le Bureau confirmera la constitution de l'Assemblée. La séance sera close et les collèges 2, 3 et 4 se réuniront chacun séparément pour désigner ses représentants au Conseil d'Administration.

Le Bureau Provisoire réunira aussitôt le Conseil d'Administration au complet afin de procéder à l'élection du Bureau définit par l'article 16 et à prendre toutes décisions permettant à l'Association de commencer son action.

ARTICLE 12 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le président fixe les dates de réunion du conseil et en convoque les membres par écrit (courrier postal ou électronique) ou tout moyen de communication reconnu, quinze jours à l'avance en précisant l'ordre du jour. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du

conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un mandat de représentation par réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre et signées du président et du secrétaire.

ARTICLE 13 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur l'admission des membres de l'association conformément à l'article 8 des présents statuts. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de leur activité à l'occasion de ces réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre, sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile.

Il autorise le président ou le trésorier et le cas échéant le directeur administratif à exécuter tous actes, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer toutes ou partie de ses attributions au bureau.

ARTICLE 14 : RÉMUNÉRATION

La gestion de l'association est désintéressée. Les mandats des membres du conseil d'administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux administrateurs sur présentation d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 15 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

De manière générale, le conseil d'administration élit chaque année, au scrutin éventuellement secret, parmi ses membres élus, un bureau comprenant :

- un PRESIDENT, éventuellement des VICE-PRESIDENTS,
- un SECRETAIRE, et éventuellement un SECRETAIRE ADJOINT,
- un TRESORIER, et éventuellement un TRESORIER ADJOINT.

ARTICLE 16 : RÔLE DU BUREAU

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les missions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration. Il se réunit mensuellement, le cas échéant en conférence téléphonique ou communication électronique.

Le président réunit et préside le conseil d'administration et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, il peut exercer la fonction de directeur administratif.

Le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du président de l'association ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'association.

La convocation doit obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le conseil d'administration. Elle doit être faite à minima par lettres individuelles ou courriers électroniques adressés aux membres de l'association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

Seules sont admissibles les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président ou à un des membres du bureau si ce dernier est empêché.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de dix mandats de représentation. Le vote peut également se faire par voie électronique.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent certifiée par le président de l'assemblée. Les pouvoirs y sont également signifiés.

Les votes sont pondérés par collège :

- collège des membres fondateurs et assimilés : 25 %
- collège des porteurs de projets : 25 %
- collège des partenaires : 25 %
- collège des réseaux territoriaux : 25 %

Le nombre de votes exprimés au sein de chaque collège est pondéré par le coefficient attribué au collège concerné.

La décision finale de l'assemblée générale est adoptée à la majorité des résultats.

ARTICLE 18 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la gestion financière et le rapport d'activité. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration. Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès lors qu'il est requis par au moins un adhérent à jour de ses cotisations.

ARTICLE 19 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins vingt (20) pour cent des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple sauf pour les décisions de dissolution de l'association.

ARTICLE 20 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions des institutions européennes, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- le produit des manifestations qu'elle organise,
- les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- les rétributions des services rendus, notamment les prestations de formation
- les dons manuels,
- toute autre ressource autorisée par la loi, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

ARTICLE 21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles.

ARTICLE 23 : LIQUIDATION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

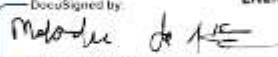
L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

PIECE JOINTE : CHARTE ENERGIE PARTAGEE

Paris,
Le 16 mai 2022,

Mélodie DE L'EPINE

Co-président de l'association

DocuSigned by:

Mélodie DE L'EPINE

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
Adresse de correspondance :
30 avenue des Canuts
69120 VAILLUX-EN-VELIN
Tel : 01 80 18 92 21

Johan VACANDARE

Co-président de l'association

DocuSigned by:

Johan VACANDARE

ENERGIE PARTAGEE ASSOCIATION
Adresse de correspondance :
30 avenue des Canuts
69120 VAILLUX-EN-VELIN
Tel : 01 80 18 92 21



CHARTE *Énergie Partagée*

Adoption : 18 mai 2010



Voici les éléments indissociables qui rassemblent les signataires de la présente Charte :

LES CONSTATS

Le modèle de production et de consommation d'énergie des pays industrialisés en général, et de la France en particulier, conduit à quatre impasses représentant une menace majeure pour la capacité de l'humanité à vivre dans des conditions acceptables sur Terre :

Impasse environnementale : bouleversements climatiques et autres agressions sur les écosystèmes et la vie humaine ;

Impasse économique et géopolitique : épuisement à court ou moyen terme des ressources non renouvelables ; répartition inégale des ressources géologiques sur la planète, à l'origine de nombreux conflits pour leur appropriation ;

Impasse sociale : accès inéquitable au Nord comme au Sud au minimum vital de services énergétiques aggravé par la confiscation, sous couvert d'ouverture à la concurrence, de l'activité de fourniture d'électricité au service exclusif d'intérêts financiers de court terme.

Impasse politique : politiques centralisées de l'énergie conduisant à un désintéressement de la population, à un désengagement de certaines collectivités, constituant un frein à la réappropriation citoyenne des problématiques énergétiques.

UNE VISION

Notre vision du système énergétique de demain est celle d'une consommation d'énergie réduite, grâce à l'application des principes de sobriété et d'efficacité et, pour couvrir cette consommation résiduelle, d'une production intégralement basée sur les *énergies renouvelables* :

- Dans le respect des équilibres écologiques et de la préservation des ressources naturelles,
- Dans une société apaisée et conviviale,
- Dans le cadre d'un développement harmonieux des territoires.

Elle est également celle d'une participation active de chaque citoyen et de chaque communauté humaine aux décisions et/ou aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs, dans une logique de partage spatial et temporel des rentes et des bienfaits : entre les générations présentes et futures, dans l'esprit d'un véritable service public d'intérêt général permettant l'accès de l'énergie à tous sur le territoire concerné, intégrant aussi une solidarité énergétique internationale notamment envers les populations des pays les plus démunis.

DES ENGAGEMENTS

La mise en œuvre de cette vision implique des engagements forts par rapport aux modèles et pratiques actuels. Ces engagements définissent l'éthique globale de la présente Charte, et des outils, actions et projets qui en découlent.

➤ **Engagement écologique**

En agissant en faveur de la protection de l'environnement, du niveau planétaire (lutte contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, les pollutions, y compris radioactives) jusqu'au niveau le plus local (usage des sols et des rivières, bruit, paysages, ...).

➤ **Engagement économique**

- ◆ En contribuant au développement du secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, créateur de valeur et de richesses au sein des territoires ;
- ◆ En offrant des opportunités d'activités économiques non délocalisables ;
- ◆ En optimisant sur le long terme le coût d'approvisionnement en énergie par l'autonomie énergétique et les circuits courts de distribution ;
- ◆ En s'interdisant la recherche exclusive de lucrativité en bannissant toute pratique spéculative
- ◆ En s'engageant, dans le domaine de l'énergie partagée, à :
 - Soutenir l'émergence de projets citoyens ;
 - Mettre en œuvre des actions pédagogiques ;
 - Soutenir des actions de solidarité énergétique.

➤ **Engagement social**

Afin de permettre à tous un accès aux services énergétiques :

- ◆ En luttant contre la précarité énergétique par l'incitation et l'action en faveur de la maîtrise de l'énergie.
- ◆ En développant un approvisionnement indépendant des risques géopolitiques et des crises macro-économiques.
- ◆ En contribuant en toute transparence à un juste prix de l'énergie produite dans les projets Énergie Partagée

➤ **Engagement démocratique**

- ◆ En choisissant et en faisant vivre dès la conception des projets, des modes de gouvernance transparents et clairs, alliant démocratie, responsabilité et efficacité des prises de décision, inspirés par les principes de l'entrepreneuriat coopératif.
- ◆ En privilégiant une gouvernance locale participative et autonome des projets notamment à travers le partenariat avec les collectivités locales ;
- ◆ En s'inscrivant dans une démarche pédagogique cohérente autour de l'éducation à l'énergie.

UNE MISSION

La mission que les signataires de la présente Charte s'assignent dans ce cadre est de permettre aux citoyens et aux acteurs des territoires de choisir, de se réapproprier et de gérer les modes de production et de consommation de leur énergie, par l'émergence dans les territoires de PROJETS CITOYENS, respectant les valeurs de la présente Charte.

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- ◆ Promouvoir la présente Charte et le concept de projet citoyen ci-après défini ;
- ◆ Identifier, accompagner, et soutenir ce type de projets ;
- ◆ Rechercher et mettre en œuvre les moyens et outils nécessaires à l'application de la présente charte.

PROJET CITOYEN

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant

- Un bilan énergétique très favorable ;
- Le respect de l'environnement et des populations ;
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié *citoyen* selon les critères suivants :

1. Ancrage local : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers (et leurs groupements) et/ou le Fonds Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.

2. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire*, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.

3. Gouvernance : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

4. Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Le respect de l'esprit de la charte guidera le choix des partenaires à l'élaboration et à la réalisation des projets.

* Finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; Autonomie de gestion ; Processus de décision démocratique ; Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

SIGNATAIRES FONDATEURS de la Charte Énergie Partagée :

Personnes morales :

- *Enercoop*, Julien NOE
- *Vent D'Houyet*, Bernard DELVILLE
- *Coopérative Émissions Zéro*, Bernard DELVILLE
- *Société financière de la NEF*, Jean-Marc DE BONI
- *Comité de Liaison des Énergies Renouvelables*, Didier LENOIR
- *Confluences*, Jacques QUANTIN
- *Association la NEF*, Jean-Pierre CARON
- *HESPUL*, Marc JEDLICZKA
- *INDDIGO*, Christophe BERARD
- *Le Crédit Coopératif*, Audrey AZILAZIAN
- *Les Amis d'Enercoop*, Bernard LAPONCHE
- *Éoliennes en Pays de Vilaine*, Michel LECLERCQ
- *Site à Watts*, Bernard BARBOT

Personnes physiques :

- Jean-Pierre SAVIN
- Christel SAUVAGE
- Stéphane CHATELIN
- Audrey AZILAZIAN
- Karol SACHS
- Michel LECLERCQ
- Bernard BARBOT
- Raphaël CLAUSTRE



CHARTRE DE DEONTOLOGIE

En prévention d'éventuels conflits d'intérêts

Notre vision, nos valeurs :

Après 20 ans d'existence, la vision de la transition énergétique qui a présidé à la création de la SCIC LES 7 VENTS reste identique, et repose sur les valeurs suivantes :

- Nous souscrivons à la hiérarchie des priorités énergétiques tel qu'établie par l'Institut Négawatt, en agissant dans l'ordre suivant : 1. Sobriété / 2. Efficacité / 3. Renouvelables
- Nous estimons qu'un futur énergétique viable se fera à travers des schémas d'économie et de production d'énergie locaux, décentralisés, à la taille des communautés qui les mettent en place.
- Nous pensons que la transition énergétique reposera sur un mix énergétique multiple (gazéification, solaire photovoltaïque, méthanisation, pile à combustible, pompe à chaleur, éolien, etc.), issu d'approches territoriales fines et dimensionnées sur mesure, loin de toute transition "industrielle" et "mono-technique" aveugle de type "grand plan".
- Nous croyons que la transition énergétique ne pourra pas réussir si elle est uniquement technique et technologique. Elle devra être aussi sociale, portant sur l'implication des citoyens dans la production, les usages de l'énergie et l'acceptabilité des solutions.

Notre volonté est de rassembler nos sociétaires publics, privés, physiques et moraux, et d'être un "catalyseur de projets" à disposition de tous, autour de l'objectif de transition énergétique et d'un développement soutenable.

Nos activités :

Nos activités relèvent de plusieurs champs d'intervention dont :

- 1) Celui de bureau d'études Bâtiment et Énergies Renouvelables :

Notre équipe du bureau d'études réalise des prestations d'études, d'ingénierie, de conseil pour aider à concevoir ou mettre en œuvre des bâtiments sobres et économes à tous les niveaux, de leur conception et leur construction à leur utilisation, puis à leur déconstruction. Nous accompagnons également des projets de



production d'énergie renouvelable dans les phases d'études de faisabilité technique et financière, et de suivi de réalisation. Nos prestations consistent notamment en :

- Audits énergétiques et environnementaux
- Etudes de faisabilité énergétique : énergies renouvelables, réseaux de chaleur, éclairage public
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en Qualité Environnementale du Bâti (QEB/HQE)
- Simulations Thermiques Dynamiques : prédire et optimiser les consommations énergétiques du bâtiment et le confort thermique et hygrométrique en toute saison
- Etude et optimisation d'éclairage naturel : apprécier la quantité de lumière pénétrant dans les locaux et créer un rendu graphique des espaces.
- Analyse de projets et de solutions en coût global pour inscrire à long terme les orientations techniques et architecturales
- Charte de chantier vert et suivi de la gestion des déchets du chantier
- Analyse du Cycle de Vie : évaluer les impacts environnementaux et le coût global des projets (matériaux, usage, déconstruction...)
- Expérimentations E+C-: calculer et minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées à la construction et la vie d'un bâtiment
- Calculs réglementaires RT 2012
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Assistance à la conception/réalisation

2) Celui de portage de projets citoyens, à travers l'initiative Watt ELCE :

Faisant le constat que :

- Les infrastructures sont encore trop déconnectées du territoire où elles s'installent.
- Nous sommes encouragés à toujours consommer plus d'électricité, alors que nous devons réduire nos consommations.
- Les projets sont souvent montés sans concertation avec les acteurs concernés.
- Les investissements et de l'innovation sont surtout fondés sur la rentabilité
- Les porteurs ont encore trop peu de considérations écologiques, même dans le renouvelable !

Nous portons une alternative : des projets d'énergie portés par les citoyens et pour les citoyens.

Les projets citoyens sont tournés vers l'intérêt général avec des valeurs claires qui sont aussi celles de la SCIC LES 7 VENTS. Dans ce champ, la SCIC LES 7 VENTS sert de véhicule juridique et technique à des collectifs citoyens, et porte des projets d'installation de production d'énergie renouvelable tels que des panneaux photovoltaïques. Avec un financement et une gouvernance ouverts à celles et ceux qui veulent s'y investir, les projets sont mis en œuvre grâce à l'initiative bien particulière de Watt ELCE: « Energie Locale et Citoyenne Ensemble ». Le projet Watt



ELCE consiste à investir collectivement et localement dans des unités de production d'énergie. Les collectivités, entreprises et habitants décident ensemble de monter un collectif et peuvent décider de l'amarrer à Watt ELCE, qui les accompagne au fil des démarches techniques, administratives et financières pour réaliser leur société de production.

3) Celui d'animation régionale du réseau ECLORE (réseau des Energies Citoyennes LOcales et RENouvelables):

En avril 2020, avec le soutien de la région Normandie et dans le cadre du programme APPROVE Interreg Europe, les 7 Vents et Enercoop Normandie ont pu effectuer l'étude suivante : « Analyse, identification, préconisations en faveur du développement des projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en Normandie »

Cela nous a permis d'identifier les besoins et d'imaginer comment structurer au mieux les projets citoyens et participatifs d'énergie renouvelable au niveau régional et s'inscrire dans la transition énergétique et citoyenne à l'image de nombreuses autres régions française.

Ce travail a abouti à la proposition d'un Plan « Energie Citoyenne ».

La région Normandie s'en est emparée et a proposé une mission d'animation de projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelables pour laquelle nous sommes devenus partenaires.

Les missions de notre équipe en charge de ce champ d'actions sont :

- D'animer le réseau des acteurs des énergies renouvelables en Normandie (acteurs institutionnels, professionnels, associations, collectifs citoyens...).
- D'accompagner les collectifs citoyens et les collectivités locales dans l'émergence et le développement de projets citoyens locaux de production d'énergie renouvelable.
- D'outiller et d'aider les collectifs et les collectivités locales pour animer leur projet
- De mutualiser les ressources, les compétences et les retours d'expérience
- De mener des actions de communication et de sensibilisation sur les projets citoyens
- D'organiser des actions de formation (à destination des collectivités territoriales, citoyen.ne.s, agriculteur.trice.s, acteur.trice.s économiques [entreprises locales, sociétés d'économie mixte])

Nos engagements :

Afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêt entre ces différents champs d'intervention, nous avons répertorié les situations dans lesquelles les équipes de la SCIC LES 7



VENTS pourraient être exposées à des conflits d'intérêts et les actions mises en œuvre pour les prévenir.

- 1) Lorsque les équipes d'animation du réseau des énergies citoyennes recommandent à un collectif citoyen de se faire assister par des prestataires d'études tels que les équipes du bureau d'études, il est essentiel que les recommandations soient impartiales.
 - Actions de prévention menées :
 - Distinguer les activités subventionnées et non concurrentielles (animation régionale) des activités non subventionnées et concurrentielles (bureau d'études).
 - Communiquer les informations relatives aux différents champs d'activité de la SCIC LES 7 VENTS et les liens potentiels d'intérêts entre chacune des équipes de la SCIC LES 7 VENTS.
 - Rechercher la neutralité en donnant une vision de l'ensemble de l'écosystème
 - Pré-établir une liste des prestataires potentiels (dont le bureau d'études de la SCIC LES 7 VENTS) et des critères de choix à intégrer dans les cahiers des charges.
 - Faire valider la liste de prestataires et les critères de choix par le copil de la mission ECLORE.
- 2) Lorsque les équipes du bureau d'études assurent une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'une collectivité pour l'élaboration d'un Appel d'Offres ou d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant pour objet un projet d'énergie renouvelable associant une démarche citoyenne et des prestations d'accompagnement pouvant être portées par les équipes d'animation du réseau des énergies citoyennes, il est indispensable que les responsabilités de chaque partie prenante soient transparentes.
 - Actions de prévention menées :
 - Porter à la connaissance de la collectivité les informations relatives aux différents champs d'activité de la SCIC LES 7 VENTS et les liens potentiels d'intérêts entre chacune des équipes de la SCIC LES 7 VENTS.
 - Pré-établir une liste des prestataires potentiels (dont le bureau d'études de la SCIC LES 7 VENTS) et des critères de choix à intégrer dans les cahiers des charges.
 - Les équipes en charge de la mission d'AMO doivent se retirer lors du choix du lauréat de l'AO ou de l'AMI.
- 3) Lorsque les équipes d'animation du réseau des énergies citoyennes recommandent à un collectif citoyen, ou à une collectivité, une structure existante porteuse de projets citoyens pour assurer le portage juridique du projet citoyen en cours d'émergence ou de développement.
 - Actions de prévention menées :



- Rechercher la neutralité en donnant une vision de l'ensemble de l'écosystème
- Porter à la connaissance du collectif ou de la collectivité les informations relatives aux différents champs d'activité de la SCIC LES 7 VENTS et les liens potentiels d'intérêts entre chacune des équipes de la SCIC LES 7 VENTS.
- Pré-établir une liste des structures porteuses potentielles (dont la SCIC LES 7 VENTS) et des caractéristiques propres à chaque structure (en termes de structuration juridique, de gouvernance, d'expérience, d'implication dans la sobriété énergétique...)
- Proposer un référentiel de compétences sur lequel les différentes parties prenantes vont pouvoir se placer (compétences existantes dans le collectif, chez l'animateur, chez un prestataire) et des modalités de recours à ces compétences (de façon gratuite, payantes ?).
- Mettre cette liste à la disposition de tous les adhérents du réseau ECLORE.

4) Lorsqu'un.e membre de l'équipe d'animation est impliqué.e à titre bénévole dans une structure citoyenne porteuse de projets d'EnR

➤ Actions de prévention menées :

- Rechercher la neutralité en donnant une vision de l'ensemble de l'écosystème à l'ensemble des structures porteuses
- Porter à la connaissance du collectif ou de la collectivité cette situation de façon transparente
- Comptabiliser le temps consacré à chaque collectif et rendre cette comptabilité transparente

M_DL251215_209

GRAND CHANTIER - ADHESION 2026 - AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – La filière du bâtiment est un important générateur de déchets et d'émissions de carbone au niveau national. Selon le ministère de l'Économie, le secteur du bâtiment génère chaque année 46 millions de tonnes de déchets en France, 49 % proviennent de la démolition, 38 % de la réhabilitation et 13 % de la construction neuve.

L'empreinte carbone de la filière du bâtiment en 2019 représentait 25% de l'empreinte annuelle de la France.

L'association GRAND CHANTIER a été créée le 10 octobre 2024 autour de tables rondes réunissant des acteurs de la filière de la construction et de l'enseignement sur l'impulsion de PERMaC, bureau d'étude sur le réemploi des matériaux pour la construction, l'École Nationale Supérieure de l'Architecture de Normandie, Frédéric Denise architecte – Archipel Zéro, architecte.

La volonté de GRAND CHANTIER est d'accompagner les acteurs du secteur de la construction et de l'aménagement des territoires face aux enjeux de sobriété de la société. Le secteur de la construction se doit d'intégrer les limites planétaires dans son fonctionnement pour répondre aux enjeux tel que la décarbonation. Du fait des expériences et des compétences des membres fondateurs, le premier champ d'activités développé est le réemploi des matériaux pour la construction.

Les intentions initiales pour participer à développer les pratiques sont :

- Identifier les freins actuels de la filière du réemploi
- Travailler avec l'ensemble des maillons de la filière
- Acculturer aux pratiques du réemploi de matériaux
- Accompagner et former toutes les parties prenantes
- Changer d'échelle les pratiques avec une vision globale et mutualisée
- Œuvrer pour le commun

Depuis 2022, la ville de Montivilliers s'est engagée dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique et a élaboré un plan d'actions Climat Air Energie, pour dépasser le cadre légal et réglementaire.

La ville Montivilliers se fixe l'objectif entre 2026 et 2029 de poursuivre sa démarche d'économie circulaire, en sensibilisant les entreprises mais aussi en accompagnant le changement de pratiques au sein même de la collectivité.

C'est pourquoi, la Ville de Montivilliers souhaite engager un partenariat avec l'association GRAND CHANTIER.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 9 mai 2022 portant l'engagement de la Ville de Montivilliers dans la démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie » ;

VU la délibération du 22 septembre 2025 approuvant le plan d'actions Climat-Air-Energie de la Ville de Montivilliers pour la période 2026 – 2029 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments

CONSIDÉRANT

- La volonté de la commune de Montivilliers d'envisager la récupération et la valorisation des matériaux lors des projets de rénovation ou de démolition des bâtiments, objectif inscrit dans le plan d'actions Climat Air Energie pour la période 2026 – 2029
- Les statuts de l'association GRAND CHANTIER
- Les missions portées par l'association GRAND CHANTIER, les compétences et outils proposés

Sa commission municipale n°3 Transition écologique et vie quotidienne réunie le vendredi 10 décembre 2025 consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De solliciter** l'adhésion de la ville de Montivilliers auprès de GRAND CHANTIER, dont le siège social est situé 37 QUAI DE SAÔNE – 76600 LE HAVRE ;
- **D'approuver** les statuts de l'association GRAND CHANTIER ;
- **D'autoriser** le versement à l'association GRAND CHANTIER de la somme de 100 euros correspondant au montant de cette adhésion pour l'année 2026 ;
- **De désigner** Monsieur Le Maire ou son représentant pour représenter la Ville de Montivilliers à l'assemblée générale au titre de cette adhésion ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 6281

Nature et intitulé : concours divers (cotisations)

Montant de la dépense : 100 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération n° 17 qui propose l'adhésion à Grand Chantier pour un montant de 100 €, mais je vous laisse la présenter.

Mme Fabienne MALANDAIN – La filière du bâtiment est un important générateur de déchets et d'émissions de carbone au niveau national. Selon le ministère de l'Économie, le secteur du bâtiment génère chaque année 46 millions de tonnes de déchets en France. L'empreinte carbone de la filière en 2019 représentait 25 % de l'empreinte annuelle de la France. L'association Grand Chantier a été créée autour de tables rondes réunissant les acteurs de la filière de la construction et de l'enseignement, sur l'impulsion de PERMAC, un bureau d'études sur le réemploi des matériaux pour la construction. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à cette association.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Des remarques sur la délibération n° 17 ? Pas de remarques ? Pas de questions ? Qui s'abstient ? C'est noté. Qui vote contre ? 4 abstentions. Pas d'opposition. Le reste du Conseil municipal vote pour. Merci, Madame MALANDAIN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

STATUTS DE L'ASSOCIATION GRAND CHANTIER

Association déclarée par application de la loi du
1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

PRÉAMBULE

L'épuisement des ressources naturelles, l'augmentation des émissions de carbone, la destruction de la biodiversité sont des signaux forts de l'urgence à faire évoluer la société vers une prise en compte des causes. L'évolution des activités humaines durant l'ère industrielle a entraîné un épuisement des ressources naturelles, la destruction des habitats naturels et de la biodiversité. L'accès à l'énergie fossile a modifié les comportements. Ainsi, l'acte de vivre a évolué d'une approche circulaire vers une approche linéaire générant des quantités de déchets très importantes et des émissions de dioxyde de carbone en constante augmentation. La société doit changer de paradigme afin de prendre en compte la disponibilité des ressources et le maintien des conditions d'habitabilité sur terre. Ce basculement se fera entre autres par un changement profond de la vision des activités humaines comme l'action de construire, de produire, de se nourrir. Notre proposition est d'y participer activement en développant des approches globales par filière avec tous les acteurs pour repenser les actions afin de développer la robustesse des sociétés par la réduction de son impact, le développement de son adaptabilité et la multiplication de ses interconnexions.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GRAND CHANTIER.

Grand Chantier – Statuts

Handwritten signatures and initials: "G", "B", "MN.", and "1/9".

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet d'accompagner les acteurs publics et privés dans une approche vertueuse de mise en place de solutions pour réduire les impacts du secteur de la construction.

Elle s'articule autour de 3 principaux piliers :

EXPÉRIMENTER

- Recherche académique et industrielle
- Élaboration de process et de caractérisation

TRANSMETTRE

- Centre de ressources et de formations pour sensibiliser et former tous les acteurs de la filière

PRODUIRE

- Création de services et de produits pour les entreprises, les particuliers et les acteurs territoriaux dont les prescripteurs

Les observations et travaux de l'association seront diffusés de façon ouverte et libre de droits dans une communication numérique, les rapports détaillés et approfondissements étant réservés aux membres et partenaires de l'association qui se seront acquittés de leur cotisation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au *37 quai de Saône, 76600 Le Havre*

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de « Membres », personnes physiques ou morales ayant adhéré à l'association par le règlement de la cotisation.

L'association possède aussi des « Partenaires » ayant signé une convention de partenariat avec l'association.

Grand Chantier – Statuts

 2/9

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ses objectifs, en respecter les valeurs et souscrire une cotisation.

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter les statuts ainsi qu'à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toutes discriminations telles que définies par la législation.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le non renouvellement de la cotisation,
- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- le décès ou, pour les personnes morales, la dissolution,
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le vote du conseil d'administration doit avoir lieu à la majorité des deux tiers des présents.

ARTICLE 7 - FOND ASSOCIATIF

Il est constitué un fond associatif avec droit de reprise qui permettra de financer le projet.

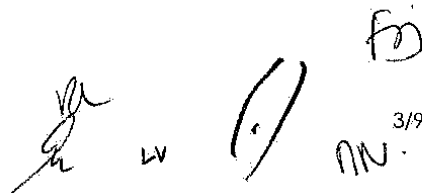
Le droit de reprise s'exerce suivant les modalités définies dans la Convention d'apport d'un fonds associatif avec droit de reprise signé par le membre.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations. La cotisation pour l'adhésion à l'association est fixé à 100€ minimum pour les personnes morales et à prix libre pour les personnes physiques. Les cotisations sont modifiables par le conseil d'administration de l'association de la structure.
- le montant du fond associatif
- le montant de dons, legs, mécénat ou sponsoring,
- les subventions publiques ou de tout autre organisme partenaire,

Grand Chantier – Statuts

 3/9

- les recettes générées par les activités
- et toutes autres ressources nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association autorisées par la Loi.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du CA.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres actifs élus pour 2 ans par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles.

Il comprend au minimum 4 membres et 9 au maximum.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

10.2. Réunions du conseil d'administration

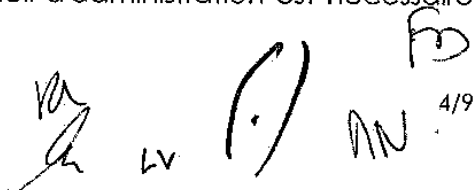
Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les convocations sont faites par tous moyens, 8 jours avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour et le lieu de la réunion du conseil d'administration sont arrêtés par l'auteur de la convocation.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Grand Chantier – Statuts

 LV

Un représentant de l'équipe salariée siège au conseil sans voix délibérative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est signé une feuille de présence.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration.

10.3. Pouvoirs et missions

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte ou opération qui entre dans l'objet de l'association et qui n'est pas réservé à l'assemblée générale ou au bureau. Le conseil d'administration est chargé de déterminer les orientations de l'activité de l'association.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il fixe chaque année le montant de la cotisation dont doivent s'acquitter les membres de l'association.

ARTICLE 11 - BUREAU

11.1. Composition

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé, si possible, d'au moins quatre personnes physiques :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un secrétaire
- un trésorier

Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui de membre du conseil d'administration.

Le bureau assure la gestion courante de l'association.

Il décide de l'agrément des membres de l'association conformément à l'article 6 des statuts.

Grand Chantier – Statuts

LV

FD

5/9

AN

11.2. Fonctionnement

Le Bureau se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations.

11.3. Fonctions des membres du bureau

Le président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvois.

Il préside toutes les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, lequel est remplacé en cas d'absence par le membre actif le plus ancien, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

Le vice-président

Il assiste le président et le remplace aux assemblées et réunions du conseil d'administration en cas d'empêchement.

Le secrétaire

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 6 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Grand Chantier – Statuts

FD
W 1/1 NU^{6/9}

Le trésorier

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Toute assemblée générale comprend les membres actifs, les membres partenaires et les membres bénéficiaires de l'association, à jour de leurs cotisations au jour de l'assemblée (à l'exception des membres partenaires, dispensés de cotisation).

Pour toutes les assemblées, les convocations sont faites au moins 15 jours calendaires à l'avance par tout moyen, et notamment par envoi à l'adresse email à chaque membre titulaire du droit de vote.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et communiqué aux membres avec la convocation à l'assemblée. Il doit être disponible au siège social de l'association 15 jours calendaires avant l'assemblée.

Le président préside l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire sur un registre et signés par lui et le président.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre titulaire d'un droit de vote en début de séance et certifiée conforme par le président en fin de séance.

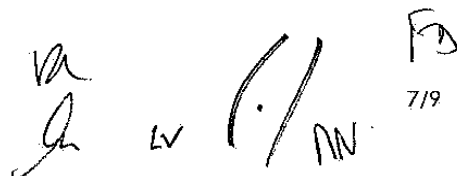
12.1. Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice sur convocation du président, ou sur demande du quart des membres ayant le droit de vote.

Le président expose la situation morale de l'association qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Grand Chantier – Statuts

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a signature that appears to be 'M. G.' followed by 'LV'. To the right of this is a large, stylized signature that looks like 'P.' or 'P.' with a long horizontal stroke. Further right, there are initials 'AN' and 'FD'. At the bottom right, the number '7/9' is written.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Toutefois, la révocation des membres du conseil d'administration intervient à la majorité des trois-quarts.

12.2. Assemblée générale extraordinaire

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

Sur demande du conseil d'administration ou de la moitié au moins des membres titulaires du droit de vote, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 8 jours.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des *deux-tiers* des membres présents.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Grand Chanfier – Statuts

va
en LV / / MN. PO
8/9

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

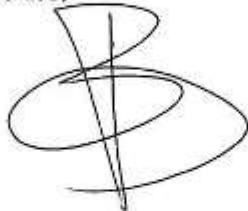
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les membres ne pourront se voir attribuer aucune part des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports, sur justificatif (facture, traité d'apport, pièce comptable).

Statut adopté lors de l'assemblée générale constitutive du 10 octobre 2024 au Havre.

Frederic DENISE architecte

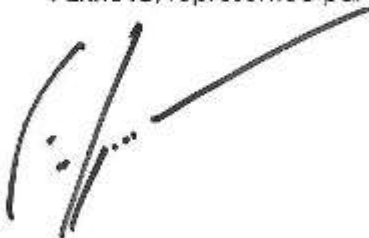
Archipel 0 représentée par Frédéric Denise,



Ecole nationale d'architecture de Normandie représentée par Raphaël Labrunye



PERMAC, représentée par Pierre Bouysset



LOGEO Seine, représentée par Marie Nguyen Khoa



COLAS FRANCE TERRITOIRE Ile de France Normandie

Colas Batiment représentée par Frédéric Brault

Agence batiment


Université Le Havre, représentée par Luc Verdure

Normandie


FONCIER

M_DL251215_210

CONTRAT DE PRÊT A USAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELTIER - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – Lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 une délibération a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER concernant les parcelles destinées à accueillir le projet de nouveau quartier en extension du quartier de la Belle Étoile et plus précisément les parcelles suivantes :

- Section AC n° 351 sis 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
- Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
- Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
- Section BE n° 1034 sis les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
- Section BE n° 1035 sis les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
- Section AC n° 114 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
- Section AC n° 44 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
- Section CI n° 667 sis Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².

Ce prêt à usage était convenu pour une durée d'un an renouvelable, sur demande deux mois avant le terme du contrat.

Il est important de souligner que la Ville a lancé la phase opérationnelle de ce projet par délibération n° DL240930_142 en prenant l'initiative de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au conseil municipal du 30 septembre 2024 et en arrêtant les enjeux, l'objectif de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel par délibération n° DL250428_053 lors du conseil municipal du 28 avril 2025.

Son intention s'est confirmée au fil des conseils municipaux en fin d'année 2024 et courant 2025, avec notamment la délibération n° DL241216_193 approuvant le recours à une concession d'aménagement à transfert de risque et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection du concessionnaire lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, et la désignation du concessionnaire par délibération n° DL251124_177 lors du conseil municipal du 24 novembre 2025.

La Ville a réceptionné le 1^{er} novembre dernier, une demande de renouvellement de la part de Monsieur PELTIER, afin que lui soit autorisée la signature d'un prêt à usage à titre gratuit d'exploiter les parcelles énumérées ci-dessus à des fins d'exploitation agricole, dans les mêmes conditions.

Au regard de l'avancement du projet de nouveau quartier concernant la parcelle AC n°351, ainsi qu'une partie de la parcelle BE 1034 (point 3 sur le plan annexé), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt à usage au bénéfice de Monsieur PELTIER et Madame PELTIER, afin que Monsieur exploite la parcelle selon le calendrier d'acquisition convenu avec le concessionnaire dans le cadre du traité de concession et ses annexes.

Concernant les parcelles AC n°353, AC n°355, BE n°1034 diminuée du point 3 sur le plan annexé, BE n°1035, AC n°114, AC n°44 et CI n°667, il est proposé que Monsieur PELTIER soit autorisé à exploiter ces parcelles dans le cadre d'un prêt à usage le temps que soit étudiée une cession ou que soit défini un projet agricole par la Ville.

De plus, Monsieur PELTIER fera très prochainement valoir ses droits à la retraite. Afin que lesdites parcelles continuent à être exploitées tant que le concessionnaire n'a pas acquis la parcelle nécessaire à la réalisation du nouveau quartier et que la Ville n'a pas étudié la cession et/ou défini un projet agricole sur les parcelles énumérées ci-dessus, il est proposé que Monsieur le Maire puisse signer un nouveau prêt à usage avec le(s) repreneur(s) de l'exploitation agricole pour une durée d'un an renouvelable sur demande de(s) l'exploitant(s) deux mois avant le terme du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles 1875 à 1891 du Code civil relatif au prêt à usage ;
VU la délibération n° DL240931_142 du conseil municipal du 30 septembre 2024 actant le lancement d'une concertation préalable pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
VU la délibération n° DL241216_193 du conseil municipal du 16 décembre 2024 approuvant le recours à une concession d'aménagement à transfert de risque et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la sélection du concessionnaire ;
VU la délibération n° DL250438_053 arrêtant les enjeux, l'objectif de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel de la ZAC nouveau quartier ;
VU la délibération n° DL251124_177 désignant le concessionnaire ;
VU le courrier de demande de renouvellement reçu en Mairie le 1^{er} novembre 2025.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est envisagé de renouveler le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur la parcelle AC n°351 et une partie de la parcelle BE 1034 (point 3 du plan annexé) destinées à accueillir le nouveau quartier en extension de la Belle Étoile ;
- Qu'il est envisagé de renouveler le contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER portant sur les parcelles AC n°353, AC n°355, BE n°1034 diminuée du point 3 sur le plan annexé, BE n°1035, AC n°114, AC n°44 et CI n°667, le temps que soit étudiée une cession et/ou que soit défini un projet agricole par la Ville ;
- Que Monsieur PELTIER fera prochainement valoir ses droits à la retraite et que un ou des repreneur(s) vont reprendre l'exploitation agricole ;
- Qu'il est précisé que ce prêt à usage est conclu conformément aux articles 1875 à 1891 du code civil, pour une durée d'un an, aux conditions de droit commun ;
- Que les parcelles appartiennent au domaine privé communal ;
- L'intérêt pour la Ville de permettre la conservation et l'entretien des parcelles dans l'attente du projet immobilier et de l'étude d'une cession et/ou que soit défini un projet agricole sur lesdites parcelles ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 10 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de prêt à usage avec Monsieur et Madame PELTIER, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable sur demande deux mois avant le terme du contrat, aux conditions des articles 1875 à 1891 du code civil, à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce contrat vise à exploiter les parcelles agricoles suivantes :
 - Section AC n° 351 sis 55, rue du Manoir d'une contenance de 138 835 m² ;
 - Section AC n° 353 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 29 257 m² ;
 - Section AC n° 355 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 14 133 m² ;
 - Section BE n° 1034 sis les Murets d'une contenance de 128 184 m² ;
 - Section BE n° 1035 sis les Murets d'une contenance de 100 051 m² ;
 - Section AC n° 114 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 1 521 m² ;
 - Section AC n° 44 sis Hameau de Fréville d'une contenance de 9 720 m² ;
 - Section CI n° 667 sis Avenue de la Belle Etoile d'une contenance de 784 m².
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le prêt à usage avec le(s) repreneur(s) de Monsieur PELTIER en cas de reprise de l'exploitation agricole durant la période du présent prêt à usage.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons aux questions relatives au foncier. Pour cela, pour toutes ces questions, là, c'est un contrat de prêt qu'on connaît bien qu'on passe, je crois, tous les ans. Monsieur LECACHEUR va tout nous dire.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du contrat de prêt à usage qui nous lie à l'agriculteur sur les terrains du futur quartier, du nouveau quartier entre La Belle Étoile et le quartier de Réauté.

Il s'agit d'une reconduction de ce prêt à usage qui permet à l'agriculteur de cultiver les terres le temps que le quartier sorte justement de terre.

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci beaucoup. Des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient sur la 18 ? Qui vote contre ? Délibération 18 adoptée à l'unanimité.
Monsieur LECACHEUR, merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



Prêt à usage Ville de Montivilliers/ Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

Entre **la Ville de Montivilliers** représentée par **Monsieur Jérôme DUBOST**, Maire, domicilié place François Mitterrand – 76290 MONTIVILLIERS et désigné dans ce qui suit par « **Le Prêteur** ».

ET

Monsieur PELTIER Pascal agriculteur et **Madame GEORGES Sophie**, éducatrice jeunes enfants, son épouse, demeurant ensemble 541 chemin des Moissons – 76 290 Montivilliers et désignés dans ce qui suit par « **l’Emprunteur** »

Le prêteur prête, à titre de prêt à usage gratuit ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l’emprunteur qui accepte, les biens ci-après désignés :

DESIGNATION

A Montivilliers (76290), des parcelles de terre, appartenant au domaine privé communal, en nature de labour localisées Hameau de Réauté/Fréville et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	
AC	351	55 Rue du Manoir	138 835 m ²	(*)
AC	353	Hameau de Fréville	29 257 m ²	
AC	355	Hameau de Fréville	14 133 m ²	
BE	1 034	Les Murets	128 184 m ²	(**)
BE	1 035	Les Murets	100 051 m ²	
AC	114	Hameau de Fréville	1 521 m ²	
AC	44	Hameau de Fréville	9 720 m ²	
CI	667	Avenue de la Belle Etoile	784 m ²	

(*) 296 m² de la parcelle AC 351 font actuellement l’objet d’une cession à la Communauté Urbaine de Le Havre Seine-Maritime. La parcelle d’une contenance de 139 131 m² a donc été diminuée de 296 m² donnant ainsi une surface de 138 835 m². (**)285 m² de la parcelle BE 1035 font actuellement l’objet d’une cession à la Communauté Urbaine de Le Havre Seine-Maritime. La parcelle d’une contenance de 128 469 m² a donc été diminuée de 285 m² donnant ainsi une surface de 128 184 m²

*Prêt à usage**Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES*

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

L'emprunteur reconnaît avoir été informé que la parcelle n'a pas été bornée et que la surface est précisée à titre indicatif. Il ne pourra exercer aucun recours contre le prêteur pour une différence en plus ou en moins, s'il en existe.

CARACTERISTIQUES DU PRET A USAGE

Le prêt dont il est parlé ci-dessus est consenti aux conditions particulières suivantes :

Usage

L'emprunteur déclare expressément n'utiliser les biens prêtés qu'à un usage agricole.

Sont interdits l'édification ou la démolition de tout bâtiment ou ouvrage, l'entreposage de produits, déchets, matériels et véhicules, la réalisation de déblais et remblais, le retrait et l'apport de terre ainsi que l'octroi de droit personnel ou réel à tout tiers à titre gratuit et onéreux.

Durée

Le présent prêt est fait pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce prêt à usage est mis en place dans l'attente pour le prêteur d'une utilisation des parcelles, et plus précisément en attendant l'acquisition par phase de la parcelle AC n°351, par le concessionnaire, pour la réalisation du nouveau quartier, opération d'habitat de 428 logements et dans l'attente de l'étude d'une cession et/ou de la définition d'un projet par la Ville pour les autres parcelles.

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens soit dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini, soit au plus tard dans un an, au premier de ces deux événements.

Le présent prêt sera renouvelable sur demande deux mois avant les termes du contrat.

Prêt à usage

Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

Prêteur et emprunteur pourront résilier le présent prêt pour tout ou partie, à tout moment en notifiant par lettre recommandée leur demande de résiliation. Cette résiliation prendra effet 2 mois après réception du courrier.

L'emprunteur ne pourra s'opposer aux études et/ou travaux réalisés dans le cadre des études, tels que sondages, visite de terrains... que le prêteur engagera.

Dans le cas de sondages, travaux, étude entraînant une perte de récolte et dans le cas d'une résiliation avant la fin de la période culturale, **l'emprunteur ne pourra réclamer aucune indemnité au prêteur**

Toutefois, si l'emprunteur venait à décéder ou à disparaître au cours du prêt, les autorisations et droits de l'emprunteur seront automatiquement transférés aux héritiers reprenant l'exploitation agricole. A contrario, si aucune succession familiale de l'exploitation agricole n'a lieu, ce prêt à usage prendra fin le jour même et les biens seront restitués au prêteur.

Livraison-Jouissance

L'emprunteur reconnaît avoir pris, à titre de livraison, possession des biens prêtés à la date de ce jour, et il en a eu l'usage à compter du même jour.

Etat des lieux

Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur reconnaît avoir parfaite connaissance du bien prêté pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

CONDITIONS DU PRET A USAGE

A la charge de l'emprunteur

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur, savoir :

- l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, du sous-sol, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, ou enfin d'erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés ;

Prêt à usage

Ville de Montivilliers / Monsieur PELTIER et Madame GEORGES

- il exploitera les biens prêtés selon l'usage sus-indiqué en personne soigneuse et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien ;
- il veillera en personne raisonnable à la garde et conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- il entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage des biens prêtés ;
- il assurera les biens prêtés s'il existe des bâtiments ;
- il effectuera toutes les démarches administratives correspondant à l'usage du bien et supportera, si nécessaire, les cotisations correspondantes ;
- à l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat ;
- l'emprunteur ne pourra pas exercer un droit de recours envers le prêteur dans le cadre de dommages de toute nature qu'il pourrait subir de la part de tiers ;
- l'emprunteur ne pourra pas sous-louer les parcelles.

CARACTERE GRATUIT DU PRET A USAGE

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens dont il s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Après lecture faite, les parties ont signé et daté le présent acte.

Monsieur PELTIER Pascal et

Monsieur Jérôme DUBOST,

Madame GEORGES Sophie

Maire de la Ville de Montivilliers

L'Emprunteur

Le Prêteur

Fait à

Fait à

Le

Le

Annexe n°1



CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

M_DL251215_211

CSJM - MISE A DISPOSITION ET PARTENARIAT ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS- CONVENTION 2026 - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - Dans le cadre de son projet social 2026 2029, le centre social Jean Moulin travaille en partenariat et en appui de certaines associations et / ou établissements publics.

Les 4 axes du projet sont concernés :

Axe 1 : Maintenir la position de structure ressources et relais de proximité du quartier

Axe 2 : Renforcer le soutien aux publics fragiles et prévenir les vulnérabilités

Axe 3 : Renforcer la coordination éducative autour de l'enfant et valoriser les parents (A.C.F)

Axe 4 : Encourager l'engagement des jeunes dans la vie locale pour accompagner une insertion sociale positive

Chaque année des créneaux d'occupations de salles sont proposés et des actions collaboratives sont mises en place.

Cette structure est un bien municipal dont le projet est agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Maritime. Ces salles peuvent être dans ce cadre mises à disposition des associations et d'établissements publics afin qu'elles puissent mettre en place leurs activités sur le territoire.

Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement intérieur de la structure.

Dans ce cadre, il est établi annuellement avec chaque association et établissement public, une convention d'occupation du domaine public. Cette convention est convenue pour une durée d'un an et à titre gracieux conformément à la dérogation prévue à l'article L 2125-1-2 du code général de propriété des personnes publiques pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. L'adhésion annuelle au centre social municipal pour les associations est de 16,40€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1-2,

VU le Contrat de projet validé par le Conseil Municipal du 24 novembre 2025 et le Conseil d'Administration de la CAF de Seine Maritime du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

Que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901) ;

Que le partenariat établi correspond au projet social 2026 – 2029 du Centre Social municipal ;

Que les associations et établissements publics suivants contribuent à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillons au sein de la structure :

- Montiv'AMAP
- Famili'Bulle
- La Cépée
- Les Chevaliers du Littoral
- Club Football de Table de Montivilliers
- APF - Esat Belle Etoile
- Le Jardin des Petits Loups
- L'EFS
- L'Éducation Nationale
- 3F Normanvie
- PLANETH Patient

Sa commission municipale n°7 Administration Générale réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe,
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations ou établissements publics suivants :

- **Montiv'AMAP**
- **Famili'Bulle**
- **La Cépée**
- **Les Chevaliers du Littoral**
- **Club Football de Table de Montivilliers**
- **APF - Esat Belle Etoile**
- **Le Jardin des Petits Loups**
- **L'EFS**
- **L'Éducation Nationale**
- **3F Normandie**
- **PLANETH Patient**

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction 42122

Nature et intitulé : 7066 Redevances et droits des services à caractère social

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LECACHEUR ayant terminé, je cède bien volontiers la parole à Madame SIBILLE concernant le centre social Jean Moulin.

Mme Agnès SIBILLE – Merci, Monsieur le Maire. C'est pour une mise à disposition et un partenariat avec les associations et les établissements publics. C'est une convention pour la convention de 2026. Dans le cadre de son projet social 2026-2029, le Centre social Jean Moulin travaille en partenariat et en appui de certaines associations et/ou des établissements publics. Chaque année, des créneaux d'occupation des salles sont proposés et des actions collaboratives sont mises en place. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement intérieur de la structure. Sa commission municipale n° 7 « administration générale », réunie le 11 décembre, consultée, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans les conventions en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice des associations ou établissements publics suivants : Montiv'AMAP, Famili'Bulle, l'ACP, Les Chevaliers du littoral, le Club football de table de Montivilliers, l'APF, l'ESAT de La Belle Étoile, Le Jardin des P'tits Loups, l'EFS, l'Éducation nationale, 3 F Normandie et PLANETH Patient.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Effectivement, c'est d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de ces biens dans le cadre des conventions qui sont en annexe. Vous avez toutes les conventions en annexe, dans Idelibre.

Est-ce qu'il y a des questions sur le fonctionnement du Centre social Jean Moulin et de la mise à disposition d'un partenariat très conséquent ? Il faut le dire, et c'est précieux évidemment pour les Montivillonnaises et les Montivillons. Des remarques ? Des questions ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Pardon. Qui ne prend pas part au vote, dans un premier temps ? Parce que peuvent être intéressés des élus. Madame NOTHEAUX ne prendra pas part au vote pour les raisons que nous connaissons. Pas d'autre élu qui ne prend pas part au vote ? Donc, je reprends. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ? Délibération n° 19 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1 Isabelle NOTHEAUX



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION APF / ESAT DE MONTIVILLIERS ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **Les APF / ESAT de Montivilliers**, dont le siège social est **8 rue Camille Saint-Saëns – MONTIVILLIERS**, représentée par son Directeur **Monsieur Frédéric LEDOUX**, désignée ci-après **Les APF / ESAT de Montivilliers**.

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les APF / ESAT de Montivilliers intervient sur le territoire montivillon depuis plusieurs années.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour d'ateliers cuisine, de la préparation à la dégustation à destination des travailleurs en situation de handicap.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **Les APF / ESAT de Montivilliers** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Les APF / ESAT de Montivilliers s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui l'accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de les **APF / ESAT de Montivilliers** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 88 m2, le mercredi 1 fois par mois de 10h à 13h30 au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que Les **APF / ESAT de Montivilliers** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, les **APF / ESAT de Montivilliers** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le Centre Social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**Association APF / ESAT de Montivilliers** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'Association « APF / ESAT de Montivilliers
de Montivilliers »

Le directeur du pôle Adulte
Frédéric LEDOUX

APF / ESAT de Montivilliers - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'Association APF / ESAT de Montivilliers

Le Président

Frédéric LEDOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, VIA LE CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN & L'ÉDUCATION NATIONALE

POUR LES ATELIERS LUDOCLASSE, DISPOSITIF CLAS ET CLASSE'COM

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

ET l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription du 1^{er} degré de MONTIVILLIERS représentée par **Olivier BASELY**.

OBJET DE LA CONVENTION

Durant l'année scolaire 2025-2026, 3 actions vont à nouveau être mises en place avec les écoles Louise Michel et Marius Grout du quartier Belle Etoile : Le ludoclasse (action de médiation autour du jeu de société), le classé com (animations interactives autour de thématiques travaillées avec les enseignants) et le dispositif CLAS (pour accompagner les familles repérées dans la scolarité de leurs enfants).

Cette convention concerne l'organisation de ces 3 activités impliquant la présence du **Centre Social Jean Moulin**, représentée par **Aurore MACIAS, référente Animation Collective Famille** :

- dans les locaux du groupe scolaire Marius Grout et Louise Michel de la commune de Montivilliers,
- dans les locaux du centre social Jean Moulin pour les groupes scolaires Louise Michel et Marius Grout de la commune de Montivilliers.

Les intervenants seront soumis au début de chaque année scolaire à l'agrément de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, représenté par Mr l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Montivilliers.

A. NECESSITE D'UN PROJET.

- Article 1. Tout en réaffirmant la nécessaire polyvalence de l'enseignant du premier degré, et le principe de non-substitution, les élèves peuvent bénéficier des compétences spécifiques d'un intervenant si les activités sont intégrées au projet pédagogique de la classe, du cycle ou de l'école et définies par écrit.
- Article 2. Ces activités restent toujours placées sous la responsabilité de l'enseignant
- Article 3. Ce projet doit correspondre aux objectifs et programmes tels qu'ils sont définis par les programmes et instructions officielles.
- Article 4. Les enseignants et les intervenants se répartissent les activités et définissent ensemble les modalités de leur collaboration conformément aux instructions officielles.
- Article 5. L'évaluation du projet est effectuée par l'équipe de circonscription.

B. NECESSITE D'INTERVENTION.

- Article 6. Les intervenants sont agréés par l'Éducation Nationale

- Article 7. Les intervenants sont associés à l'élaboration et la réalisation du projet. Ils apportent un éclairage technique ou forme d'approche qui enrichit l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant.
- Article 8. La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe aux enseignants des classes. Ils en assurent la mise en œuvre en y participant.
- Article 9. Les interventions entrent dans le cadre des programmes. Le jeu favorise la richesse des expériences vécues par les enfants dans l'ensemble des classes des écoles et alimente tous les domaines d'apprentissages. Le jeu permet de travailler les fondamentaux par une approche différente, mais il permet également aux enfants d'exercer leur autonomie, d'agir sur le réel, de construire des fictions et de développer leur imaginaire, d'exercer des conduites motrices, d'expérimenter des règles et des rôles sociaux variés. Il favorise la communication avec les autres et la construction de liens forts d'amitié.
- Article 10. Lors d'une réunion de concertation, l'équipe pédagogique et les intervenants établissent une programmation et définissent un emploi du temps des divers participants.

C. CONDITIONS DE SECURITE.

- Article 11. Les conditions de sécurité sont arrêtées en partenariat lors de la rédaction du projet pédagogique et sont adaptées aux activités proposées.
- Article 12. A tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant.

D. INFORMATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS.

- Article 13. **L'équipe du service Centre Social Jean Moulin** a pris connaissance de la présente convention et en accepte les dispositions, notamment celle relative à leur responsabilité rappelée dans la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. n° 29 du 16/07/1992)
- Article 14. Chaque semaine, quatre parents d'élèves par classe seront sollicités afin d'accompagner chaque groupe d'enfants sur les temps de jeux. Une présentation de l'action aura au préalable été effectuée auprès des parents d'élèves par l'équipe enseignante.

E. EXECUTION DE LA CONVENTION.

- Article 15. La présente convention et les projets pédagogiques définissent les modalités de participation des intervenants extérieurs dans la pratique du jeu et le rôle des enseignants du premier degré de l'Education Nationale.
- Article 16. La présente convention est signée pour une durée de 1 an.
- Article 17. La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les différentes parties soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé d'un mois.

A Montivilliers,

M. Olivier BASELY

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)

M. Jérôme DUBOST

Maire de Montivilliers



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE
PAYSANNE – MONTIV'AMAP
ANNÉE 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (Montiv'AMAP)**, dont le siège social est **80 rue Guillaume Apollinaire – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Jacques BARBARIN**, désignée ci-après **L'Association Montiv'AMAP**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Montiv'AMAP intervient sur le territoire montivillien depuis 2012, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de la promotion des partenariats locaux et équitables de production et de consommation d'une agriculture paysanne.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillien.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **l'Association Montiv' AMAP** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de distribuer ses paniers alimentaires, le centre social met à disposition une salle et une partie de sa réserve. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association s'effectuent en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'Association Montiv'AMAP s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association Montiv'AMAP** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m2, y compris durant les vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.
- Une salle pour les demandes ponctuelles (réunion, assemblée générale...)

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'Association Montiv'AMAP** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **l'Association Montiv'AMAP** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**Association Montiv'AMAP** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Montiv' AMAMP »,
Le Président,
Jacques BARBARIN

Montiv'AMAP - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'Association Montiv'AMAP

Le Président

Jacques BARBARIN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION CLUB FOOTBALL DE TABLE DE MONTIVILLIERS
ANNÉE 2026**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Club Football de Table de Montivilliers**, dont le siège social est **2 rue Chênaie – ROGERVILLE (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Sylvain COSSE**, désignée ci-après **Club Football de Table**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Club Football de Table de Montivilliers intervient sur le territoire montivillon depuis 1987, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de l'initiation et l'entraînement au football de table.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'Association Club Football de Table de Montivilliers** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'Association Club Football de Table de Montivilliers s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association Club Football de Table de Montivilliers** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m², y compris durant les vacances scolaires, les mardis de 20h à 23h, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS,
- Un placard de rangement, d'une superficie de 2 m², au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'Association Club Football de Table de Montivilliers** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **l'Association Club Football de Table de Montivilliers** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le Centre Social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'association Club Football de Table de Montivilliers du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Pour l'association « Club Football de Table
de Montivilliers »,

Le Président,

Sylvain COSSE

Association Club Football de Table de Montivilliers - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association Club Football de Table de Montivilliers

Le Président

Sylvain COSSE



EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Madame BIARD
Organisation des Collectes
Site : L-BOIS-GUILLAUME
609, chemin de la Bretèque
76230 Bois-Guillaume
Tél : -02 35 60 51 77

Monsieur le Maire

Hotel de ville
1 Place Francois Mitterrand

76290 MONTIVILLIERS

Bois-Guillaume,
le 28 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter votre accord et votre bienveillant appui pour organiser des collectes de sang à MONTIVILLIERS, les :

- Mercredi 28 janvier 2026
- Mercredi 25 février 2026
- Mercredi 25 mars 2026
- Mercredi 29 avril 2026
- Mercredi 27 mai 2026
- Mercredi 24 juin 2026
- Mercredi 29 juillet 2026
- Mercredi 26 août 206
- Mercredi 30 septembre 2026
- Mercredi 28 octobre 2026
- Mercredi 25 novembre 2026
- Mercredi 30 décembre 2026

Accueil des donneurs de sang sur RDV de 15h à 19h.
Occupation du Centre social Jean Moulin de 13h30 à 20h30 .

Nous vous serions reconnaissants de nous adresser une réponse écrite dès que cela vous sera possible, afin que nous puissions fixer définitivement notre programme de prélèvements.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des locaux nous est indispensable. Vous trouverez ci-joint deux exemplaires types. Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire complété et signé de votre part.

Enfin, nous vous informons que, sauf avis contraire de votre part, nous installerons un boîtier Wifi - propriété de l'EFS - qui permettra de relier localement les PC portables de notre collecte.

Espérant trouver auprès de vous une audience favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Par délégation pour
Monsieur Stéphane NOEL
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,
Responsable du Site de Prélèvements
de Bois-Guillaume



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ENTRE, d'une part,

le Maire de la commune de MONTIVILLIERS

Hotel de ville
1 Place Francois Mitterrand

ET, d'autre part,

Monsieur NOEL Stéphane
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie
Parc Eurasanté
20 Avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX

Il est convenu ce qui suit :

La commune de MONTIVILLIERS met les locaux suivants à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie :

DESIGNATION : Centre social Jean Moulin
ADRESSE : 23 bis rue Pablo Picasso

ARTICLE 1er

Les locaux désignés seront utilisés à l'occasion d'une collecte de sang dans le respect des conditions exposées ci-après :

- Effectif : _80_ personnes, étant précisé que la salle peut contenir au maximum ____ personnes.
- Les locaux sont mis à titre gracieux à la disposition de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie, qui devra les restituer en l'état.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles d'hygiène. Les lieux mis à disposition sont réputés conformes au règlement de sécurité du 25 juin 1980. Ce texte précise les conditions d'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique que les constructeurs, propriétaires et exploitants sont tenus de respecter.

Un boîtier Wifi (propriété de l'Etablissement Français du Sang) permettant de relier localement les PC portables de la collecte, sera utilisé, sauf avis contraire.

ARTICLE 2

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques propres à son occupation et aux activités exercées dans les locaux mis à disposition.

Parc Eurasanté
20 avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX
SIRET 428 822 852 03031 - CODS APE 8830C

Tel : +33 (0)3 28 54 22 22

efs.sante.fr



EFS HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

ARTICLE 3

L'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité annexées à la présente convention, ainsi que des consignes spécifiques et s'engage à les appliquer et les faire appliquer.
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

En outre, il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes plaintes ou actions en dommages et intérêts de façon à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 4

DATE(S) D'OCCUPATION :

Les jours et heures d'occupation pour l'année 2026 seront les suivants :

- Mercredi 28 janvier 2026
- Mercredi 25 février 2026
- Mercredi 25 mars 2026
- Mercredi 29 avril 2026
- Mercredi 27 mai 2026
- Mercredi 24 juin 2026
- Mercredi 29 juillet 2026
- Mercredi 26 août 2026
- Mercredi 30 septembre 2026
- Mercredi 28 octobre 2026
- Mercredi 25 novembre 2026
- Mercredi 30 décembre 2026

Accueil des donneurs de sang sur RDV de 15h à 19h.
Occupation du Centre social Jean Moulin de 13h30 à 20h30 .

Fait à
le

Fait à Bois-Guillaume,
le 28/11/2025

Le Maire,

Par délégation pour Monsieur NOEL Stéphane
Directeur de l'EFS Hauts-de-France - Normandie,

Responsable du Site de Prélèvements
de Bois-Guillaume



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILI'BULLE ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Famili'Bulle**, dont le siège social est **41 rue des tulipiers – LE HAVRE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Myriam ARGENTIN**, désignée ci-après **l'Association Famili'Bulle**,
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association Famili'Bulle intervient sur le territoire montivillon.

L'association Famili'Bulle est un service dédié à la santé de l'enfant et au soutien à la parentalité. En activité depuis novembre 2021, l'association, déjà implantée au Havre et à Octeville, intervient dans le champ de la santé reçoit le soutien de la CAF, du Département, de la Ville du Havre, du GHH.

Famili'Bulle accompagne toutes les familles, quelle que soit leur situation sociale, de 8h00 à 20h00, 6 jours sur 7, de la grossesse au 4 ans de l'enfant, voire 8 si c'est une fratrie. Elle est composée de spécialistes du développement de l'enfant - pédiatres puéricultrices – qui s'appuient sur trois services ; consultations puéricultrices à domicile, ateliers (motricités-massage-papa-diversification alimentaire-langage) et référent santé et accueil inclusif.

L'association estime qu'il y a des besoins sur le territoire et souhaite rallier le réseau Montivillon, reconnu comme dynamique.

Aussi, suite à différentes rencontres avec les acteurs du territoire, proposer des accueils sur Montivilliers paraît approprié aux besoins de la population.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de l'inclusion des publics.

Pour ces raisons, la Ville de Montivilliers a décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Famili'bulle.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour du soutien des fonctions parentales des parents d'enfants de 0 à 4 ans (8 ans si fratrie) et de permettre à chaque famille intéressée de bénéficier d'un accompagnement de la petite enfance sur le parcours santé et développement de l'enfant.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'association Famili'Bulle** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'association Famili'Bulle s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **L'association Famili'Bulle** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Deux salles, d'une superficie de 40 m² et de 80m², ponctuellement, le samedi de 9h à 13h, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **l'association Famili'Bulle** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **l'association Famili'Bulle** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **l'association Famili'Bulle** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association Famili'Bulle
La Présidente,
Myriam ARGENTIN

L'association Famili'Bulle - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association Famili'Bulle

La Présidente

Myriam ARGENTIN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
LE GROUPE 3F IMMOBILIERE BASSE SEINE
ANNÉE 2026**

Régie par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

Et Immobilière Basse Seine, dont le siège social est **138 Boulevard de Strasbourg, 76087 LE HAVRE**, représentée par son directeur général Monsieur Cédric LEFEBVRE.

Ci-après désignée par « Le groupe 3F Immobilière Basse Seine » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Immobilière Basse Seine est gestionnaire d'un parc de résidences locatives sociales sur le territoire de Montivilliers.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives.

En effet, le centre social Jean Moulin est une structure municipale relais auprès des habitants de Belle Étoile.

La ville de Montivilliers met à disposition du groupe 3F Immobilière Basse Seine des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin afin que ledit groupe puisse y mener ses actions sociales.

Immobilière Basse Seine sera un relais des actions du centre social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Étoile.

Les permanences de proximité du secteur Belle Étoile du gardien du groupe 3F Immobilière Basse Seine auront lieu au Centre Social Jean Moulin aux :

Jours et heures suivants :

- Les lundis de 13h30 à 15h pour des permanences de proximité avec les locataires.
- Des réunions d'informations ponctuelles aux locataires

Article 2 : Conditions de mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition du groupe 3F Immobilière Basse Seine, dans les locaux du Centre social Jean Moulin, 23 bis rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers, une surface totale de 15 m² (bureau partagé).

Ces locaux sont mis à la disposition du Groupe 3F Immobilière Basse Seine pour la durée de la convention.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 5, moyens financiers). Le centre social Jean Moulin ne fera pas de remise de clé, l'accueil se fera sur les horaires d'ouverture dudit Centre.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que le groupe 3F Immobilière Basse Seine s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

Article 3 : Assurance

Les risques encourus par **Immobilière Basse Seine** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par le groupe, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du groupe.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 4 : Moyens financiers

Immobilière Basse Seine s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au bailleur pour l'année en cours.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la ville au groupe 3F Immobilière Basse Seine après transmission au contrôle de légalité.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité d'Immobilière Basse Seine.

Enfin, la convention peut aussi être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Contentieux

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour Immobilière Basse Seine

Le Directeur Général Adjoint
Rémi Cervello

Groupe 3F Immobilière Basse Seine - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour le groupe 3F Immobilière Basse Seine



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LA CEPEE ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

L'Association la Cépée, dont le siège social est **23 rue Aristide Briand – EPOUVILLE (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Pauline BOBEE**, désignée ci-après **L'Association La Cépée**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association La Cépée intervient sur le territoire montivillon depuis 2020, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour de caractère philanthropique, éducatif et social, de défense de l'environnement naturel et une mise en valeur du patrimoine artistique. Elle a pour but de faciliter le lien à la nature, notamment pour des publics fragiles et de lutter contre toutes formes d'exclusions (personnelles, sociales, économiques...) en assurant la mixité sociale et en développant des outils favorisant les liens sociaux. Afin de soutenir les familles, l'association La Cépée propose également du soutien scolaire aux tarifs modéré et forfaitaires, à la séance, au mois ou à l'année.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **L'Association La Cépée** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Dans le cadre de son action « soutien scolaire » payante, l'association la Cépée, s'engage à accueillir, gratuitement, 2 à 3 enfants orientés par le centre social Jean Moulin, le service Enfance Education Jeunesse ou le service Prévention de la ville de Montivilliers.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

L'Association La Cépée s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **l'Association La Cépée** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 40 m², 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS tous les mercredis après-midi de 14h à 16h.

Ce local est mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **l'Association La Cépée** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement du Centre Social Jean Moulin.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par l'**Association La Cépée** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'**Association La Cépée**,
La Présidente,
Pauline BOBEE

Association La Cépée - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'Association La Cépée

La Présidente

Pauline BOBEE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LE JARDIN DES PETITS LOUPS ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association du Jardin des Petits Loups**, dont le siège social est **24 rue Jean-Baptiste Clément – MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)**, représentée par sa Présidente **Madame Valérie LEROUX**, désignée ci-après **Le Jardin des Petits Loups**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Jardin des Petits Loups intervient sur le territoire montivillon depuis 2011, date de sa création.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour d'activités manuelles pour les enfants avec un groupe d'assistantes maternelles agréées.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **Le Jardin des Petits Loups** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Le Jardin des Petits Loups s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition **du Jardin des Petits Loups** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m², y compris durant les vacances scolaires, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS aux dates suivantes :
 - **Les lundis de 9h à 11h**
 - **Les mercredis de 9h à 11h**
 - **Les vendredis de 9h à 11h**
- Une salle au Centre Social Jean Moulin pour les demandes ponctuelles

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **Le Jardin des Petits Loups** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **Le Jardin des Petits Loups** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Le Jardin des Petits Loups »,
La Présidente,
Valérie LEROUX

Association Le Jardin des Petits Loups - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association Le Jardin des Petits Loups

La Présidente

Valérie LEROUX



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION LES CHEVALIERS DU LITTORAL ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **l'Association Les chevaliers du Littoral**, dont le siège social est **16 rue de la Croix – SAINTE-ADRESSE (Seine-Maritime)**, représentée par son Président **Monsieur Sylvain VARNIERE**, désignée ci-après **Les chevaliers du Littoral**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Les Chevaliers du Littoral intervient sur le territoire montivillon depuis plus de 20 ans.

Article 1 : Activité de l'association

Son action se développe autour des jeux simulation, figurines, d'histoire, de rôles et de société,

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.
- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin, **Les Chevaliers du Littoral** peut développer son action au sein de la structure.

Nature du partenariat

Pour permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

L'association Les Chevaliers du Littoral s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

Les Chevaliers du Littoral s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition **des Chevaliers du Littoral du Jardin** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle d'une superficie de 40 m2, y compris durant les vacances scolaires, les samedis de 14h à 00h, 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS,
- Un placard de rangement de 2 m2

Le Centre Social Jean Moulin fera une remise de clé, l'accueil se faisant en dehors des heures d'ouverture dudit Centre.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales sur la commune mais en informera l'association en amont.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville que **Les Chevaliers du Littoral** s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **Les Chevaliers du Littoral** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **Les Chevaliers du Littoral** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour l'association « Les Chevaliers du Littoral »,
Le Président,
Sylvain VARNIERE

ANNEXE 1

Association Les Chevaliers du Littoral -

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,

l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'association Les Chevaliers du Littoral

Le Président

Sylvain VARNIERE



PLANETH Patient

Plateforme Normande
d'Éducation Thérapeutique



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT ANNÉE 2026

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part

Et **L'association PLANETH Patient** dont le siège social est **3 place de l'Europe – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**, représentée par la coordinatrice territoriale administrative **Madame Elise OBLIN**, désignée ci-après **PLANETH Patient**,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Activité de l'association

PLANETH Patient construit, développe, met en œuvre et valorise l'Éducation Thérapeutique de proximité (ETP) et le sport santé adaptée accessible à tous.

L'ETP est un accompagnement proposé aux personnes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques et leur entourage. Son but est de permettre à la personne de vivre au mieux avec la maladie et de limiter ses répercussions sur la vie quotidienne.

Le sport santé adaptée est la possibilité pour une personne qui souhaite reprendre une activité physique de pratiquer avec une prescription auprès d'un médecin.

Durant ce parcours, la personne participera à des ateliers collectifs, au Centre Social Jean Moulin, où chaque personne partage son expérience et enrichit l'échange. Des professionnels et des patients ressources animent les séances et permettent d'apporter leur expertise. Ces échanges, riches et dynamique, permettent de transmettre des messages et d'apporter de nouvelles connaissances aux personnes.

Article 2 : Partenariat avec la ville

Le service Politique de la Ville et Vie Associative est en charge du suivi de l'association et a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire montivillon.

- La préparation de temps forts organisés par l'association (demande de locaux, matériel...)

En lien et en accord avec le Centre Social Jean Moulin et le service des sport, **PLANETH Patient** peut développer son action au sein de la ville de Montivilliers.

Nature du partenariat

Permettre à l'association de mener ses actions et de développer son activité, le centre social met à disposition une salle et un bureau. Des actions collaboratives entre le Centre Social et l'association peuvent s'effectuer en fonction des opportunités tout au long de l'année.

Afin de développer le sport santé adaptée, le service des sports met a disposition de Planeth Patient une salle du complexe sportif Max Louvel.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir le rapport financier de l'association comportant les éléments ci-dessous :

- Le compte de résultat,
- Le budget prévisionnel.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

PLANETH Patient s'engage à respecter et à signer le règlement intérieur de la structure qui les accueille.

Article 4 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

Le centre social Jean Moulin met à disposition de **PLANETH Patient** dans ses locaux, propriété de la ville :

- Une salle, d'une superficie de 40 m² pour les ateliers et un bureau de 15m² pour les entretiens individuels, au 23 bis rue Pablo Picasso à MONTIVILLIERS.
- Une salle du complexe Max LOUVEL.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association pour la durée de la convention.

A noter que le centre social Jean Moulin se réserve le droit d'occuper ses locaux lors de ses manifestations mais en informera l'association en amont.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

Article 5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **PLANETH Patient** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.40 € est demandée au président pour l'année en cours.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux, autres que le centre social Jean Moulin, mis à disposition, l'association s'engage expressément à respecter le règlement de location ponctuelle des salles municipales. Pour cela, l'association devra retourner à la salle un exemplaire signé du règlement.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Article 7 : Assurance

Les risques encourus par **Planeth Patient** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Durée et résiliation

La présente convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, qui reste responsable des locaux en cas de besoin d'utilisation.

La convention peut, également, être résiliée en cas de non-respect d'une quelconque obligation, de non-respect de partage des espaces, de non-respect des règles sanitaires, et de non-respect de la réglementation des bâtiments publics. Dans ce cas, l'association pourra donc être amenée à quitter les locaux en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Montivilliers le

Pour la ville de Montivilliers,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Pour PLANETH Patient,
Coordinatrice territoriale administrative,
Elise OBLIN

Planeth Patients - ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet

statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour PLANETH Patient

Coordinatrice territoriale administrative

Sylvie MOLCARD

SOLIDARITES

M_DL251215_212

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & L'ASSOCIATION CROIX ROUGE

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - La Croix-Rouge française gère 620 centres de distribution alimentaire et 85 épiceries sociales sur le territoire.

Ses objectifs sont de :

- chercher à améliorer l'équilibre alimentaire : atelier cuisine, achat de complément au colis traditionnel...
- ouvrir plus d'épicerie sociale pour permettre le libre choix,
- créer des liens avec les services sociaux pour avoir une démarche plus globale,
- apporter plus de dignité par une amélioration de l'accueil, de la présentation des produits, des locaux....

Aussi, proposer une boutique alimentaire dont l'opérateur est la Croix Rouge sur Montivilliers paraît approprié aux données sociales du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec La Croix Rouge Française depuis 2022.

La boutique alimentaire se situe dans les locaux du centre social Jean Moulin dont le rôle est d'accompagner les publics dans leur vie quotidienne.

La présente convention est reconduite pour l'année 2026 selon les mêmes modalités que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1-2, L.2122-1 et suivants ;

VU le Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2025

CONSIDÉRANT

- Que le CG3P permet l'attribution d'autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Que l'association Croix Rouge contribue à la vie associative locale de par leurs interventions au profit des Montivillonnais

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la mise à disposition à titre gratuit de biens du domaine public cités dans la convention en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de la Croix rouge

**Sans incidence budgétaire
Exercice 2026**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE, voulez-vous bien poursuivre, s'il vous plaît, pour la convention de partenariat ? Monsieur CORNETTE a présenté la partie des locaux, et là, je vous laisse présenter l'autre partie, Madame SIBILLE.

Mme Agnès SIBILLE – Mais moi par contre, c'est avec la Croix-Rouge.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est la Croix-Rouge, pardon, excusez-moi, oui.

Mme Agnès SIBILLE – C'est une convention de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et l'association Croix-Rouge. La Croix-Rouge française gère 620 centres de distribution alimentaire et 85 épiceries sociales sur le territoire.

Proposer une boutique alimentaire dont l'opérateur est la Croix-Rouge sur Montivilliers paraît approprié aux données sociales du territoire. Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers autour de sa santé et de l'alimentation. Le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec la Croix-Rouge française depuis 2022. La boutique alimentaire se situe dans les locaux du Centre social Jean Moulin dont le rôle est d'accompagner les publics dans leur vie quotidienne. La présente convention est reconduite pour l'année 2026 selon les mêmes modalités que précédemment. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante : Sa commission municipale n° 7, « administration générale », réunie le 11 décembre 2025, consultée, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des biens du domaine public cités dans la convention en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux au bénéfice de la Croix-Rouge.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Des questions sur cette délibération n° 20 ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération n° 20 adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

BOUTIQUE ALIMENTAIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS
(PÔLE DES SOLIDARITÉS)
& L'ASSOCIATION CROIX ROUGE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le CCAS »

Et

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

Et

L'Association **CROIX ROUGE FRANÇAISE**, ci-après dénommée, L'unité locale du Havre – Pointe de Caux Estuaire dont le siège est situé 12 Cours de la République ; 76600 LE HAVRE, représentée par son président Monsieur Samuel DESCHAMPS,

Ci-après désignée par « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

La Croix-Rouge française gère 620 centres de distribution alimentaire et 85 épiceries sociales sur le territoire. Ses objectifs sont de :

- chercher à améliorer l'équilibre alimentaire : atelier cuisine, achat de complément au colis traditionnel...
- ouvrir plus d'épicerie sociale pour permettre le libre choix,
- créer des liens avec les services sociaux pour avoir une démarche plus globale.
- apporter plus de dignité par une amélioration de l'accueil, de la présentation des produits, des locaux...

Aussi, proposer une boutique alimentaire dont l'opérateur est la Croix Rouge sur Montivilliers parait approprié aux données sociales du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec La Croix Rouge Française.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et la Croix Rouge pour la distribution de denrées alimentaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Organiser les livraisons le mercredi matin et le stockage des denrées issues de la Banque Alimentaire, ainsi qu'assurer la permanence des inscriptions.
- Effectuer 3 demi-journées d'ouvertures tous les 15 jours :
 - le mercredi de 9h à 11h pour les inscriptions – arrivée 8h30 des bénévoles
 - le jeudi de 14h à 16h30 pour la distribution
 - le vendredi de 9h à 12h pour la distribution
- Orienter les publics vers le CCAS si nécessaire pour un accompagnement social
- Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers
- Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles
- A respecter l'engagement du Contrat d'Engagement Républicain souscrit

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

La Ville de Montivilliers via le Centre Social Jean Moulin s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire
- Échanger avec les bénévoles et présenter les actions du Centre Social

3.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- Mettre à disposition 2 salles d'une superficie de 80 m² en permanence pour l'inscription des publics, les distributions alimentaires et le stockage des denrées alimentaires, au sein des locaux du centre Social Jean Moulin, qui composeront la boutique alimentaire
- Mettre à disposition de l'association un bureau d'entretien lors des distributions ou des périodes d'inscriptions
- Mettre à la disposition de l'association une ligne téléphonique
- Désigner un référent en charge du projet au sein du Centre Social Jean Moulin
- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage).

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès du Centre Social Jean Moulin.

3.3 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation annuelle établie et transmise par la Ville dans le courant de l'année N+1, **La Croix Rouge** s'engage à l'inscrire dans le compte de résultat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les publics vers la boutique alimentaire
- Rencontrer les bénévoles lors de distributions
- Intégrer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune

ARTICLE 5 : DURÉE, RÉSILIATION

5.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

5.2 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association

Pour le 31 décembre 2025 :

- ✓ Le rapport d'activité de l'Association

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillonnais.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

M. Samuel DESCHAMPS
Président de la Croix Rouge
UL Le Havre

Association l'Association **CROIX ROUGE FRANÇAISE - ANNEXE 1**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Montivilliers, le

Pour l'Association **CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Le Président

M_DL251215_213

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - L'association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraîchage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en secteur de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

L'association Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec l'association Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et l'association Graine en Main pour la distribution de paniers solidaires d'une part, et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1-2 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2025.

CONSIDÉRANT

- Que l'accès à une alimentation saine et équilibrée est un enjeu majeur de santé publique ;
- Que l'opération « 100.000 paniers solidaires », dans laquelle l'association Graine en Main est engagée, permet de soutenir les personnes en situation de précarité en leur offrant des produits biologiques à coût réduit ;
- Que ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers en matière de santé et d'alimentation ;
- Que l'association Graine en Main, en tant qu'atelier chantier d'insertion, contribue à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires ;
- Que la mise en place d'ateliers alimentaires permettra de sensibiliser les bénéficiaires à une alimentation saine et durable ;
- Qu'il apparaît opportun de conclure une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main incluant la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux appartenant au domaine public au bénéfice de l'association pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place d'ateliers alimentaires.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 11 décembre 2025, consultée

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en main incluant la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux appartenant au domaine public au bénéfice de l'association pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place d'ateliers alimentaires.

Pas d'incidence financière
Exercice 2026
Budget principal CCAS

M. Jérôme DUBOST, Maire – Enfin, Madame SIBILLE, vous prenez la parole pour la délibération n° 21. Elle est relative à la convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association Graine en Main. Et là, on parle encore évidemment d'action contre la précarité alimentaire et puis de circuit court.

Mme Agnès SIBILLE – L'association Graine en Main, Jardin de cocagne d'Étainhus, est un atelier de chantier d'insertion en maraîchage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en secteur de veille active. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Sa commission municipale n° 7, « administration générale », réunie le 11 décembre 2025 et consultée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'association Graine en Main, incluant la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux appartenant au domaine public au bénéfice de l'association pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place d'ateliers alimentaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération n° 21 ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibération n° 21 adoptée à l'unanimité. Merci, Madame SIBILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



PROJET PANIERS SOLIDAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS (PÔLE DES SOLIDARITÉS) & L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Agnès SIBILLE**, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2025,
Ci-après désigné sous l'appellation « le CCAS »

Et

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,
Ci-après désignée sous l'appellation « la Ville »
D'une part,

Et

L'Association **GRAINE EN MAIN**, ci-après dénommée « Jardin de Cocagne d'Etainhus » dont le siège est situé au 470 chemin de la Garenne 76430 Etainhus, représentée par **Monsieur Arthur BAUR** en qualité de Directeur,

Ci-après désignée sous l'appellation « l'association »
D'autre part.

PRÉAMBULE

Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraichage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en QPV et de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Etainhus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et GRAINE EN MAIN pour la distribution de paniers solidaires d'une part, et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires d'autre part.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Graine en Main s'engage à :

- Livrer le nombre de paniers solidaires en fonction des inscrits au point de dépôt prévu dans la présente convention.
Les dates et les lieux de distribution seront définis conjointement par les signataires de la présente convention.
- Désigner deux référents professionnels pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Les deux professionnels sont les suivants :
 - o Monsieur Arthur BAUR
- Travailler sur la mobilisation des publics bénéficiaires avec le CCAS et la Ville de Montivilliers
- Appliquer un tarif solidaire pour les publics Montivillonnais conformément au règlement des aides facultatives du CCAS :

	Reste à vivre	Coût du panier	Reste à vivre	Coût du panier
Personne seule	Jusqu'à 600 €	4 €	De 601 à 800 €	8 €
Couple	Jusqu'à 700 €		De 701 à 900 €	
Par enfant à charge	+150 €		+ 150 €	

- o Au titre de l'année 2026, le tarif réel des colis sera compensé comme suit :
 - Les financements ANCT & LHSM permettent de financer 8€ sur un panier à 12€ pour des personnes originaires de quartiers TVA (Territoire de Veille Active), pour un montant résiduel de 4 € aux personnes bénéficiaires.
 - Le Réseau Cocagne finance 4€ sur un panier à 12€ pour toute personne bénéficiaire sans distinction d'origine géographique.
 - 4€ seront cofinancés par le CCAS pour obtenir un montant résiduel de 4€ ou 8€ aux personnes bénéficiaires non-résidents d'un quartier TVA. En fonction de l'évolution des financements de l'association, ce montant pourra être réajusté annuellement, en accord entre les deux parties, et sous réserve du vote du budget par le CCAS.
- Participer aux événements « publics et festifs » de la Ville, déclinés sur les quartiers en Secteur de Veille Active (Belle Etoile Nord, Bois Champion-Raimbourg, Wilson-Coudraie), notamment par le biais de sa proposition de cuisine hors-les-murs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

Aucune subvention de fonctionnement n'est versée, aucune valorisation n'est à renseigner dans le Compte de résultat. Le partenariat s'appuie sur la convention passée entre Graine en Main et Le Havre Seine Métropole dans le cadre des financements publics politique de la ville.

3.1 - ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

- Désigner 2 référents en charge du projet : un professionnel du CCAS et un professionnel de la Ville de Montivilliers via le Centre social Jean Moulin
- Définir les critères d'attribution des paniers et identifier les publics qui pourront en bénéficier
- Accueillir, informer et orienter les publics
- Proposer un rendez-vous avec une conseillère du CCAS aux personnes qui formulent une demande ou dont la situation relève des paniers solidaires
- Identifier une salle pour les livraisons et distributions des paniers solidaires en la présence d'un des 2 référents CCAS et/ou ville.
- Mobiliser les publics sur l'action (Publics fragiles, vulnérables et isolés accompagnés par les différents services du Pôle des solidarités – CCAS, CSJM, Plateforme d'Accueil, d'Écoute et de Services, Résidences autonomes, ...).

3.2 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Le CCAS de Montivilliers s'engage à assurer un co-financement des paniers solidaires pour les publics Montivillonnais, relevant des conditions d'accès aux règlements des aides facultatives du CCAS.

Le reste à charge laissé au bénéficiaire s'élèvera à 4€ ou 8€ par panier conformément aux dispositions mentionnées à l'article 2.

Le bénéficiaire disposera d'un mois d'essai avant de s'engager sur une période allant de 3 à 6 mois renouvelable.

ARTICLE 4 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

4.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

4.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

4.3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association Graine en Main, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'association s'engage à fournir au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association
- ✓ Le Contrat d'Engagement Républicain (Annexe 1) qu'elle s'engage à signer et à respecter

Depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

En cas de non-respect du Contrat, l'autorisation d'utilisation de locaux pourrait être retirée. De plus, l'association devrait restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au Contrat d'Engagement.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, lors de la réunion d'évaluation de la présente convention, programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association :

- ✓ Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention
- ✓ Le rapport financier de l'association comportant le compte de résultat et le budget prévisionnel.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Madame Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Arthur BAUR
Directeur de Graine en main

MARCHES PUBLICS

M_DL251215_214

TRAVAUX DE PEINTURE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – L'accord-cadre de travaux de peinture en groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers, notifié le 27 avril 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, arrive à échéance le 26 avril 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité de fonctionnement des services pour les travaux à effectuer dans les bâtiments de la Ville mais aussi dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et ceux du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier l'accord-cadre ;
- que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- que chacun des membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre.

A l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande pour la Ville sera fixé à 100.000 euros HT. Ce montant sera identique pour toutes les années de reconduction de l'accord-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;

- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre de travaux de peinture dans les bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation d'un accord-cadre de travaux de peinture pour les bâtiments municipaux et les résidences autonomie ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Imputation budgétaire

Exercices 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : Toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 21351 (Installations générales – Agencement, aménagement des constructions - Bâtiments publics)

Budget annexe Développement économique

Nature et intitulé : 21352 : (Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés)

Montant de la dépense annuel HT : 100.000 euros

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous passons la parole à Monsieur Éric LE FÈVRE, qui va la prendre, je crois, pour un petit moment d'ailleurs. Je crois que nous allons terminer le Conseil municipal avec Monsieur LE FÈVRE. Alors cette fois-ci, Monsieur LE FÈVRE, avant d'entamer le budget, on va être sur des domaines qui concernent votre délégation, ce sont les marchés publics. Vous nous dites tout des travaux de peinture.*

***M. Éric LE FÈVRE** – Merci, Monsieur le Maire. L'accord-cadre de travaux de peinture en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS arrive à échéance le 26 avril 2026. Une nouvelle consultation doit donc être lancée. À l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. Le montant maximum annuel de commande pour la Ville sera fixé à 100 000 € hors taxes. Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 22 adoptée à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE
MONTIVILLIERS**

ACCORD-CADRE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant des travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché public.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution du marché. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Les montants maximums annuels HT de commandes pour cet accord-cadre sont ainsi fixés :

- Ville de Montivilliers : 100 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence Autonomie Beauregard : 30 000,00 euros HT
 - Résidence Autonomie l'Eau Vive : 30 000,00 euros HT

L'accord-cadre, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier le marché public, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification du marché du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution du marché propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer le marché
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire du marché
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution du marché propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Pour la ville de Montivilliers

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

FINANCES

M_DL251215_215

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'arrêté de mise en péril du bâtiment du centre-ville situé 16-18 place François Mitterrand, il est proposé au conseil que la Ville se substitue aux propriétaires pour lancer une étude structurelle, fongicide et insecticide.

Cependant, cette étude nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre 45 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » afin à la fois de comptabiliser la dépense, mais aussi de pouvoir effectuer une refacturation, équivalente au montant de la dépense, à l'encontre des propriétaires.

De plus, la nomenclature comptable prévoit l'ouverture d'opération pour suivre ces travaux pour compte de tiers. À cet effet, il est proposé d'ouvrir sur le budget principal l'opération pour information 9901 intitulée « Opération pour compte de tiers 16 et 18 Place F. Mitterrand » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputation étendues en dépense au 45411001 et en recette au 45412001 ;

À savoir que :

- le 16 place François Mitterrand a pour unique propriétaire M. DICK,
- le 18 place François Mitterrand est en copropriété entre M. DICK et Mme. LEFRANCOIS dont la répartition au vue de tantième correspondant à 73,90% de propriété pour M. DICK et 26,10% pour Mme. LEFRANCOIS.

Les travaux d'office réalisés seront donc refacturés aux deux propriétaires en respectant la répartition de propriété tel que stipulé ci-dessus.

Il vous est proposé d'adopter cette décision modificative du budget principal 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

VU l'arrêté municipal n°M_AR2502_076 du 11/02/2025 de mise en péril du bâtiment situé 16-18 place François Mitterrand ;

VU l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif du Budget principal de la Ville de l'exercice 2025 voté le 16 décembre 2024 par délibération n°M_DL241216_208 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'un arrêté de mise en péril porte sur le bâtiment sis 16-18 place François Mitterrand ;
- Que la Ville souhaite se substituer aux propriétaires pour lancer une étude structurelle, fongicide et insecticide dans ce bâtiment ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires indispensables à la bonne exécution du budget principal 2025 ;

Sa commission des finances réunie le 11 décembre 2025, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De créer** l'opération pour information 9901 intitulée « Opération pour compte de tiers 16 et 18 Place F. Mitterrand » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputations étendues en dépenses au 45411001 et en recettes au 45412001 ;

- **D'adopter** la décision modificative n°2 au budget principal 2025 synthétisée dans le tableau ci-dessous

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
45-411001	10151	01	9901	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Dépenses	22 000,00 €	Opération 9901 - Travaux pour compte de tiers 16 et 18 place F. Mitterrand
Chapitre	45			Chapitres d'opération pour compte des tiers	22 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					22 000,00 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
45-411001	10151	01	9901	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Recettes	22 000,00 €	Opération 9901 - Travaux pour compte de tiers 16 et 18 place F. Mitterrand
Chapitre	45			Chapitres d'opération pour compte des tiers	22 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					22 000,00 €	

Imputation budgétaire indiquée ci-dessus

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons la délibération 23 à passer. C'est une décision modificative n° 2. Monsieur LE FÈVRE, vous nous expliquez tout.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'arrêté de mise en péril du bâtiment situé 16-18, place François Mitterrand, il est proposé au Conseil municipal que la Ville se substitue aux propriétaires pour lancer une étude structurelle, fongicide et insecticide. Les travaux réalisés seront donc refacturés aux deux propriétaires en respectant la répartition suivant les tantièmes de copropriété comme stipulé dans la délibération.

Après en avoir délibéré, je vous propose de créer l'opération 9 901 qui s'appelle « opération pour le compte de tiers, 16 et 18, place François Mitterrand », ceci, afin de suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés. Et je vous propose d'adopter la décision modificative n° 2 au budget principal de 2025 synthétisée dans la délibération pour un montant de 22 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur cette délibération, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32
 Contre : 0

M_DL251215_216

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget principal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Montivilliers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget primitif de la Ville de Montivilliers a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025. La commission des Finances a été avisée le 11 décembre 2025 du projet de budget pour 2026. Il convient maintenant de présenter au vote le budget primitif pour 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 473 000,00€ :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 847 400,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-5, L.2312-1 à L.2312-3 et L.2313-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 21 novembre 2025 ;

VU la délibération M_DL251124_190 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 portant le rapport sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT :

- Le respect, par le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, des principes d'annualité, d'équilibre, d'unité, d'universalité et de spécialité ;
- Qu'il apparaît nécessaire d'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'adopter, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2026 en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 23 473 000,00€ tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 8 847 400,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Alors là, est-ce qu'on peut dire qu'on rentre dans le vif du sujet ? La n° 24, c'est évidemment la délibération concernant le budget principal de la Ville. Évidemment, nous avons eu des débats il y a trois semaines de cela dans le cadre du débat d'orientations budgétaires avec un rapport d'orientations budgétaires. Nous avons eu un certain nombre d'échanges déjà et une présentation des grandes lignes directrices pour faire fonctionner la Ville à partir du 1^{er} janvier 2026. Je vous propose, Monsieur LE FÈVRE, de nous faire, comme vous le faites si bien d'habitude, une synthèse et ensuite de répondre aux questions qui ne manqueront pas, j'en suis certain, d'arriver.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Avant les délibérations budgétaires, permettez-moi, Monsieur le Maire, de remercier à nouveau le service financier. Il y a trois semaines, dans cette même salle, nous débattions sur les orientations budgétaires. Durant les trois semaines passées, le service finances a donc finalisé, contrôlé les différents états budgétaires joints aux délibérations, et croyez-moi, c'est un sacré boulot. En amont de la délibération, je pense utile de rappeler la situation politique dans laquelle nous vivons. En cinq ans, septième gouvernement, sixième Premier ministre, et qu'il est essentiel que la situation politique retrouve une stabilité dans la durée avec, à l'appui, un projet de loi de finances qui arrête de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire des collectivités sous une contrainte considérable. En 2026, tout comme en 2025, nous connaîtrons la poursuite de l'augmentation des cotisations retraite des fonctionnaires, soit plus 79 000 € sur 2026.

Nous aurons, sur 2026, la suppression de la DRCTP, c'est-à-dire la compensation de l'État sur la taxe professionnelle avec un impact de 255 000 € en moins en subventions. Pour ce budget primitif, nous sommes donc repartis sur le projet de loi de finances qui était connu lors de l'établissement du ROB, rapport d'orientations budgétaires. Si nécessaire, un ajustement sera fait au cours du budget supplémentaire en avril-mai 2026. Ce budget primitif est donc identique à l'euro près à notre ROB voté en novembre dernier.

Quelques points pour mémoire : ce budget primitif est établi en décembre sans reprise estimée du résultat 2025, sachant que le résultat 2025 permettra de faire face aux dépenses imprévues et de minorer l'emprunt d'équilibre. On aura l'occasion d'y revenir. Cette présentation budgétaire au Conseil municipal fait suite à la commission finances qui s'est tenue le 11 décembre 2025. Et je vous propose de suivre la présentation de notre budget en ouvrant la pièce jointe à la délibération qui se nomme la PJ 2 et de vous reporter à la diapositive n° 2. Diapositive n° 2, vous avez six ronds. Le premier, le principal, c'est « solidarité et proximité », ce sont les maîtres mots de notre budget. Solidarité et proximité avec notre CCAS, notre Maison France Services, la plateforme d'écoute, la Ville Amie des Aînés, la brigade médiation pour la proximité ainsi que la Police municipale. Vous avez dans le rond vert au-dessus : il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition en 2026, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs municipaux. Pas d'augmentation, c'est épargner le pouvoir d'achat déjà grevé par une situation économique difficile.

Nous avons ensuite dans le cercle suivant : « renforcer l'accès à la culture, à l'éducation et le soutien aux associations ». Ça se concrétise par la programmation de spectacles de qualité, actions de notre bibliothèque, les Monti'Spectacles, Sports pour tous, animations jeunesse, investissement dans les écoles, investissement dans la nouvelle école.

Ensuite, le pavé vert, « atlas de la biodiversité, protection de notre environnement, transition écologique », exemples : fête de l'automne, plantation d'une mini-forêt, notre parc-jardin primé à plusieurs reprises, les panneaux photovoltaïques. Ensuite : la valorisation des déchets, réduction du gaspillage alimentaire, notamment dans les écoles, mise en place progressive de composteurs, de récupérateurs d'eau. Ensuite, nous avons : le haut niveau de service public rendu aux habitants, participation des habitants aux projets, réunions publiques, concertations, Monti'Marché. C'est cet ensemble qui nous conduit, qui nous motive pour faire notre budget 2026.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 3. Sur cette diapositive, on a un grand camembert. La plus grosse partie, ce sont les recettes. Nous avons des recettes de fonctionnement pour 23,47 millions d'euros qui se répartissent de la façon suivante.

Nous avons en impôts et taxes un peu plus de 17 millions d'euros. Les impôts et taxes, c'est quoi ? C'est d'abord les impôts locaux, pour 12,68 millions d'euros. Ensuite, c'est la dotation de solidarité communautaire pour 2,6 millions d'euros. Je vous donne les chiffres principaux, je n'entre pas dans le détail.

Ensuite, nous avons comme recettes les dotations de l'État et du Département pour 3,32 millions d'euros. C'est quoi ? C'est principalement la dotation : de l'État de 2 millions d'euros ; de solidarité urbaine pour 715 000 €. Et c'est à ce niveau-là que nous perdons donc la compensation de la taxe professionnelle. Auparavant, on avait entre 240 000 € et 260 000 € de plus de recettes à ce niveau-là, on ne les a plus.

Vient ensuite la partie verte qui s'appelle « produits des services du domaine ». C'est principalement les recettes des services scolaires et du périscolaire, et également la refacturation à notre CCAS pour 1,4 million. On aura l'occasion d'en reparler sur la délibération propre au CCAS.

Ensuite, la partie orange « autres recettes », pour 900 000 €. C'est principalement la neutralisation des amortissements pour 672 000 €. Voilà nos principales recettes. Avec ces recettes, qu'est-ce qu'on va faire ?

Je vous propose de passer à la diapositive n° 4. Bien évidemment, le total de nos dépenses correspond au total de nos recettes avec une partie de bénéfice dont on va reparler un tout petit peu plus tard. La plus grosse partie de nos dépenses, ce sont les salaires qui se montent à 13,28 millions d'euros et qui représentent sur le total des dépenses 57 % de nos dépenses. En 2025, on avait 12,84 millions d'euros, soit une augmentation de 3,4 %.

Ensuite, nous avons :

- les charges générales en dépenses, pour 4,6 millions d'euros. Nos principales charges de dépenses, c'est quoi ? C'est l'eau, l'électricité et le chauffage pour 1,1 million d'euros ;
- l'alimentation pour les scolaires et pour nos résidences, pour 428 000 € ;
- l'entretien et la maintenance de tous nos bâtiments, pour 1,3 million d'euros ;
- des coûts d'assurance pour 226 000 € ;
- la télécommunication et affranchissement, pour 127 000 €.

Nous avons au-dessus la partie verte qui concerne « participations et subventions ». La plus grosse participation va pour notre CCAS, pour 1,75 million d'euros. Ensuite, les subventions aux associations et autres, pour 720 000 €.

Dans la partie orange, nous avons 1,5 million. 1,5 million, ce sont nos amortissements. On amortit donc nos biens. On a ensuite notre résultat, 500 000 €, ce sera l'autofinancement. On a ensuite une atténuation de produits pour 270 000 €. Et viennent ensuite les intérêts des emprunts et les provisions diverses pour 320 000 €. L'intérêt des emprunts, c'est 290 000 €.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 5. Là, on fait juste un zoom sur les ratios. Nos dépenses réelles sont d'un montant de 21 473 000 €, c'est hors opérations d'ordre. Notre masse salariale fait 13 283 000 €. Donc, le pourcentage de notre masse salariale sur les dépenses réelles, c'est 61,9 %. Le total de nos recettes est donc, comme indiqué, de 23 473 000 €. Si on enlève nos dépenses de fonctionnement, notre résultat, c'est 500 000 €. À ce résultat, on rajoute nos dotations aux amortissements qui sont de 707 000 €. On avait 1,5 million d'amortissements, mais qui sont, en partie, neutralisés sur les reprises d'amortissement, donc ça nous fait des amortissements nets de 707 000 €, soit une épargne brute de 1 207 000 €.

Je vous propose de passer à la diapositive n° 6. Là, ce sont les dépenses d'investissement. Là, en fin de compte, vous avez un camembert avec plusieurs couleurs. La couleur bleue, c'est 3,3 millions d'euros de dépenses en investissement. Ces 3,3 millions d'euros, vous avez le détail dans la colonne de droite. Et les principales dépenses, je ne vais pas toutes les lister, je vais vous donner les principales. Ces 3,3 millions d'euros, c'est quoi ? C'est :

- l'accessibilité, pour un peu plus de 100 000 € ;
- la reconstruction de notre nouvelle école de 2,5 millions d'euros ;

- des travaux de couverture de l'abbatiale, pour 129 000 € ;
- l'aménagement intérieur de l'abbaye, 178 000 € ;
- le GMT, le Groupement montivillon de tennis, pour 189 000 €.

Voici donc une partie des dépenses prévues sur l'exercice 2026. Nous avons ensuite un pavé orange, pour 1 744 000 €. Et là, je vais vous lister les principales dépenses :

- informatique, pour un peu plus de 128 000 € ;
- travaux dans les écoles, 127 000 € ;
- mise en sécurité et optimisation des installations énergétiques, pour 157 000 € ;
- verdissement des véhicules, le remplacement des véhicules par des véhicules moins polluants, pour 240 000 € ;
- divers travaux équipements sur divers bâtiments de la ville, pour 473 000 € ;
- infrastructures voirie et équipements pour 193 000 € ;
- partie verte qui fait 1 297 000 €. Là, ce sont les AC, les attributions de compensation, que nous facture la Communauté urbaine pour 560 000 € ;
- avances sur les budgets annexes, donc sur l'écoquartier et le quartier du Temple, pour 690 000 €.

Nous avons au-dessus les 1,2 million d'euros, c'est le remboursement du capital. On n'a pas fait de diapositive sur les recettes, mais je vais vous les lire, on les retrouvera dans la délibération. Je passe un petit peu de temps sur la présentation, ça nous permettra d'aller un peu plus vite sur les différentes délibérations parce que cette première délibération concerne aussi toutes les autres délibérations budgétaires. Concernant les recettes. Les recettes, on a donc 2 millions qui viennent du budget fonctionnement viré sur l'investissement. Ce sont les amortissements de 1,5 million et les 500 000 € de résultat. Nous aurons quelques ventes pour 117 000 €. Nous aurons ensuite des subventions aux fonds de concours, pour 380 000 €. Le fonds commun de TVA, le remboursement d'une partie de TVA, pour 280 000 €. Et nous aurons un emprunt d'équilibre de 5 570 000 €.

Je reviens un petit peu sur cet emprunt d'équilibre pour que tout le monde comprenne bien ce qu'est un emprunt d'équilibre. L'année dernière, en comparaison, on avait un emprunt d'équilibre de 4,55 millions d'euros. Dans le mot « emprunt d'équilibre », il y a le mot « équilibre ». Ça ne veut pas dire que si l'on affiche un emprunt d'équilibre de 5,57 millions, que l'on va faire un emprunt de 5,57 millions. L'exemple de l'année dernière est flagrant, puisque des 4,55 millions d'emprunt d'équilibre budgétés en 2025, on a fait zéro d'emprunt, c'est-à-dire qu'on a fait de l'autofinancement.

Et notre autofinancement nous a permis de poursuivre nos investissements et nous avons fait :

- 1,8 million de dépenses pour la nouvelle école ;
- des travaux sur le GMT, sur les courts de tennis, notamment au niveau des charpentes, pour 340 000 € ;
- l'aménagement intérieur de la mairie, pour 190 000 € ;
- l'accessibilité, pour 166 000 € ;
- mise en sécurité et optimisation des installations énergétiques, pour 90 000 € ;
- environ 90 000 € au niveau de notre Police municipale : on a rajouté une caméra, on a aussi équipé nos policiers municipaux de pistolets à impulsion électrique, plus des caméras-piéton. Et on a aussi acquis un nouveau véhicule d'une valeur de 42 000 € avec l'équipement. Ce qui fait donc un investissement pour la police de 90 000 € environ.

Donc, notre emprunt d'équilibre 2026, on verra quand on fera notre compte administratif, on ajustera. On fera une grosse partie, je pense, d'autofinancement. Et on sera peut-être amenés aussi à faire un emprunt. On en saura beaucoup plus quand on fera notre CA : notre compte administratif 2025. Le fait de voter notre budget au mois de décembre, c'est évident qu'on ne connaît pas notre compte de résultat ; si comme beaucoup de collectivités, nous faisons notre budget au mois de mars, nous n'aurions pas d'emprunt d'équilibre, on aurait soit des emprunts et de l'autofinancement, ou uniquement des emprunts, ou uniquement de l'autofinancement.

Je vous propose maintenant de retourner à la délibération n° 24. Maintenant, je vais aller un petit peu plus vite. Comme présenté, le budget principal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la Commune de Montivilliers. Le budget primitif a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté au Conseil municipal du 24 novembre 2025. La commission des finances a été avisée du budget primitif le 11 décembre 2025. Il convient maintenant de vous présenter au vote le budget primitif 2026. Sont joints à cette délibération, et également à toutes les autres délibérations budgétaires, un tableau qui reprend chaque chapitre de dépenses et de recettes, le budget primitif avec le détail compte par compte de chaque chapitre, ainsi qu'une note synthétique d'analyse sur le budget 2026.

Je vous propose, après en avoir délibéré, d'adopter par chapitre le budget principal de la Ville pour l'exercice 2026. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 23 473 000 €. La section investissement est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de 8 847 400 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE, de cette présentation très didactique, très pédagogique. C'est important de rappeler ce qu'est l'autofinancement et la capacité d'une Ville de faire des emprunts, et puis ensuite évidemment d'avoir avec le compte administratif une régularisation, et tout cela méritait d'être dit et redit.

Il y a, je l'imagine, des prises de parole. Madame LAMBERT, je vous en prie.

Mme Virginie LAMBERT – Merci. Dans le budget primitif de 2026, on prévoit une dépense de 240 000 € dans les documents, page 25, mais on le retrouve dans le tableau que vous nous avez présenté. Sur le compte 21-828 pour le verdissement des véhicules, pouvez-vous nous expliquer pourquoi cet investissement est dix fois plus urgent que la sécurité de nos concitoyens ? Je vous fais une question groupée, de toute façon, vous pourrez répondre après.

Concernant le compte 21-51, qui représente un poste d'investissement vital pour l'entretien courant et la qualité de vie des habitants, c'est-à-dire les voiries, nous craignons que ce budget, puisque vous avez prévu 90 000 €, ne soit peut-être pas suffisant pour combler le retard d'entretien de nos voiries.

Ensuite, le compte 21-88, « autres immobilisations corporelles », représente un ensemble de dépenses non directement liées aux grands projets. Est-ce que vous pouvez nous détailler la nature des investissements inscrits à ce compte ?

Et le compte 23-13, « matériels et efforts financiers engagés sur les grands chantiers en cours », comme le projet des écoles, les aménagements liés sans doute au tram, mais quel est le montant total des engagements restant à financer sur la ligne 23-13 ? Et quelle est l'échéance de remboursement pour ces projets ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va les prendre comme ça, pour y répondre une par une. Est-ce qu'il y a d'autres remarques/questions ? Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Merci. La délibération 24 concerne le budget primitif de 2026 qui prend en compte les orientations budgétaires déjà présentées le 24 novembre dernier. En premier lieu, nous voulons remercier tous les agents municipaux qui ont contribué ou qui ont élaboré ce projet de budget, chapitre par chapitre. C'est un travail énorme, rassemblant une multitude de données. Donc, merci à tous.

Budget primitif de 32 320 400 € avec 23 473 000 € de budget de fonctionnement et 8 847 400 € d'investissement. Par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur LE FÈVRE, j'aurai une petite question parce que j'ai trouvé un écart, mais on verra ça tout à l'heure.

Nous ne reviendrons pas sur les observations faites le 24 novembre 2025 lors du débat sur les orientations budgétaires. L'État demande et impose aux collectivités territoriales d'équilibrer les budgets avec des contraintes croissantes d'année en année, de mandat en mandat, sans lui-même montrer l'exemple, ce qui est inadmissible. L'État décide d'abord de la revalorisation des valeurs locatives, bases pour le calcul des impôts demandés aux contribuables, impose régulièrement des cotisations ou revalorisations concernant les personnels sans mesurer et en assurer le moindre coût. Il réduit ses dotations, et ses subventions aux investissements sont souvent aléatoires, voire quelquefois remises en cause, alors que les collectivités sont déjà engagées. Autre exemple, l'évolution des critères concernant les reversements des fonds de compensation de TVA avec des critères revus à la baisse. Les communes doivent établir leur budget avec tous ces paramètres et n'ont pas le choix pour leur budget fonctionnement, budget investissement et budgets annexes.

Toutefois, à Montivilliers, les charges de fonctionnement ont toujours été très importantes, trop importantes. Vous nous direz : « oui, mais vous voyez les nombreux services apportés à la population ». Quelques remarques tout de même. Concernant les charges de personnel, vous avez créé, équipe de gauche, une organisation à quatre étages dans certains services. Est-ce vraiment adapté à la Ville de Montivilliers avec ces pôles et cette pyramide ? Si nous examinons les tableaux des effectifs, vous avez multiplié le poste d'agents de catégorie A. 8,9 postes catégorie A au 1^{er} janvier 2020, passés à 20 postes catégorie A au 22 octobre 2025. Je vous renvoie au tableau des effectifs et à la page 46 du ROB, avec toutes les charges directes et indirectes qui en découlent. Ensuite, un meilleur équilibre serait souhaitable par exemple avec davantage de moyens humains pour gérer et entretenir l'espace public, nous l'avons évoqué maintes fois.

Concernant l'endettement, nous avons réussi, entre 2014 et 2020, à réduire l'endettement de 1,2 million environ, et ceci tenant compte de tous les investissements réalisés, dont le grand complexe sportif qui avait fait l'unanimité, dont tous les investissements liés aux rénovations et supportant encore pendant tout le mandat les charges de la Maison de l'Enfance financées par un emprunt total.

Entre 2020 et 2025, vous ne pouvez pas dire que l'endettement a baissé. Pourquoi ? Après avoir emprunté 570 000 € en 2021, 2 315 000 € en 2022, 2 300 000 € en 2023 et 1 million en 2024, vous n'empruntez pas, comme vous l'avez dit tout à l'heure, en 2025, mais un gros emprunt sera nécessaire en 2026 vu les investissements à financer qui sont envisagés.

Un emprunt de 5 570 000 € est annoncé dans votre synthèse et esquisse budgétaire pour équilibrer le budget d'investissement. Ce ne sera pas 5 millions au final quand nous aurons les résultats des comptes administratifs 2025 en avril prochain – vous l'avez dit, Monsieur LE FÈVRE – quand vous aurez les confirmations des différentes dotations de l'État, des rentrées fiscales et des subventions promises pour quelques réalisations, heureusement. Mais même si l'emprunt nécessaire est de 2 ou 3 millions seulement, l'endettement cumulé sera, de toute façon, en progression.

En matière de soutien aux associations, vous maintenez les subventions aux associations qui occupent les jeunes et les moins jeunes, ce qui contribue à l'attractivité de la ville. Nous l'avons fait, vous le poursuivez, nous continuons à soutenir nos assos et nos clubs, nous sommes pour. De plus, ces engagements dans les associations et clubs, qu'ils soient sportifs ou culturels, contribuent à la vie de la cité, mais ont aussi un rôle social majeur.

Concernant la politique et le soutien aux entreprises : pas grand-chose dans le budget de fonctionnement, mais nous en reparlerons ensuite.

Passons au budget investissement. Du fait d'un budget fort en fonctionnement, celui-ci ne dégage pas assez d'autofinancement pour les investissements, pas suffisamment d'investissements à la Ville de Montivilliers. L'habitat : six ans de concertation, mais rien de construit, rien de visible en matière de chantier en cours en matière d'habitat. C'est inquiétant pour les entreprises de bâtiment et pour l'emploi local. Si nous avons voté l'autre jour pour l'implantation future de logements inclusifs en plein centre-ville, les propositions de logements neufs pendant ce mandat ont été oubliées.

Zéro opération de logements construits en six ans, peut-être l'espoir d'avoir le montage d'une grue à tour au premier semestre 2026. Je rappelle, 375 logements neufs pendant le mandat précédent, 262 plus 113 logements sociaux. Je vous le rappelle parce que c'était quand même quelque chose. En matière d'habitat pour les personnes âgées, elles représentent 30 % de la population. Monsieur LE FÈVRE, vous l'avez confirmé aussi récemment. Pour cela, je ferai des propositions en 2026 sur la construction d'une nouvelle maison de retraite autonome, après certaines vérifications et confirmations, sachant que l'Eau vive et Beaugard ont besoin de rénovations sérieuses. Ça, c'est une urgence.

En matière de voirie, la compétence est du ressort de la Communauté urbaine ; mais rien n'est fait sans l'accord du Maire de chaque commune concernée. Pour Montivilliers, pas de PPI planifié sur six années sur la voirie pendant ce mandat, on voit le résultat. Le transfert des charges de 560 000 € est insuffisant, il est vrai, pour satisfaire les besoins dans une ville comme la nôtre avec des chaussées très anciennes, mais tout de même. Vos demandes sont éparpillées sans vision générale. Pas d'anticipation par rapport aux aménagements du centre par rapport à la future desserte du tramway. Je vous ai fait une proposition récente pour financer davantage de rénovation de voirie avec des fonds reversés au titre de la TEOM, la taxe d'ordures ménagères, ancienne qu'avait versée la Ville. Ces fonds-là sont récupérés sur les recettes de la Ville, mais aussi l'utilisation du fonds de concours de la Communauté urbaine pour accélérer ce plan de rénovation nécessaire. Entre le mois de novembre et aujourd'hui, nous ne voyons rien de modifié dans ce budget sur ce point.

Concernant les investissements pour l'espace public, nous ne retrouvons pas de budget dédié pour le Parc-jardin. J'avais noté l'autre jour simplement 6 800 € d'investissement au ROB, 4 800 € ce soir. Rien pour Buglise également.

La mobilité des habitants, nous ne voyons rien dans ce budget concernant de nombreux trottoirs à réparer ou adapter. Je ne reparle pas des refontes globales en lien avec la CU, nous aurons aussi l'occasion d'en reparler en commission.

En matière d'accueil d'entreprises, les hallettes et les Monti'Marchés amènent un peu d'attractivité, mais ce n'est pas ce type d'activité qui crée de l'économie locale et des emplois. Au passage, il faudrait peut-être s'intéresser à la zone du Mesnil côté Montivilliers et vendre les atouts de la Ville de Montivilliers : proximité du Havre, du port et autres zones d'activité, positionnement par rapport au réseau routier sans traverser Montivilliers, principalement les camions.

Mais une bonne nouvelle en cette fin d'année, vous l'avez annoncé, Monsieur le Maire : la réouverture d'une charcuterie jeudi dernier en plein centre-ville, la seule charcuterie, avec quelques emplois à la clé. Ça, c'est une bonne nouvelle. Merci d'ailleurs à la presse d'avoir relaté cette ouverture dans Paris-Normandie / Le Havre de ce jour, je pense que les commerçants vont apprécier.

Enfin, par correction et objectivité, je rappelle quand même certains investissements suivants pour lesquels on était tout à fait favorables. En matière d'équipements sportifs, l'achèvement et le renforcement des structures des deux courts de tennis du GMT, c'est OK, c'était nécessaire. En matière de restauration du patrimoine, l'achèvement des travaux des bâtiments de rénovation de l'aile sud, les prévisions des premiers travaux de la phase 2, c'est aussi OK. La phase des travaux de couverture de l'Abbaye, vous avez rappelé les montants tout à l'heure, ce sont des urgences.

Conclusion, nous sommes conscients que tout ne peut être fait en investissement sur une ou deux années, sur un seul budget dans la conjoncture actuelle. Mais si nous voulons améliorer les choses, pouvoir financer les

urgences et rendre la ville plus attractive et accueillante, il n'y a pas 36 solutions, il faut absolument réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement. Il y a quelques mois ou il y a deux-trois ans, j'avais rappelé que c'était souhaitable de « tirer un ris à la voile », je m'en souviens, je pense que vous vous en souvenez.

Il faut absolument réduire les dépenses de fonctionnement pour dégager cet autofinancement. Votre grosse erreur pendant ce mandat, c'est d'avoir lancé la construction d'une école neuve, Jean de La Fontaine, de 6,3 millions d'euros, non nécessaire, qui n'était pas dans votre programme, tout cela pour un scoop et pour des raisons électorales. C'est ce qui pénalise financièrement le montage de ce budget aujourd'hui, c'est ce qui pénalise les Montivillons pour d'autres investissements, eux, nécessaires. D'ailleurs, Madame MALANDAIN, j'étais heureux de vous entendre l'autre jour sur une éventuelle autre école suite aux constructions envisagées sur le plateau. C'est dommage que ces propos-là, après examen global de l'évolution démographique et des enfants à scolariser, vous n'ayez pas fait cette remarque-là en début de mandat.

Vu l'évolution démographique des enfants à scolariser à Montivilliers dans les prochaines années, seule une nouvelle répartition suivant les quartiers était nécessaire, et parallèlement se limiter aux travaux de rénovation et d'adaptation dans les écoles existantes. Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais répondre à quelques-unes de vos observations. Monsieur LECACHEUR veut prendre la parole avant, puis je compléterai.

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Un grand merci tout d'abord aux services municipaux qui, par leur sérieux et leur rigueur, nous permettent d'être pleinement éclairés sur les enjeux de notre Ville et ont travaillé avec notre collègue adjoint Éric LE FÈVRE pour élaborer ce budget courageux et ambitieux sous la supervision de Jérôme DUBOST, notre Maire.

Quand un jeune couple s'installe à Montivilliers, il a la possibilité de se marier dans la belle salle des mariages, de faire les photos de cette journée inoubliable au Parc-jardin de la Sente des rivières ou bien dans le jardin du cloître de l'Abbaye rénovée. Se plaisant à Montivilliers, nul doute que ce jeune couple aura à cœur de participer à la vie de la cité au sein des très nombreuses associations culturelles, sportives ou valorisantes l'éducation populaire. Puis la famille s'agrandira. Madame accouchera à l'hôpital Monod, un équipement structurant qui contribue à l'attractivité de notre commune. Un enfant, peut-être deux ou trois, ou plus, à Montivilliers, ça n'est pas un souci. École de qualité, et même bientôt une école neuve, ce qui marque notre ambition pour les enfants montivillons, deux collèges en centre-ville ou sur le plateau, un lycée, et bientôt une liaison avec l'Université du Havre en 23 minutes avec le tramway.

Là encore, à Montivilliers, il y a tout pour que les jeunes s'épanouissent au sein des deux centres sociaux associatifs et municipaux, dans les services municipaux offrant des loisirs pendant les vacances ou au skatepark flambant neuf et son mur d'expression permettant aux graffeurs de s'exprimer librement.

Les parents de ces jeunes, lorsqu'ils sont amenés à vieillir, là aussi, peuvent profiter de la vie à Montivilliers. Pourquoi partir alors qu'il y a tout à Montivilliers ? Les commerçants dynamiques mettent de la vie dans le centre-ville ou à La Belle Étoile. Côté loisirs, il n'y a que quelques minutes pour se rendre au cinéma Les Arts.

Et l'âge avançant, chacun trouvera plaisir à participer au repas annuel du Maire ou à jouer aux cartes au Foyer des anciens avant, selon les besoins, de poursuivre son bout de chemin chez soi, en maison de retraite ou en établissement médicalisé, nous en avons plusieurs sur la commune. Les habitants restent toute leur vie durant à Montivilliers parce qu'ils s'y sentent bien, entourés des leurs, entourés des autres et en sécurité.

Il y a tellement de gens qui veulent venir vivre ici à Montivilliers que nous avons fait aboutir, après 15 ans, le projet de nouveau quartier de 428 logements qui sortira de terre dans la décennie qui vient pour accueillir familles nouvelles qui veulent s'installer et pour permettre aux Montivillons qui ont grandi ici de pouvoir s'installer ici.

À Montivilliers, on peut vivre et on vit bien. C'est le résultat du travail, durant ce mandat, de la majorité municipale, un travail qui est reconnu par les Montivillons. Alors face à ceux qui dénigrent, qui mentent, qui parfois insultent, ceux qui pétris de haine et de revanche veulent abîmer Montivilliers comme ils ont pu le faire entre 2014 et 2020, je me fais le porte-voix ce soir des Montivillons qui, sans nécessairement partager toutes nos orientations politiques, même si beaucoup les partagent, à Montivilliers le fond est de l'air est de gauche, je me fais le porte-voix des Montivillons qui trouvent que depuis 2020, Montivilliers trouve un nouveau souffle bienvenu après six années d'une gestion de droite chaotique marquée par les rivalités, l'immobilisme et les haines recuites.

Depuis six ans, il a fallu patiemment reconstruire, réparer, tisser un nouveau lien de confiance entre la municipalité et la population. Ce fut difficile, car les Montivillons n'ont pas été tendres avec leur précédent maire. Nous étions attendus et le score obtenu en 2020 a obligé Monsieur le Maire. Ce score nous oblige, tous autant que nous sommes au sein de la majorité municipale.

Ne nous y trompons pas, tout n'est évidemment pas parfait. Il reste du travail à faire et la majorité municipale est prête à poursuivre le travail pour faire encore mieux. Ce budget 2026 est la marque de cette volonté. Ce sont les Montivillonnais qui ont les cartes en main pour faire en sorte que cet élan se poursuive, ce sont les Montivillonnais qui décideront de leur destin. Et j'ai la conviction profonde que les Montivillonnaises et les Montivillonnais écriront avec nous un nouveau chapitre de notre ville, refusant dans un même mouvement le grand retour en arrière que certains à droite, heureusement minoritaires, semblent appeler de leurs vœux ce soir.

Les habitants sont, eux, fiers de leur Ville ; en retour, soyons fiers, nous élus, de notre Ville et de nos concitoyens.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Monsieur LECACHEUR. Alors peut-être, après ces échanges et ces questions, je vais essayer de répondre, alors il y en a eu beaucoup, je regrette qu'on ne nous les ait pas posées à la commission finances de vendredi parce que c'est toujours plus simple, mais ce n'est pas grave. Si j'en oublie, Monsieur LE FÈVRE va compléter. Mais sur le verdissement des véhicules, simplement une précision quand même, Madame LAMBERT, la nomenclature s'appelle verdissement, c'est tout simplement parce que nous changeons les véhicules lorsqu'ils arrivent en bout de course. Et je crois qu'il s'agit aussi d'une question de sécurité pour nos agents. Lorsque nous avons des véhicules, essentiellement du côté des services techniques... vous savez, on les tire jusqu'au bout, jusqu'au bout du bout, nous avons fait le choix de les remplacer par des véhicules qui roulent à l'électrique ou plus propres. Et ce n'est pas, j'ai envie de dire, par envie de céder je ne sais quoi, au verdissement ou quoi que ce soit, c'est simplement d'allier les deux, mais vraiment, et quand on va jusqu'au bout du bout.*

Donc, je tiens à le préciser quand même. Et là, il s'agit d'une question de sécurité et de bien-être de nos agents parce que c'est quand même agréable d'avoir des véhicules. Et je vous assure qu'on fait tout pour les remplacer jusqu'au dernier moment, parce qu'à l'inverse d'un véhicule un peu léger, les véhicules des services techniques coûtent assez cher. Donc ça, c'est une première réponse.

Vous avez entendu tout à l'heure vis-à-vis de la Police municipale l'investissement de 90 000 €, auquel je rajouterais quand même 20 400 € supplémentaires, je l'évoquais tout à l'heure, notamment pour la caméra. Première chose.

J'en oublie sans doute du côté de Madame LAMBERT, mais Monsieur LE FÈVRE pourra répondre. Monsieur GILLE, parce que là, il faut reprendre point par point. Et s'il vous plaît, Monsieur GILLE, essayez d'être attentif parce que tout à l'heure, nous avons déjà eu la démonstration sur les règles de la fonction publique territoriale. Tout à l'heure, Madame LANGLOIS posait une question sur la Police municipale, confondant ce qu'est la promotion interne, qui est une démarche, qui est une procédure particulière, avec la publication d'un poste, qui est une obligation légale, réglementaire pour toute collectivité. Donc, il y a deux procédures, première chose, je ne l'avais pas précisé tout à l'heure pour ce qui s'agissait de la promotion interne, mais j'espère avoir répondu.

Pour ce qui concerne les catégories A, Monsieur GILLE, ne laissez pas courir ce bruit que ça a augmenté. Essayez, s'il vous plaît, de prendre les textes législatifs. Tout simplement, nous avons été confrontés à une réalité. La réalité est la suivante, c'est que par décision de l'État, nous avons des postes qui sont passés de catégorie B à catégorie A. Ce sont les mêmes, donc il n'y a pas eu de changement. Si ce n'est que l'État... et c'est plutôt une bonne chose, vous savez, il y a des négociations au niveau des centrales syndicales avec le ministère de la Fonction publique, nous avons les assistants socio-éducatifs qui étaient dans la Ville, mais qui étaient en B, qui sont passés en A ; l'éducateur de jeunes enfants qui était en B et qui est passé en A. Voilà l'explication, il n'y a pas eu d'augmentation, Monsieur GILLE, vous avez l'explication.

Je sais que vous allez vous répandre, et vous le faites, dans vos tribunes, mais c'est tout simplement une transformation dont nous n'avons pas le choix, c'est comme ça, que de la mettre en œuvre dans la Collectivité, comme dans toutes les collectivités. J'espère que là-dessus, j'ai pu vous éclairer.

Sur la question des logements, effectivement, il y a des méthodes. Il y a la méthode qui était celle du tout béton. Parce qu'aujourd'hui, le Maire que je suis doit gérer les difficultés nées des constructions qui ont été faites. Sincèrement, dans le précédent mandat, on signait tout, des permis de construire tout le temps. Aujourd'hui, le résultat, c'est qu'il faut gérer les difficultés de stationnement, il faut gérer parfois l'agressivité entre certains locataires parce qu'il a manqué de places, parce qu'il y avait de la rentabilité à tout-va du côté des projets immobiliers. Évidemment, les promoteurs étaient très contents, puisqu'ils avaient le maximum de rentabilité.

Aujourd'hui, la démarche qui est la nôtre, elle est tout autre. Et je vais quand même vous rappeler que si les projets prennent plus de temps, c'est aussi gage de qualité et de cadre de vie. En tant que Maires de la Ville, nous construisons, nous validons, mais nous préférons avoir la mainmise sur les projets en matière d'urbanisme. Je rappelle le projet qui est celui du centre commercial de la Belle Étoile, lorsqu'arrivés en 2020 nous avons découvert ce dossier, vous étiez partants pour 90 logements, c'est un fait. Nous avons décidé de discuter, d'échanger avec les riverains, de participer à des réunions publiques. J'aurais aimé que vous veniez, Mesdames et Messieurs de l'opposition, à ces réunions publiques très constructives. C'est dommage, vous n'êtes pas venus. À la fin, nous avons trouvé un consensus, j'ai signé un permis de construire pour 55 logements. Ce permis de

construire n'a pas été attaqué. C'est rare. Aujourd'hui, en France, les permis sont souvent attaqués, celui-ci n'a pas été attaqué. 55 logements, dont je rappelle que l'un des bâtiments sera dédié à SEMINOR, notamment pour un public senior, un public plus âgé, parce que SEMINOR a cette capacité à les fournir, et c'est très heureux. Habitat 76 d'un autre côté, et puis achat privé, 55 logements.

L'îlot Crevel : 17 logements. Vous étiez sur 32, nous sommes tombés d'accord sur un permis de construire à 17. Logeo Seine, c'est le projet inclusif auquel nous sommes très attachés, qui a fait l'objet d'une présentation ici même avec la Ligue havraise, c'est 12 logements. D'un dossier quand même qui n'était pas terrible, je rappelle l'achat de l'Office notarial pour 400 000 € par mon prédécesseur, nous allons en sortir un projet ambitieux de logement inclusif en centre-ville avec 12 logements.

Pierre Renaissance, c'est le pendant du Pôle santé de centre-ville, ça avance. Je ne peux pas tout dire, mais je peux vous assurer que le Pôle santé de centre-ville, très attendu, avance bien : 21 logements qui ont, là encore, fait l'objet d'une concertation.

Optia, vous le savez, c'est rue Matisse, le projet a été mouliné, remouliné. Le permis d'aménager, puisqu'il s'agit d'un permis d'aménager, il est consacré autour de 8 logements, je crois qu'il y avait deux logements doubles.

Je n'oublie pas le projet que nous avons présenté la fois dernière et qui a fait, je crois, l'objet d'une unanimité, c'est la réhabilitation d'un hôtel, l'hôtel Noctuel, situé non loin de Jacques Monod, et qui permettra d'avoir 33 logements, dont 16 dédiés à des internes en médecine ; là encore, avec une vraie volonté politique de pouvoir travailler sur la démographie médicale et de faire en sorte d'offrir du logement à des internes en médecine et donc des médecins en devenir. Monsieur GILLE, ça prend du temps, mais c'est concret, ça n'a fait l'objet d'aucun recours, c'est précieux, en même temps on a associé les habitants.

Je rajouterai à cela l'OPAH-RU, Opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est vraiment un dossier suivi de manière très fine par la Communauté urbaine. Nous avons 5 millions d'euros d'argent public qui concernent les villes d'Harfleur, d'Angerville-l'Orcher, de Rolleville et de Montivilliers. Évidemment, la part la plus importante concerne la Ville de Montivilliers parce que nous sommes une ville de 16 000 habitants, que nous avons fléchi 1 500 logements dans le centre-ville ancien. À l'heure où je vous parle, il y a 28 logements qui ont fait l'objet de travaux de rénovation.

Qu'est-ce que ça veut dire ? Un, lutte contre la précarité énergétique. Ça veut dire que des habitants qui avaient des logements peut-être avec des factures assez conséquentes voient aujourd'hui leur pouvoir d'achat amélioré parce qu'il n'y aura plus de déperdition de chaleur. Nous avons encore plusieurs dossiers en attente. Et pourquoi je vous dis ça ? C'est que c'est très bon, Monsieur GILLE, pour les entreprises.

J'ai l'occasion de rencontrer régulièrement des entreprises du bâtiment qui sont très heureuses de travailler à Montivilliers sur cette OPAH-RU, qui est un gros dossier, un très gros dossier. Le Havre avait son OPAH-RU, j'avoue qu'on a été très séduits. Et ça, il faut aussi le mettre à l'actif du travail que nous faisons conjointement avec la Communauté urbaine, et c'est précieux.

Je rappellerai qu'ici dans ce Conseil municipal, une des premières décisions que j'ai prises avec le Conseil municipal, le Conseil municipal a voté en juillet 2021 une taxe sur le logement vacant. Pourquoi nous l'avons votée ? C'est tout simplement pour remettre sur le marché du logement vacant parce qu'il se trouve qu'il y a des propriétaires qui ont énormément de logements, que ça ne les intéressait pas de les rénover. Nous avons pu avoir une recette fiscale de 40 000 €, c'est quand même précieux. Mais surtout, on a invité certains qui ne veulent pas le restaurer de vendre et de remettre sur le marché – et ça, c'est précieux, Monsieur LECACHEUR le disait – pour accueillir des familles.

Ça, c'est une logique dans laquelle nous sommes sur évidemment la question de l'habitat parce que – je regarde Agnès SIBILLE qui vraiment a l'habitude de travailler ces dossiers-là au CCAS – nous avons des demandes terribles, de demandes d'aide parce que nous avons une précarité énergétique, des logements mal isolés, ça entraîne des factures. Et ça, c'est un vrai travail, et c'est précieux aussi pour le métier du bâtiment.

Sur la voirie, Monsieur GILLE, je dois vous rappeler, comme vous le savez, vous en souriez, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2019 avec la fusion de la CODAH, de la Communauté de communes de Criquetot et de celle de Saint-Romain, vous avez, à l'époque, défini les montants qui étaient dévolus à la voirie, nous ne pouvons pas les changer, il me semble. Mais je ne sais plus si vous étiez premier adjoint, si vous aviez été rétrogradé, adjoint aux finances ou adjoint aux services techniques, en 2018 lorsqu'avait été mise cette liste. Vous avez signé pour un montant d'attribution de compensation avec la voirie. Malheureusement, vous l'avez signé, on est comptable de ça. J'en suis malheureux, mais ne venez pas pleurer parce que vous avez été celui qui avait tenu le stylo à l'époque.

Sur la zone du Mesnil, vous dire qu'on suit ça de près. C'est toujours délicat, je ne veux pas trop m'étendre parce que lorsqu'on parle d'entreprises, il y a des discussions. Pascale GALAIS m'accompagne régulièrement sur les réunions de la zone du Mesnil. Cette zone est partagée, vous le savez, conjointement avec Saint-Martin-du-Manoir, Épouville et Montivilliers, que l'aménageur c'est la SHEMA, que la SHEMA nous présente systématiquement les entreprises qui viennent. Qu'il m'est arrivé de dire « non » à l'arrivée de certaines

entreprises ici parce que, un, elles n'étaient pas pourvoyeuses d'emploi ou très peu. Il m'est arrivé de dire « non » parce que je ne voulais pas de la logistique avec une annexe de Port 2000, c'était hors de question, parce que ce n'est pas pourvoyeur d'emploi, ça fait énormément de trafic routier.

Et donc, on essaie de trouver des entreprises qui soient plutôt innovatrices. Et j'avoue qu'il y a plutôt de belles boîtes qui vont arriver. On est très en vigilance. J'ai refusé aussi un hypermarché, dont je ne vais pas dire le nom, mais qui voulait absolument faire du drive. Et donc, j'ai estimé que ce n'était pas la meilleure chose à faire, en tout cas sur la ville de Montivilliers. Ça ne m'appartient pas ce qui se passe à Épouville et à Saint-Martin-du-Manoir.

Voilà ce que je voulais dire pour essayer de répondre. Alors j'ai sans doute oublié des choses, puisqu'il y avait beaucoup de remarques, mais en tous les cas, je voulais remettre un peu d'équerre sur un certain nombre de choses. Et je sais qu'Éric LE FÈVRE va compléter les questions auxquelles je n'aurais peut-être pas répondu. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur LECACHEUR, d'avoir donné un peu de positif à notre mandature. Monsieur Laurent GILLE, je suis désolé, mais on se connaît bien, et les chiffres, on ne les fait pas mentir. Lorsqu'on dit que l'on s'est désendetté durant la période 2020 à 2025, c'est qu'on s'est désendetté, les chiffres le disent. Voilà, c'est comme ça, je n'y peux rien, ce sont les chiffres.*

Et même si on s'endettait, même si on fait un prêt pour l'école, on a quand même fait 1,8 million d'autofinancement. Si on fait un prêt pour l'école, ce ne serait pas très grave en fin de compte. En comparaison, nous avons regardé autour de nous comment se positionnaient les autres villes sur l'endettement par habitant. Notre dette par habitant est de 524 €. C'est un ratio. Si on se compare avec Étretat par exemple, c'est 1 641 €. Si on se compare avec Fécamp, c'est 1 563 € de dette par habitant. Si on se compare avec Le Havre, c'est 955 € par habitant.

On a regardé aussi d'autres villes autour de nous, je pense qu'on doit faire pas mal d'envieux. Donc, notre endettement est relativement modéré. Et si on s'endette pour construire notre école, si on fait des emprunts, franchement, ce n'est pas très grave. Ça, c'était un premier point. Sur la voirie, Monsieur le Maire a répondu.

Je ressors quand même l'étude qui a été faite sur notre gestion durant notre mandature : on est classé « 2A+ », c'est qu'on n'est quand même pas si mauvais. J'ai regardé un petit peu les tableaux de financement de 2020 à 2025, la seule année pourrie que l'on a eue, c'est 2022, où on a eu une épargne brute négative de 796 000 €, et vous savez très bien pourquoi : parce qu'on a absorbé l'écart de 1,4 million, l'erreur de 1,4 million qu'il y avait dans les comptes. On l'a régularisée en 2022, et ça datait de 2019 durant votre mandature.

Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions, mais s'il y en a d'autres, si vous pouvez nous les rappeler ? Parce que je sais qu'il y a eu déjà beaucoup de réponses sur les véhicules. Sur la voirie, il y avait 560 000 € de voirie qui sont les attributions de compensation. On a en plus les 193 000 € de budgété sur la voirie, ce qui fait 753 000 €. La voirie, c'est la CU, c'est comme ça, ce n'est pas de notre faute si en 2019, la voirie est passée à la Communauté urbaine.

Si j'ai oublié des questions, merci de me les rappeler.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Peut-être juste pour compléter parce que je m'étais pris des notes. Juste pour l'OPAH-RU, je vous annonce quand même le chiffre, c'est 39 logements qui ont été accompagnés par la réhabilitation, ce qui fait 690 000 € de travaux estimés. Je le dis parce que c'est presque 700 000 € de commandes pour les artisans, ce qui est loin d'être négligeable. Évidemment, c'est un levier pour le pouvoir d'achat parallèlement pour les habitants.*

Juste dire, tout à l'heure, dans la présentation vraiment très didactique de Monsieur LE FÈVRE, il y avait une somme concernant les travaux de l'Église abbatiale. Juste peut-être rappeler, nous avons provisionné une somme assez conséquente de 179 000 €, mais c'est uniquement pour les études, vous le savez, puisque nous avons signé le contrat de marché de maîtrise d'œuvre, et ça, c'est précieux. Et que le total de la charpente et des toitures, c'est 2 millions d'euros TTC, 2 100 000 € pour être exact. Et là, on a déjà lancé les études avec, je le rappelle, le cabinet d'architecture Sterenn qui, accompagné de ses cotraitants, a été sélectionné pour piloter ce projet d'ampleur. C'est colossal, vous avez vu, on a commencé à y travailler, et c'est assez précieux.

Et puis dernière question, je sais que Madame LAMBERT a posé une question sur l'école, et on va le retrouver tout à l'heure dans la délibération 33 sur les AP/CP, donc on pourra peut-être revenir dessus, puisqu'il y a tout dans la délibération 33 concernant l'école avec les AP/CP.

J'espère, peut-être que nous en avons oublié, j'en suis désolé, mais essayé de noter toutes les questions, essayé d'y répondre. On n'est pas obligé d'être d'accord, mais en tous les cas, on a essayé de répondre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ou des observations ? Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Merci, Monsieur le Maire. Trois petits points d'explication. Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de 70 % sur les frais de déplacement des agents ? Le deuxième point, c'est : je sais que nous en avons discuté en cas d'urgence ou de coup dur, mais avez-vous prévu un budget en cas d'urgence ? Faudrait-il attendre un budget supplémentaire d'urgence ou avez-vous une enveloppe de prévue ? Et la troisième, c'est : nous constatons que la ligne budgétaire dédiée aux indemnités des élus – c'est la ligne 6531 – passe de 165 000 € à 175 000 €, soit une augmentation de 10 000 € en une seule année, comment justifiez-vous cette augmentation de 10 000 € ? Merci.

M. Jérôme DUBOST, Maire – La dernière, c'est très simple, c'est tout simplement l'augmentation du point d'indice. Simplement, c'est indexé sur le point d'indice, les fonctionnaires, c'est la règle dans toutes les collectivités. Ça, c'est pour le troisième point.

Je laisserai Éric LE FÈVRE évoquer, parce que vous l'avez dit, Monsieur LE FÈVRE, pour les imprévus, avec la nomenclature, vous allez nous rappeler comment ça fonctionne. Juste dire aussi sur le remboursement des frais de déplacement, vous savez qu'avec la fin de l'assurance autocollaborateurs, on a eu une fin de contrat et c'est ce qui explique cela. Mais je pourrais techniquement vous renvoyer des éléments dès demain parce que c'est très technique, nos agents n'ont pas fait plus de kilomètres, c'est juste que le mode de fonctionnement de calcul a été modifié. C'est bien ça ? Si vous pouviez éventuellement me renvoyer la réponse, je vais vous la réécrire. Par contre, je veux bien, Éric, si tu peux rappeler ce qu'on a dit vendredi soir sur la nomenclature et sur les imprévus, merci.

M. Éric LE FÈVRE – Sur les dépenses imprévues, quand on fait le budget primitif, il n'y a pas de dépenses imprévues. On a des dépenses imprévues lorsqu'on arrive au compte administratif, au mois d'avril-mai. Lorsqu'on fera le compte administratif, on mettra à ce moment-là des dépenses imprévues mais au budget primitif, il n'y en a pas. Dans le budget supplémentaire, on pourra rajouter des dépenses imprévues au budget.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et pour compléter mon propos sur les frais de déplacement des agents, c'est que depuis peu, nous manquons de médecins du travail. Et donc, nos agents, comme ceux des collectivités voisines, sont obligés d'aller un peu plus loin maintenant, je crois que c'est à Bolbec ou Port-Jérôme, parce que les médecins de prévention, c'est une obligation, vous savez, nous avons la médecine de prévention, le médecin que nous avons est parti pour une disponibilité, enfin peu importe. Et donc là, dans l'immédiat, nos agents – voilà, c'est pour ça que je recherchais, il y a eu le changement – sont obligés de faire le déplacement jusqu'à Port-Jérôme ou Bolbec en attendant que nous ayons un nouveau médecin ici pour les collectivités qui concernent, alors pas que Montivilliers, toutes les communautés de l'agglo, sauf Le Havre, je crois, mais toutes les autres sont obligées d'aller un peu plus loin. Ce qui explique qu'on a mis une provision un peu plus conséquente sur les frais des agents.

Je crois qu'on a répondu à tout. Vous avez encore des questions, Monsieur LECLERRE ? Je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Enfin oui et non. Non, ce n'est pas que le calcul, parce qu'une augmentation de 70 % que par une méthode de calcul, ça fait un sacré pourcentage.

M. Jérôme DUBOST, Maire – 70 %, oui.

M. Arnaud LECLERRE – Mais je comprends pourquoi, par rapport à la médecine du travail.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et puis sachez qu'on travaille actuellement avec les autres collectivités pour essayer de savoir comment on peut se mutualiser. C'est un vrai sujet. Là encore, c'est une question RH qui concerne les collectivités locales. Et le rapport que nous avons avec la médecine de prévention, c'est un vrai sujet qui nous impacte, on est tous bien embêtés avec plusieurs collègues maires. Donc, c'est un sujet qu'on travaille à l'échelle de la Communauté urbaine.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Tout à l'heure, je vous ai posé la question, Monsieur LE FÈVRE, j'ai trouvé, je ne sais pas pourquoi, un écart quand on parle des pourcentages de charges de personnel par rapport au budget de fonctionnement. Dans votre diapo n° 4, les salaires représentent 57 % ; et dans un autre document, ou dans le même document un peu plus loin, j'ai cherché, vous avez peut-être pu voir ça vendredi dernier, mais vous indiquez en page 5, un ratio de 61,9 % de masse salariale. Dans un cas, c'est 57 % ; dans l'autre cas, c'est 61,9 %. Je n'ai peut-être pas pris le temps d'approfondir plus, mais vous avez peut-être la réponse. C'est le premier point.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE a la réponse. Sinon je l'ai aussi. Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – C'est une bonne remarque. Donc, pourquoi les 57 % sur un tableau et 61,9 % dans l'autre ? C'est que dans la diapositive, on prend toutes les dépenses du compte de fonctionnement, y compris les opérations d'ordre. Les opérations d'ordre, c'est quoi ? C'est aussi notre résultat qui vient donc compenser... comme on a plus de bénéfices que de dépenses, on fait l'équilibre avec notre bénéfice pour 500 000 €. Et on a les 1,5 million d'amortissement. Donc, les 1,5 million d'amortissement plus les 500 000 € de résultat, quand on les enlève à nos dépenses de fonctionnement, on arrive sur les dépenses réelles. Donc, c'est ce ratio-là qu'il faut prendre en compte. Donc, c'est bien 61,9 % le ratio réel des dépenses de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement. Est-ce que j'ai été clair ?

M. Laurent GILLE – Oui.

M. Jérôme DUBOST, Maire – C'est bon, c'est assez clair effectivement, c'est sur les dépenses de fonctionnement hors opérations d'ordre. Monsieur GILLE.

M. Laurent GILLE – Vous faisiez allusion à nos projets ou constructions faites pendant notre mandat, les 375 logements. Vous les avez assez critiqués, une conception avec des structures en béton. Mais je vous signale que vos deux projets, qui sont à ma connaissance actuellement, les structures sont également en béton.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui, évidemment, c'est une image, on ne va pas les mettre en paille. J'aime beaucoup les contes avec les Trois petits cochons, je sais.

M. Laurent GILLE – Il y a le bon béton quand il est présenté par vous, il y a le mauvais béton quand c'est un ancien conducteur de travaux qui en parle. Ce n'est pas grave.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, on ne va pas faire les « Trois petits cochons », d'accord ?

M. Laurent GILLE – Quant aux places de parking, les choses évoluent. Mais certains projets, à l'époque, ce n'était même pas une place par logement dans les opérations réalisées ; sur certaines opérations, on a réussi à monter avec un quota d'emplacements de véhicules plus important. Vous le faites, c'est très bien, mais c'est bon. Troisième point, la voirie, alors vous me faites le coup à chaque fois.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous aussi.

M. Laurent GILLE – J'ai fait partie, en tant que membre de la commission urbaine, d'un des groupes constitués lors des travaux préparatoires à la création de la Communauté urbaine (on était d'ailleurs partagés et la voirie était vraiment un sujet de discussion). Les critères qu'on avait demandés à cette commission – enfin d'abord aux 54 communes –, c'était de donner leur linéaire de voirie et leurs dépenses exécutées pour cette voirie sur les 10 dernières années. De mémoire, on était une douzaine d'élus environ pour travailler sur les 54 communes et non uniquement sur Montivilliers. Le calcul appliqué à toutes les communes – à deux-trois exceptions près, mais ce n'est pas Montivilliers – a fait que pour Montivilliers, en fonction des informations que les services techniques ont données et que j'avais transmises, ou que mon Maire avait transmises, on arrivait à 560 000 € d'investissement. Soit, mais ce n'est pas Laurent GILLE qui a décidé et signé pour 560 000 € pour Montivilliers.

Je vous ai même fait une proposition, je l'ai dit tout à l'heure, puisqu'on ne peut pas modifier ce montant pendant cette mandature. Modifier le montant des AC avec des transferts de charges plus importants pour la voirie, peut-être que pour la prochaine période, il faudra peut-être l'augmenter plus. Ou alors, comme fait la Ville de Gonfreville-l'Orcher, ou la Ville de Sainte-Adresse, faire quelques travaux indépendamment de ces crédits liés à la compétence de la CU.

Donc ça, je voulais vous le dire parce que, Laurent GILLE, c'est 1/130^e des membres de la Communauté urbaine. Vous également, sauf que vous, vous êtes Maire. Vous avez un petit peu plus de pouvoir quand même, il y a beaucoup de choses qui se décident à 54 et non à 130. Par rapport à ça, vous avez aussi votre droit d'intervention. Vous m'avez dit l'autre jour : « l'adjointe, la Vice-Présidente chargée de la voirie, ta liste, elle ne l'a jamais eue ». Peut-être qu'elle l'a laissée sur son bureau. Je l'ai rencontrée en début de mandat. Pendant le mandat précédent, il y a eu des réunions avec les services techniques. L'ancien Président CU par intérim l'a reçue. Monsieur FIDELIN a ensuite envoyé une liste à Monsieur GASTINE, pour ne pas le citer.

J'ai rencontré à la Mairie de Montivilliers le responsable de la voirie, qui est en retraite maintenant, mais je l'ai rencontré une fois en tête-à-tête. On l'a rencontré une deuxième fois avec son adjointe chargée des études pour

travailler sur un certain nombre de projets. Alors si la nouvelle Vice-Présidente n'a pas, ou que vous n'avez pas transmis cette liste qui me paraissait importante, avec des critères bien précis pour la rénovation des rues du centre-ville, ne me le reprochez pas !

En plus, en début de mandat, j'avais signalé à mon collègue qui m'a remplacé aux espaces publics, j'avais dit : « fais attention, Yannick, la liste qu'on a donnée, ne la modifie pas trop parce que sinon le dossier de Montivilliers, ils ont déjà travaillé dessus » ; « et si on additionne tous les vœux de toutes les communes, on aura du mal à avoir ce qu'on veut » ; « si tu remodifies ou si vous remodifiez cette liste, le dossier de Montivilliers repassera sous la pile » ; « indépendamment du travail qui a été fait pour rien aux services des études de la Communauté urbaine, vous avez modifié trop de choses, et le dossier, partiellement, est repassé sous la pile ». Je tenais à vous dire ça.

Enfin, petite remarque concernant les indemnités des élus, je n'y pensais pas, je ne l'avais pas noté, mais par rapport à ça, vous avez bien fait de rappeler que l'augmentation peut-être des 10 000 € est liée à l'augmentation du point d'indice. Mais quand je pense qu'il y a 12 ans, quand notre Maire a décidé de réévaluer les indemnités des élus – sauf la sienne d'ailleurs, il a même rendu sa voiture, rendu la voiture et il roulait tout le temps avec sa voiture perso –, ça correspondait à 12 ans de non-augmentation et à la révision du point d'indice. Et je crois que, de mémoire, ça faisait, au bout de 12 ans, 35 € d'augmentation pour chaque adjoint. Voilà ce que je voulais dire. Mais à cette époque-là, je me rappelle, et mes collègues sûrement s'en rappellent, vous aviez fait un tel tapage sur le sujet qu'on ne parlait plus que de ça.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *En synthèse, j'ai un peu peur qu'on ait perdu beaucoup de monde avec vos propos. Simplement, juste sur les indemnités, écoutez, il y a un fait, c'est intangible. Première décision de l'ex-majorité en 2014 : augmentation des indemnités des élus. C'était effectivement choquant qu'en 2014, votre équipe avait fait le choix de l'augmentation des indemnités. La première décision de cette équipe ici, ça a été de les baisser. C'est comme ça. Alors c'est vrai que c'est pénible de rappeler, pour certains, ça leur fait mal aux oreilles de réentendre des choses, on veut nous faire croire que certains arrivent et ce sont des oies blanches, non, il y a les faits, ils sont têtus.*

Par contre, sur la voirie, Monsieur GILLE, je ne vais pas vous refaire le procès de je ne sais quoi, si ce n'est que oui, on prend acte de ce qui n'a pas été fait ou pas fait correctement avant, et on le subit aujourd'hui. Pour autant quand même, je vais juste rappeler quelques chiffres, puisqu'à Montivilliers les charges d'investissement sont de 559 575 € par an, c'est ce qu'on appelle la CLEC. Et on a un suivi des travaux. Et donc je vais les mentionner ce soir. Donc on reverse évidemment à la Communauté urbaine, on connaît ce principe.

En 2021, il y a eu 849 000 € de voirie ; en 2022 : 761 000 € ; en 2023 : 1 200 000 € ; en 2024 : 853 943 €. Et en 2025, l'année n'est pas terminée, il manque encore un ou deux chiffrages, on en est déjà à 631 000 €. Vous voyez ? Donc, la CU nous verse plus, enfin en verse un peu moins que ce que nous avons pu avoir en retour, parce qu'on s'est battus, Monsieur GILLE. Vous avez pu voir, et je regrette que vous n'ayez pas noté, notamment on a réussi à obtenir par exemple dernièrement l'impasse de la Barbacane, vous voyez, les habitants sont très heureux. Alors évidemment, on est 54 communes, mais sachez que le Maire que je suis, à chaque fois, fait des courriers, ce qui n'était pas le cas avant. Je trace tout par écrit de manière à pouvoir avoir trace de ces éléments et de nos combats auprès de la Communauté urbaine avec laquelle nous travaillons, je dois le dire, en bonne intelligence, évidemment dans un contexte financier extrêmement tendu.

Mais je rappelle que la décision date de 2019. On fait avec, mais on arrive quand même à tordre un peu parfois ici ou là pour avoir un petit peu plus. Mes collègues Maires des autres communes font la même chose. Mais on y arrive. Mais je voulais quand même préciser quand même ces chiffres, et vous avez bien noté, Monsieur GILLE. Monsieur LE COQ, vous vouliez rajouter quelque chose ?

M. Yannick LE COQ – *Monsieur le Maire, vous avez tout dit, parce que c'est ce que je voulais dire, avec tous les chiffres. Effectivement, la liste n'est pas sous la pile, la liste est bien dessus. Et les responsables des services techniques sont constamment en train d'appeler la CU pour la faire avancer. Mais vous avez raison, il y a encore beaucoup de travaux à faire. Mais ça ne va pas se faire en un mandat. Et ce n'est pas que pour Montivilliers, c'est l'ensemble des communes de l'agglomération qui ont besoin de rénovations et ça prendra du temps. Mais on y arrivera, on va y arriver. Monsieur le Maire a bien dit, pour le moment, on est bien lotis. Voilà.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je vais redonner la parole à Monsieur LECACHEUR, et après, Monsieur LE FÈVRE. Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Oui, je ne voudrais pas que de ce Conseil municipal ne ressortent que des choses qui pourraient être apparentées à de la calomnie. Parce que vous connaissez l'adage : « calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose ». Et donc, une petite précision en complément de ce qu'a indiqué Monsieur le*

Maire à l'instant, en particulier concernant les indemnités des élus. Contrairement à ce que vous venez d'indiquer, Monsieur GILLE, vous auriez augmenté les indemnités en 2014 en raison de la hausse du point d'indice ? Pas du tout, c'est un choix politique de début de mandat où vous avez estimé que la priorité était d'augmenter les indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Et dans le même mouvement, de rendre payants les temps d'activités périscolaires instaurés à l'époque par la loi sur les rythmes scolaires. Alors que les élus de votre majorité avaient voté pour la gratuité quand ils étaient dans l'opposition, mais une fois arrivés aux affaires, ils se sont dit : « on va s'augmenter un petit peu et on va faire payer les autres ». Puis : « on va s'augmenter un petit peu, puis on va faire payer les anciens », puisque le repas des anciens est devenu payant. Puis : « on va s'augmenter un petit peu et puis on va augmenter tous les ans les tarifs à hauteur de l'inflation sur les tarifs municipaux ».

Il s'avère que nous avons fait les choix rigoureusement inverses aux vôtres en début de mandat. Nous avons diminué, de manière conséquente, les indemnités des élus. Et je crois qu'il n'y a pas eu un syndicat des élus mécontent comme quoi on n'était pas assez indemnisés. Ça le fait. Voilà, il n'y a pas besoin de plus, il n'y a pas besoin d'être trop gourmand comme vous, Monsieur GILLE, pour mener à bien son mandat.

Et puis nous, on a fait le choix non pas de protéger le pouvoir d'achat d'une poignée, mais on a fait le choix durable et ambitieux de protéger le pouvoir d'achat des Montivillions en n'augmentant pas les tarifs de cantine, en n'augmentant pas les tarifs municipaux. Ça, c'est du concret, Monsieur GILLE. Ça concerne l'ensemble des Montivillions, les habitants de Montivilliers, l'ensemble des habitants de Montilliers et non pas seulement une poignée de « costards-cravates ».

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE, vous voulez compléter ? Puis, on va passer au vote.

M. Éric LE FÈVRE – Monsieur GILLE, vous aviez parlé tout à l'heure des dépenses de fonctionnement importantes. Dans nos dépenses de fonctionnement, on a 61,9 % de dépenses de la masse salariale. Et lorsqu'on se compare – c'est bien de se comparer – aux autres collectivités, durant la période de 2020 à 2024, l'ensemble des collectivités a augmenté leur masse salariale de 18,1 %. Montivilliers l'a augmentée de 7,9 %. Et cette analyse est confirmée par l'Observatoire national de la masse salariale, référence Adelyce. Et c'est également confirmé par l'analyse de la Banque de France. Donc, c'était important de le rappeler.

Et je rappelle également qu'il y a l'Indice d'attractivité fiscale, l'IAF, qui classe quand même la ville de Montivilliers la 4^e ville de France la plus attractive au niveau des locations et des investissements.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, observations avant que je conclue et que nous passions au vote ? Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Juste par rapport à l'observation du périscolaire de mon collègue Aurélien LECACHEUR. Je signale qu'en début de mandat, à l'époque, le périscolaire, des mesures nous ont été aussi imposées par l'État. Ça n'a rien à voir avec les indemnités d'élus, il y a eu des surcoûts pour la Ville de Montivilliers liés à des impositions et des obligations en la matière.

Concernant les tarifs de restauration, on en a longuement parlé l'année dernière, je ne vais pas en reparler aujourd'hui, mais on ne peut pas continuellement, vu les inflations, garder les mêmes prix, sachant que c'est quand même les autres Montivillions contribuables qui les paient et non pas des gens forcément avec « costume-cravate », comme tu dis. Quand on a évoqué ce sujet-là, on a bien dit que nous, on a toujours essayé de faire le maximum pour développer les produits locaux et donner aux enfants des produits de qualité. Maintenir la qualité des repas dans les écoles ou dans les restaurants scolaires, parce que pour un certain nombre de familles, le repas du midi, quand l'enfant est à l'école, c'est peut-être le seul bon repas de la journée. Sinon le soir, il n'y a pas forcément grand-chose. Et le matin, les enfants déjeunent mal.

Donc par rapport à ça, ça a été nos choix, ça reste nos choix. Et personnellement, ça reste ma position : on ne peut pas indéfiniment ne pas augmenter certains tarifs liés à l'inflation. Après, si on peut réduire les coûts des achats en achetant plus local plutôt que d'importer des produits ou de les faire venir de l'autre bout de la France – je pense par exemple aux fruits et légumes, quand on voit le nombre de camions sur les routes, alors qu'on a des légumes et des fruits en Normandie –, il y a quand même un certain nombre de choses à revoir. Voilà ce que je voulais dire sur les tarifs des repas scolaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Juste en complément des dépenses de fonctionnement, la nouvelle école, on aura au moins le bénéfice de diminuer nos dépenses de fonctionnement, notamment en énergie, puisque là actuellement, l'école

Charles Perrault et l'école Jean de La Fontaine sont quand même de grosses consommatrices de gaz, d'électricité. Donc voilà, ça fera baisser nos dépenses de fonctionnement et c'est une bonne chose.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Puis on mise sur l'investissement.

M. Laurent GILLE – Il y aura des économies forcément par rapport à une école construite avec de nouveaux matériaux et mieux isolée, ça, je n'en doute pas. Mais une école de quatre classes, comment vous expliquez qu'à Montivilliers, on va faire une école avec 6,3 millions estimés, j'espère que ce sera peut-être un peu moins suite aux consultations d'entreprises, alors que d'autres écoles toutes proches dans la Communauté urbaine ou juste à côté, je cite Saint-Aubin-Routot, je cite Tancarville, je cite Oudalle, je ne suis pas sûr que Les Trois-Pierres ont eu leurs subventions, mais arrivent à faire des écoles pour 1,6 millions, 2 millions, ou 2,5 millions maximum avec quatre classes ; et nous, c'est 6 millions. Je le dis parce qu'un tel écart, même si vous parlez d'économie d'énergies, il en faut des années pour payer la différence.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, pas de désinformation, s'il vous plaît. On a fait le tour des écoles et je peux vous assurer d'une chose, puisque vous avez compris, on est dans cette démarche participative, on est allés voir les autres communes, évidemment, on est allés les rencontrer. Et je peux vous assurer, et je ne citerai pas la commune qui a inauguré une école, mais qui aujourd'hui, au bout de peu de temps – je vais faire en sorte qu'on ne la retrouve pas, donc je vais faire attention ne pas la citer – n'a pas été pensée. Les instituteurs n'ont pas été associés. Les ATSEM n'ont pas été associés. Les animateurs du périscolaire n'ont pas été associés. Le résultat aujourd'hui, c'est que certes il y a une école, mais qui n'est pas du tout fonctionnelle.

Nous avons fait le pari de la concertation, c'est la méthode qui est la nôtre, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a mis autour de la table tout le monde. Et pourquoi nous l'avons fait ? C'est que ça nous a permis d'économiser des mètres carrés précieux. Des mètres carrés précieux, c'est de l'argent économisé. Tout simplement parce qu'une salle de restauration, on en fait une pour les instits, une pour les ATSEM, éventuellement pour le personnel de service, on a tout mutualisé. On a regardé comment économiser sur les placards à balais... vous voyez, on a été très loin de manière à rationaliser.

Donc, ne dites pas que ça a coûté 1 million, c'est des chiffres à l'emporte-pièce, ce n'est pas sérieux. On pourra faire le comparatif, comparaison n'est pas raison. Et évidemment le sujet de l'école, il est bien connu. Vous m'avez dit, et ça sera la cinquième fois que je le répéterai : « le premier Maire qui arrivera à faire en sorte de fusionner Charles Perrault et Jean de La Fontaine, s'il le fait, je mangerai mon chapeau ». Combien de chapeaux avez-vous mangés, Monsieur GILLE, depuis ? Parce que vous me l'avez dit en tête-à-tête il y a trois-quatre ans, et je souriais parce que nous avions ce projet. Aujourd'hui, c'est de mutualiser.

Je vous rappelle que l'école Charles Perrault a trois classes, que la nouvelle école que nous allons construire est partie sur quatre, avec une salle de classe modulable supplémentaire. Nous pourrions arriver à cinq, en espérant évidemment regagner de la démographie scolaire sur ce secteur.

Et évidemment, un, des dépenses de fonctionnement en moins, on rationalise. Et puis surtout derrière, vous vous doutez bien que le bâtiment ainsi laissé, nous en ferons quelque chose. C'est du foncier, c'est précieux le foncier, c'est là aussi où on joue la carte de l'investissement, vous voyez.

Et ça me permet de répondre aussi à votre remarque, parce que sur les résidences autonomie, qu'elles soient celles de L'Eau vive et Beauregard, dont nous avons un bail emphytéotique un peu complexe, je sais que, Madame SIBILLE et Madame LEROUX, on travaille ça parce que nous avons évidemment à l'idée de pouvoir retravailler cette question de l'accueil de nos seniors, mais ça, c'est une autre page qui s'écrit en d'autres temps et ailleurs qu'au Conseil municipal.

Est-ce qu'on arrête là et je peux conclure ?

M. Laurent GILLE – Vous avez effectivement parlé de cette fusion à l'époque, c'est vrai, je vous ai dit ça il y a très longtemps. Mais quand on a évoqué l'évolution et la répartition des enfants dans les écoles, l'idée c'était... En faisant une autre répartition sur les écoles du centre-ville ou l'école de La Belle Étoile, de faire une autre répartition, l'idée était de rénover Charles Perrault et ça n'aurait coûté que 1,5 million d'euros, même pour faire trois classes, voire une quatrième là où il y a le local de repos des enfants ou dans le logement de fonction. Il y avait une solution éventuellement pour un trois classes ou trois classes et demie ou quatre classes, enfin vous comprenez. Et il n'y avait pas besoin de cette école, c'est tout. Nous, on partait plutôt sur une solution de rénovation de Charles Perrault et une nouvelle répartition nouvelle des enfants à scolariser, plutôt que de construire une école dans cette période difficile, d'un coût exorbitant.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, c'est pour ça que, on va s'arrêter là, sur la désinformation. Nous avons la chance d'avoir Paris-Normandie ici, qui a consacré un article sur la construction de deux classes à

Oudalle. Ces deux classes, c'est 1,6 million. Nous sommes sur quatre et peut-être cinq. Alors, Monsieur GILLE, s'il vous plaît, pas de désinformation, de grâce, merci. Parce que je crois qu'il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi. Et je rappelle qu'on fait des économies, on investit. Depuis 1982, il n'y avait pas eu de construction d'école. Je crois qu'on ne pouvait pas décemment laisser les enfants, les instituteurs, les professionnels et les parents aussi. C'est un bureau de vote, vous vous souvenez de Jean de la Fontaine, il pleuvait, il y avait du vent, il y a un moment, ça s'appelle les conditions dignes d'accueil, et on a fait le choix de travailler ça.

Ce n'est pas grave, vous allez répéter ça à l'envi, et je continuerai de répondre point par point, mais je n'aime pas la désinformation, c'est pour ça que je préférerais rappeler au moins l'école d'Oudalle. Vous faites passer de fausses informations. Je pense qu'on va s'arrêter là, sauf s'il y avait de dernières observations. Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – *Pour conclure, peut-être. Je remercie Monsieur LECACHEUR pour sa longue et poétique fresque sur le bien-vivre à Montivilliers, c'est une histoire que nous aimerions tous entendre et qui nous touche. Cependant, il est de notre devoir de ramener cette histoire à la réalité. Monsieur le Maire, peu importe ce qui s'est passé en 2014, ce qui compte, c'est ce qui se passe dans votre budget de 2026.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je suis entièrement d'accord, ce n'est pas moi qui ai rappelé le passé, nous sommes tournés résolument vers l'avenir.*

Écoutez, mes chers collègues, nous allons pouvoir voter, mais avant, je vais simplement conclure avant de réclamer vos votes, même si j'ai bien compris que tout le monde ne votera pas ce budget. Et c'est bien dommage parce que nous sommes arrivés au terme d'un débat relatif au budget pour l'année 2026. Nous l'avions déjà évoqué lors du ROB il y a trois semaines de ça, nous avons eu le rapport d'orientations budgétaires, nous avons eu un niveau de détail très important, soit on a pu explorer d'autres pistes. Le budget prévisionnel qui vous est proposé ce soir, il n'y a pas un centime d'écart entre les débats d'il y a trois semaines et ce soir. Et puis au risque de la répétition par rapport au 24 novembre, je vais juste rappeler quelques lignes très rapidement pour la conclusion.

D'abord en premier lieu, et je vais me joindre à mes collègues et puis notre adjoint aux finances pour souligner le travail de l'ensemble des services de la Ville, sous la houlette de notre Directrice générale des services et l'œil vigilant du service finances, de son responsable et la directrice ressources, car, vous le savez, mes chers collègues, si nous avons tout ce débat, tous ces échanges ce soir – en novembre avec le ROB et ce soir avec le vote du budget –, c'est bien qu'il y a eu tout un travail, un cycle débuté avant l'été, la lettre de cadrage de Madame la Directrice générale des services et qui a abouti à la présentation du ROB et du vote de ce soir.

Un travail conséquent qui s'est fait avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués, parce que nous travaillons comme ça, nous associons le collectif, et tout ça, sous la houlette de celui qui a joué un rôle essentiel, et je veux le nommer et le remercier chaleureusement, c'est évidemment Éric LE FÈVRE, notre adjoint aux finances.

Ensemble, les élus, les techniciens ont travaillé d'arrache-pied pour construire ce budget en respectant les engagements municipaux dans un contexte particulièrement difficile et même flou. Comme l'an dernier, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous ne savons toujours pas s'il y aura un budget de l'État voté avant la fin de l'année. Nous savons juste, nous en sommes à peu près certains, que de nouvelles coupes interviendront au détriment de nos collectivités, mais sans savoir à quelle hauteur. Le plus dur des coûts liés à l'inflation, qu'il s'agisse de l'énergie ou des denrées, je vais rester prudent, mais semble être passé. Nous restons cependant sur des prix élevés par rapport à l'avant 2020 ou à l'avant 2022 lorsqu'il y a eu cette crise énergétique.

À Montivilliers, nous avons fait le choix de ne pas céder à la facilité budgétaire qui aurait été d'augmenter le taux de la taxe foncière ou les tarifs municipaux. Monsieur LECACHEUR l'a rappelé, c'est un choix, nous n'avons ni augmenté la taxe foncière ni les tarifs municipaux. Et pour autant, nous ne mettons pas en œuvre des coupes drastiques ou de coups de rabot dans les services rendus aux usagers du service public municipal.

Ce budget, c'est bien le budget de la fidélité aux engagements : ni hausse d'impôts, ni augmentation des tarifs municipaux, mais la poursuite des actions. Et je le répète souvent, mais c'est visiblement utile de le répéter, pour parvenir à cela, nous mettons en œuvre des économies responsables, avec une vigilance sur le niveau de chaque dépense pour permettre le maintien de dépenses utiles.

La dépense utile, c'est l'ensemble des actions qui maillent le tissu des solidarités de proximité, notamment au travers de l'action du CCAS, qu'il s'agisse de l'attention portée aux aînés comme des personnes que les accidents de la vie fragilisent. La dépense utile, c'est celle qui accompagne le dynamisme associatif. Tout le monde aura noté ici que dans cette Ville, il n'y a eu aucune baisse des financements en direction de la vie associative, là où certaines collectivités ont fait le choix de coups de rabot dans des subventions, notamment en direction des sports et de la culture. Ce n'est pas le cas à la Ville de Montivilliers.

Dépense utile, celle qui soutient l'engagement citoyen sous toutes ses formes. La dépense utile, c'est celle qui accompagne les écoles, les élèves, les enseignants, non seulement pour les locaux, nous en avons largement parlé, mais aussi pour des actions éducatives avec la vie scolaire, notamment en matière culturelle. Nous offrons des spectacles et nous permettons à la culture d'aller dans les écoles à Montivilliers. Et sachez que de nombreux professeurs des écoles, nos directeurs et directrices d'écoles nous le soulignent régulièrement.

La dépense utile, c'est celle qui accompagne les projets des jeunes. Là aussi, nous traversons les difficultés sans remise en cause de l'aide au permis de conduire, de l'aide au BAFA. La dépense utile, Éric LE FÈVRE l'a rappelé, c'est celle qui accompagne la Police municipale, son équipement : dernièrement deux motos, des caméras-piéton désormais actives, très prochainement le PIE, pistolet à impulsion électrique, l'installation de la 100^{ème} caméra de vidéoprotection.

La dépense utile, c'est aussi le temps engagé avec le travail de la brigade médiation proximité environnement, comme avec le service prévention et tous nos partenaires, notamment de l'éducation de prévention et nos collègues de l'AHAPS. La dépense utile, c'est celle qui est consacrée à l'animation de la ville, avec des dates qui n'ont jamais été aussi nombreuses, avec des événements de qualité reconnue. J'ai évoqué en début de Conseil municipal la qualité du Marché de Noël avec sa 28^{ème} édition. Non seulement, il s'agit de l'attractivité de la ville, elle est citée en exemple, même si j'ai bien compris que ça pouvait gêner ici, mais il s'agit surtout d'une certaine qualité de vie ensemble avec des moments heureux, apaisants, partagés, dans une ville apaisée. Nous retrouvons l'intégralité des bâtiments de l'Abbaye où se déroulent de nouveaux événements.

Oui, il est possible d'agir en maîtrisant la dépense, en regardant chaque ligne, c'est ce que nous avons fait avec l'ensemble des élus, avec l'ensemble des services en cherchant à faire autant, mais en restant vigilants sur le niveau de dépense. Cela passe parfois par des actions en régie. Chacun reconnaît la qualité des événements mis en place par les jeunes encadrés par le service éducation enfance jeunesse. Je regarde Isabelle NOTHEAUX et je regarde Fabienne MALANDAIN. Je rappelle le succès par exemple d'Halloween : 1 500 personnes avec un budget estimé à moins de 500 €, une prouesse saluée par des habitants heureux. Le Marché de Noël, beaucoup moins coûteux qu'auparavant. A-t-il été moins heureux ? Moins fréquenté ? Prétendre le contraire relèverait de la mauvaise foi. Donc oui, il y a des économies utiles, ligne après ligne, pour maintenir la capacité d'agir.

Et puis il y a aussi la capacité d'investir, avec ou sans recours à l'emprunt, selon les années, Éric LE FÈVRE sait très bien l'expliquer sur ce dossier. C'est le propre du cycle des investissements municipaux : désendetter, chaque fois que possible, pour préserver la capacité de financer les investissements lorsque cela sera nécessaire. Et quitte à investir, Monsieur GILLE, comme dans une nouvelle école, qui est là pour durer, autant le faire sur un niveau qualitatif pour répondre à tous les enjeux, c'est-à-dire un peu plus que quatre murs, mais avec des matériaux biosourcés, une cour végétalisée, ce qu'on appelle oasis, loin des projets éventuellement que vous avez mentionnés et qui sont à des prix totalement erronés comme vous l'avez annoncé tout à l'heure.

Oui, en matière d'investissement, ce budget 2026 reste à la hauteur des ambitions, et cela a été, je pense, largement débattu et expliqué ce soir. Ce budget est sérieux et responsable d'un point de vue financier, c'est-à-dire qu'il permettra d'agir aussi après 2026, avec une situation budgétaire saine. Il est rigoureux, sans être un budget de la rigueur et de l'appauvrissement de l'action publique. Au fond, on pourrait dire que dans le contexte que nous traversons, oui, c'est un budget de résistance, de résistance aux coupes sombres que voudrait imposer le Gouvernement, un budget de résistance au marasme ambiant, un budget de résistance aussi à la morosité ou au laisser-aller, au fameux « y'a qu'à, faut qu'on ». Car il n'y a pas de fausses promesses dans ce budget, pas de poudre aux yeux, pas de « raser gratis », mais bien la tenue responsable des engagements pris devant les habitants. C'est donc un budget volontariste et un budget solide parce qu'il reste solidaire, un budget qui prépare l'avenir.

Mesdames et messieurs les élus, nous allons passer au vote. Qui vote contre ce budget ? C'est noté, 6 voix contre. Qui vote pour ? Je demande aux élus de lever la main. C'est noté. Merci.

M. Arnaud LECLERRE – Avant toute chose, nous tenons à remercier l'ensemble des agents pour l'énorme travail effectué. Notre groupe a voté contre ce budget primitif de 2026. Vous investissez 240 000 € pour le verdissement des véhicules, soit 12 fois plus que les 20 450 € alloués à l'investissement pour la sécurité de concitoyens.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Non, c'est faux, j'ai répondu à ça.

M. Arnaud LECLERRE – Notre vision pour Montivilliers, c'est de placer la sécurité des personnes en tête. Vous dépensez sans compter pour vous féliciter et appliquer votre idéologie pendant que le centre-ville s'éteint. Votre gel des impôts est un mirage, puisqu'il force la Ville à remettre la main sur l'emprunt en 2026 pour financer ses projets, y compris la nouvelle école. Le coût réel est une dette transférée aux générations futures. Vous défendez le projet de la nouvelle école en brandissant l'argument de la passoire énergétique, mais cette rhétorique ne justifie pas le choix de la solution la plus coûteuse et la moins optimale. Vous endettez la Ville à 6 millions

d'euros pour une nouvelle construction alors que Montivilliers perd des enfants chaque année et que nous fermons des classes.

Vous affirmez fusionner les deux écoles. En réalité, vous allez détruire un actif communal que l'on aurait pu réhabiliter pour une fraction du coût tout en concentrant les élèves. Vous nous faites emprunter l'argent pour détruire ce que l'on aurait pu rénover. Monsieur le Maire, ce n'est pas de l'énergie que vous économisez, c'est de l'argent public que vous gaspillez. Nous refusons d'adhérer à cette logique de détruire pour reconstruire, qui coûte cher et qui n'est pas adaptée à la réalité de Montivilliers. Votre décision de construire à neuf est d'autant plus incompréhensible qu'elle ignore l'évolution démographique. Montivilliers ferme des classes, mais vous construisez une école pour fusionner et concentrer les effectifs, alors que cette concentration aurait pu être atteinte à la réhabilitation de l'école existante pour en faire un groupe scolaire moderne et adapté à la baisse des effectifs.

Nous voterons contre non pas parce que nous voulons laisser des enfants dans le froid, mais parce que nous refusons de payer le prix exorbitant d'une mauvaise décision stratégique.

Enfin, Monsieur le Maire, puisque vous aimez la joute personnelle, nous revenons au dernier Conseil municipal, vous avez déformé mes propos en affirmant que nous voulions construire une deuxième école, et c'est faux. Ce que nous vous demandons, c'est une gestion responsable et une réhabilitation intelligente. Ce budget est le reflet de votre majorité, c'est cet ordre des priorités que nous rejetons ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, on va le noter au PV, mais j'ai déjà répondu et vous n'avez pas écouté, on a répondu à un certain nombre de questions, mais ce n'est pas grave. Monsieur SAJOURS.*

M. Nicolas SAJOURS – *Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste saluer ce grand moment de lecture, que nous apprécions tous, vous lisez très bien. Deuxièmement, je crois que nous n'habitons pas la même ville, en fait. Vraiment, j'ai ce sentiment. Nous n'avons entendu parler ces derniers jours que du « vivre ensemble ». Vous ne parlez que de sécurité, d'insécurité. On a l'impression d'être sur CNews depuis tout à l'heure, vraiment, c'est le sentiment que l'on a. Donc, il faut sortir, il faut venir aux moments heureux, à la salle Michel Vallery, dans les rues, enfin il faut venir dans les moments heureux et vous allez voir des gens qui vivent ensemble. Vraiment, c'est important cette notion de vivre ensemble, et non pas qui se font peur, qui jouent à se faire peur. Alors je sais qu'il y a un calcul derrière, mais c'est un peu dommage quand même parce que les Montivillonnais méritent mieux que ça. Voilà.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOURS. Alors, je vous propose de passer à... puisqu'on a voté le 24, et c'est que maintenant, il faut décliner... de la délibération 24 qui est relative au budget primitif, il faut évidemment la décliner pour les budgets annexes. Et on va commencer par la délibération 25, elle est relative au budget annexe « activités assujetties à la TVA ». Monsieur LE FÈVRE, je vous laisse la parole.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Principal : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	4 597 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 283 000,00 €
014	Atténuation de produits	268 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 004 000,00 €
66	Charges financières	290 000,00 €
67	Charges spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 000,00 €
Total Dépenses		23 473 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
013	Atténuation des charges	30 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	793 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	2 199 000,00 €
73	Impôts et taxes	3 520 000,00 €
731	Fiscalités locales	13 540 000,00 €
74	Dotations et participations	3 319 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	72 000,00 €
Total Recettes		23 473 000,00 €

Budget Principal : Investissement

Chapitres		Montant BP 2026
020	Dépenses imprévues	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	793 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	349 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	607 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 728 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 980 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	690 000,00 €
Total Dépenses		8 847 400,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	117 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	280 000,00 €
13	Subventions d'investissement	380 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 570 400,00 €
Total Recettes		8 847 400,00 €



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 sera disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2026 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 24 novembre 2025.

Budget principal 2026

• Grands chiffres de l'équilibre budgétaire 2026 : 23,473M € en fonctionnement et 8,847M € en investissement.

Pour rappel, en 2025, l'équilibre était de 22,89M € en fonctionnement et 7,87M € en investissement.

• Les charges de personnel s'élèvent à 13,283M€ en 2026. Pour rappel, en 2025, elles étaient de 12,847M€

Les grandes orientations budgétaires pour 2026 sont les suivantes :

Le contexte économique et social ainsi que les orientations du Gouvernement à travers les projets de loi de finances initiale et de la sécurité sociale continuent de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte considérable et renforcée en 2026.

L'inflation généralisée sur 2023, 2024, celle plus modérée sur 2025 à 1% et le niveau de prix atteint continuent d'impacter la totalité des actions municipales.

Les orientations du Projet de loi de Finances indiquent malheureusement que le nouveau Gouvernement comme l'ancien n'a pas pris toute la mesure de l'enjeu pour accompagner les collectivités et leur capacité d'action et envisage même de les réduire.

L'Etat acte une relative stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce qui à la fois ne couvre pas l'inflation de 2022 de 7.1 %, de 2023 de 4.9 %, de 2024 de 1,7% ainsi que celle de 2025 estimé à 1 %, ni même les hausses successives de la valeur du point d'indice ainsi que l'augmentation totale de 12 points de % des cotisations retraite des fonctionnaires actée dans la loi de finances 2025 phasée en 4 augmentations annuelles de 3 points de % qui impactent donc les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028. Plutôt que de rehausser ses concours aux collectivités pour les aider à faire face aux conséquences des inflations et soutenir les habitants, l'Etat devrait probablement à nouveau demander des efforts aux collectivités qui impacteront la Ville de Montivilliers, soit directement, soit indirectement via la baisse de moyens de la Communauté urbaine. Tout en stigmatisant le niveau de dépenses, notamment de personnel, du bloc municipal, ce sont bien des décisions de l'Etat qui impactent de manière obligatoire ces mêmes dépenses de personnel : les hausses de cotisations retraite prévues au PLFSS 2026 représenteront une dépense supplémentaire de nouveau de l'ordre de 180 K€ soit l'équivalent en moyenne de 5 ETP (équivalents temps plein).

En 2026, La Ville maintiendra à nouveau l'engagement de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillonnais toujours grevé par la situation économique. C'est la raison pour laquelle, cette année encore, les tarifs municipaux ne connaîtront pas de réévaluation.

Pour faire face aux dépenses, la Ville poursuivra à nouveau un effort de sobriété qui va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ses orientations budgétaires. En l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque

économie possible sera mobilisée de manière responsable pour maintenir la dépense et l'action utile au service des habitants.

Si la maîtrise de la dépense salariale est impactée en 2026 par la forte augmentation des cotisations retraite, elle se fait aussi avec la volonté de concourir à la qualité de vie des agents. Ainsi, la contribution obligatoire à l'assurance prévoyance rendue obligatoire au 01/01/2025 a été portée à 15€/mois alors que le minimum légal s'élève à 7€/mois. Ce montant sera maintenu en 2026. Au 1^{er} janvier 2026 la contribution obligatoire à l'assurance santé s'ajoute à celle de l'assurance prévoyance. La collectivité a fait le choix de participer à hauteur de 20€ pour l'ensemble des agents souscrivant à une mutuelle labellisée. Cette participation est supérieure au montant minimum légal de 15€. Il peut être regrettable que ces nouvelles mesures, à la charge des employeurs – qu'ils soient publics ou privés –, soient appliquées parallèlement au désengagement de l'État dans le domaine du remboursement des frais de santé, ce qui revient indirectement à transférer le financement du système de santé vers l'employeur plutôt que de le maintenir dans le cadre de la solidarité nationale.

Les orientations budgétaires traduisent également la volonté de :

- Répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables. Cela se traduit notamment par l'augmentation de la subvention au CCAS pour répondre aux besoins, notamment à l'attention de nos aînés et le niveau de service offert en résidence autonomie sans augmentation tarifaire. La Ville poursuivra ses efforts en matière de maintien de l'autonomie, comme à la lutte contre la précarité.
- Maintenir le niveau d'action en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'un livre aux enfants des classes maternelles, des spectacles à destination des scolaires et de l'action éducative de la Ville dans le cadre périscolaire et l'accueil de loisirs, ainsi que la mise en place d'une restauration sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le mercredi loisirs depuis septembre 2025. L'action sera également déployée sans augmentation tarifaire.
- De consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation en proximité de la Ville et de ses quartiers, comme au travers de l'éducation artistique, de l'accès à la lecture publique, du maintien de la gratuité de la bibliothèque mais aussi du maintien des tarifs et d'une offre importante de rendez-vous culturels gratuits, ainsi que la réouverture au public de l'abbaye depuis septembre 2025.
- De soutenir la vie associative et l'engagement dans la participation bénévole des Montivillonnaises et des Montivillonnais. L'enveloppe des subventions aux associations sera reconduite sans baisse. Au-delà du volume de subventions aux associations, il convient de rappeler l'importance des équipements mis à disposition de la vie associative, qu'il s'agisse des équipements sportifs ou autres salles.
- De poursuivre la mise en œuvre de notre plan climat-air-énergie à l'échelle communale ainsi que notre stratégie de résilience en faveur de l'adaptation de la ville au changement climatique comme à la préservation de la biodiversité.
- De prévoir, comme pour toutes les communes, l'adaptation de l'ensemble du patrimoine de la ville. Cela concerne à la fois l'entretien des édifices culturels relevant de la responsabilité de la Ville, mais aussi l'ensemble des bâtiments publics ayant pour la plupart été construits dans les années 60 et nécessitant une rénovation, dont l'infrastructure peut être obsolète.

- Cet impératif d'adaptation aux transitions énergétiques et de préservation de notre patrimoine continuera de guider nos projets d'investissement. Malgré une marge de manœuvre impactée par ce contexte financier, nos principaux projets seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée. Les projets répondant à l'adaptation aux transitions écologiques et énergétiques seront privilégiés, avec notamment le projet de la nouvelle école maternelle initié en 2023 : la phase de reconstruction débutée en 2025 se poursuivra en 2026.

Les autres opérations consisteront essentiellement à la poursuite des opérations engagées la continuité des travaux de défense incendie ainsi que d'accessibilité de nos bâtiments, puis la continuité des travaux sur nos différentes écoles. Après de multiples constats de détérioration de l'église abbatiale, l'équipe municipale a fait le choix de s'atteler à sa rénovation avec un diagnostic structurel co-financé par la DRAC. A cet effet, au Budget Supplémentaire dès 2024 renforcé par le budget supplémentaire 2025, une provision de 1.4 M€ avait été inscrite avec comme objectif d'initier ce chantier d'ampleur en commençant par la toiture.

En dépit des contraintes financières, le budget 2026 doit conduire à poursuivre les actions volontaristes de notre plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Niveau des charges et recettes de fonctionnement maîtrisées par le Conseil Municipal :

- Niveau de l'emprunt d'équilibre : 5.57 M €.
- Niveau des taux d'imposition sur les ménages : gel des taux de fiscalité locale.

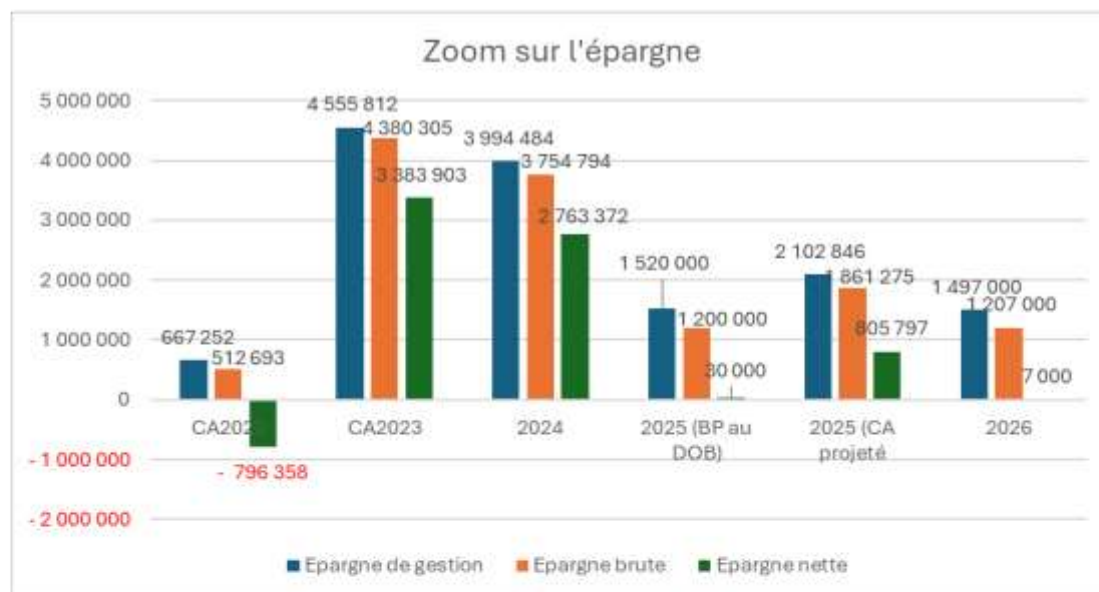
Evolution du budget entre 2025 et 2026

LIBELLES	DEPENSES BP 2025	DEPENSES BP 2026	RECETTES BP 2025	RECETTES BP 2025
FONCTIONNEMENT				
011 Charges générales	4 754 000	4 597 000		
012 Salaires	12 847 000	13 283 000		
014 Atténuation de produits	328 000	268 000		
022 Dépenses imprévues				
65 Participations (dont subv au CCAS sur 2025 pour 1 750 000)	2 657 000	3 004 000		
66 Intérêts des emprunts	320 000	290 000		
67 Charges exceptionnelles	15 000	15 000		
68 Dotations aux provisions	16 000	16 000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 400 000	1 500 000		
Virement à l'investissement (023)	560 000	500 000		
Atténuations de charges (013)			30 000	30 000
Impôts et taxes (73)			3 281 000	3 520 000
Fiscalités locales (731)			13 344 500	13 540 000
Dotations (Etat + Département) (74)			3 552 900	3 319 000
Produits des services et du domaine (70)			1 860 100	2 199 000
Autres produits de gestion courante (75)			68 500	72 000
Autres recettes (prod finan, except...)				
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)			760 000	793 000
TOTAL	22 897 000	23 473 000	22 897 000	23 473 000
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de Fonctionnement			560 000	500 000
040 Opérations d'ordre	760 000	793 000	1 400 000	1 500 000
041 Opérations patrimoniales	500 000	500 000	500 000	500 000
16 Emprunts et dettes assimilés	1 170 400	1 200 400	400	400
020 Dépenses imprévues				
024 Cessions			80 000	117 000
10 F.C.T.V.A et taxe d'aménagement			280 000	280 000
Inscriptions	5 440 000	6 005 000	500 000	380 000
16 Emprunt contracté sur l'exercice			4 550 000	5 570 000
TOTAL	7 870 400	8 498 400	7 870 400	8 847 400

Plan des opérations 2026 :

Opérations 2026	Montant
10012 - TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	4 800,00 €
10113 - DEFENSE INCENDIE	60 000,00 €
1016 - ACCESSIBILITE	100 500,00 €
1021 - GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
10212 - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	2 514 500,00 €
10301 - TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ABBATIALE	129 500,00 €
10302 - AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'ABBAYE	178 500,00 €
1040 - AMENAGEMENTS SPORTIFS DE LA BELLE ETOILE	25 000,00 €
10401 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 000,00 €
10411 - GMT	189 000,00 €
Total	3 312 800,00 €

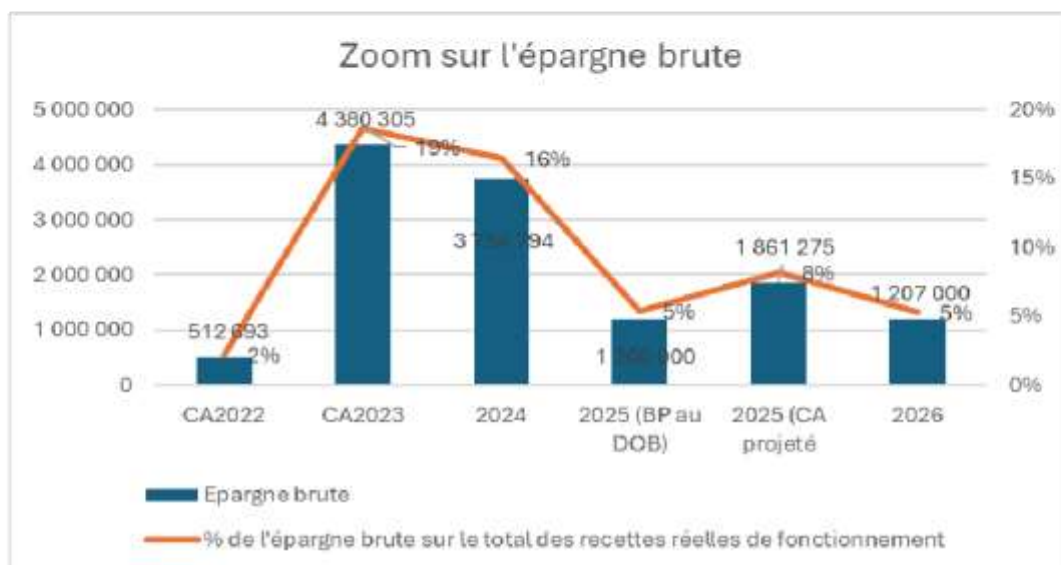
Zoom sur la capacité d'épargne



A noter sur le CA 2022 l'impact important de l'annulation d'écritures à hauteur de 1 409 441.94 € liée à la régularisation de la ZA Epaville supportée en dépenses de fonctionnement en 2022 constituant une dépense exceptionnelle impactant de manière importante notre niveau d'épargne. Sans cette régularisation ponctuelle, l'épargne de gestion aurait été de + 2 076 693 €, l'épargne brute aurait été de + 1 922 134 € et l'épargne nette aurait été de + 613 083 €.

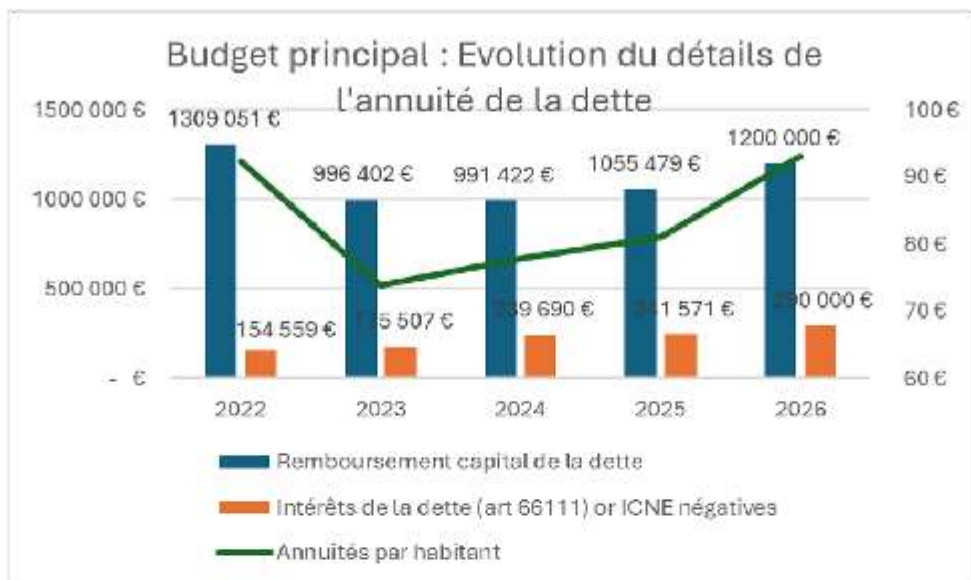
	CA2022	CA2023	2024	2025 (BP au DOB)	2025 (CA projeté)	2026
Epargne de gestion	667 252	4 555 812	3 994 484	1 520 000	2 102 846	1 497 000
Epargne brute	512 693	4 380 305	3 754 794	1 200 000	1 861 275	1 207 000
Epargne nette	- 796 358	3 383 903	2 763 372	30 000	805 797	7 000

Zoom sur l'épargne brute

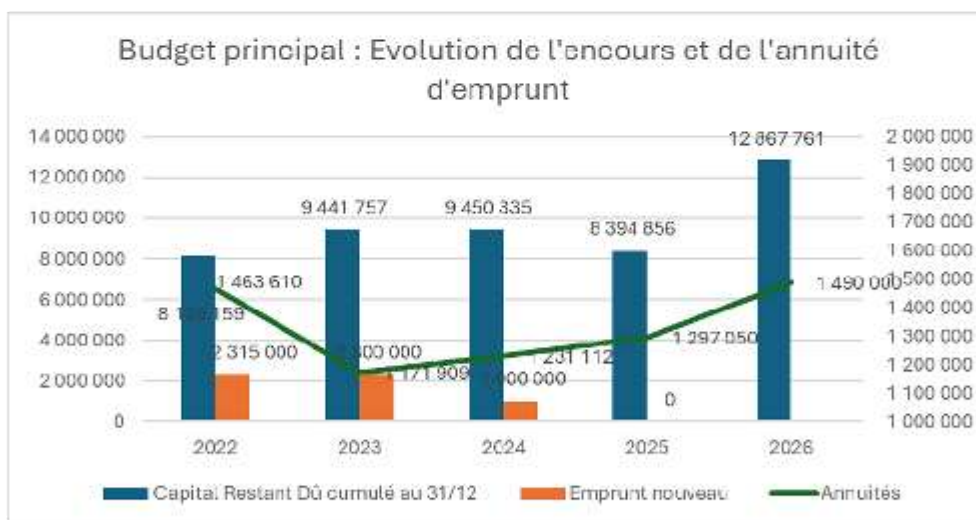


Dette

Zoom sur l'encours de dette



Zoom sur le remboursement de la dette



Zoom sur le détail de la dette du budget principal par année, sans nouvel emprunt

	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	11 586 536 €	10 412 384 €	9 059 359 €	7 890 340 €
Capital payé sur la période	1 684 363 €	1 401 115 €	1 353 591 €	1 154 063 €
Intérêts payés sur la période	270 727 €	* 245 304 €	* 213 070 €	* 181 437 €

Synthèse des budgets 2026 des budgets annexes

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A TVA

Pour rationaliser les activités assujetties à la TVA, et hormis les budgets d'aménagement, il a été proposé de regrouper les trois budgets annexes assujettis à la TVA en un seul avec trois activités distinctes au budget primitif 2019 : « cœur d'abbaye boutique », « manifestations payantes, culture et patrimoine » et « développement économique, urbain et de l'emploi ».

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 348 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 000,00 €.

<u>ACTIVITES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses	Total recettes	Total dépenses	Total recettes
Cœur d'abbaye boutique	1 000,00 €			
Manifestations payantes, culture et patrimoine	72 700,00 €	28 000,00 €		
Développement économique, urbain et de l'emploi	54 200,00 €	205 000,00 €		
Service technique	50 000,00 €		75 500,00 €	
Service comptabilité	170 100,00 €	115 000,00 €	50 500,00 €	126 000,00 €
Equilibre des sections	348 000,00 €	348 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €

A noter :

- Maintien d'une subvention d'équilibre du Budget principal vers le BA A TVA pour 90 000 € contre de celle de 2022 prévue pour 130 000 €, celle de 2023 de 100 000 €, celle de 2024 de 140 000 et celle de 2025 de 145 000 €.

BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 031 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 320 000 €.

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
011 – Charges à caractère général	289 000,00 €	
042/043 – Opérations d'ordre	5 721 000,00 €	6 031 000,00 €
66 – Charges financières	21 000,00 €	
Equilibre de la section	6 031 000,00 €	6 031 000,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
040 – Opérations d'ordre	6 010 000,00 €	5 700 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	620 000,00 €
Equilibre de la section	6 320 000,00 €	6 320 000,00 €

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA Eco Quartier pour un montant de 620 K €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000,00 €.

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
011 – Charges à caractère général	70 000,00 €	
042 – Opérations d'ordre	161 000,00 €	231 000,00 €
68 – dotations aux provisions		
Equilibre de la section	231 000,00 €	231 000,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
040 – Opérations d'ordre	231 000,00 €	161 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		70 000,00 €
Equilibre de la section	231 000,00 €	231 000,00 €

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA du Temple pour un montant de 70 000 €

M_DL251215_217

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe activités assujetties à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en distinguant les crédits consacrés aux différentes activités. Les crédits d'investissement ne concernent que l'activité liée au développement économique. Il convient maintenant de présenter au vote le budget pour 2026.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 348 000,00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 126 000,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virement de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT :

- que conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités Assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 ;

- qu'il apparaît nécessaire d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget annexe Activités Assujetties à la TVA en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

o La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 348 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

o La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 126 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget annexe « activités assujetties à la TVA » a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires en date du 24 novembre 2025. Sa commission finances réunie le 11 décembre 2025 a été consultée. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2026. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 348 000 €, tel que figurant dans l'annexe « tableau vote par chapitre ». La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 126 000 € comme dans les annexes.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur cette 25, y a-t-il des questions ? Des observations ? S'il n'y en a pas, je vais vous demander de vous prononcer sur le vote. Est-ce qu'il y a des abstentions sur la 25 ? Des votes contre ? 4 voix contre. Qui est pour ? C'est noté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	195 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00 €
Total Dépenses		348 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
70	Produits des services domaine et ventes div	64 000,00 €
74	Dotations et participations	90 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	169 000,00 €
Total Recettes		348 000,00 €

Budget Annexe Activités Assujetties à la TVA : Investissement

Chapitres		Montant BP 2026
020	Dépenses imprévues	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	101 000,00 €
23	Immobilisations en cours	
Total Dépenses		126 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total Recettes		126 000,00 €

M_DL251215_218

BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération ;
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 031 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 320 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virement de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement ;

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone ;

- que ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération ;
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

- que conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 ;

- qu'il apparaît nécessaire d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.;

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 031 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 320 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Le dossier n° 26 appelle un vote également, puisque c'est le budget annexe qui s'appelle toujours « écoquartier Réauté/Fréville », c'est comme ça qu'est la nomenclature. Vous nous en dites un mot, Monsieur Éric LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget annexe « écoquartier Réauté/Fréville » nécessite la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stock qui retrace les dépenses et les recettes depuis l'origine du projet. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu, la commission finances s'est réunie. Au cours du Conseil municipal du 24 novembre 2025, nous avons choisi le concessionnaire comme titulaire du traité de concession. Ce budget annexe va donc, dans les années qui viennent, connaître enfin des recettes. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2026. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 031 000 €. La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 320 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Monsieur GILLE lève la main, je lui laisse bien volontiers la parole.

M. Laurent GILLE – Merci, Monsieur le Maire. Je ne reviendrai pas sur notre débat du 24 novembre 2025 lors du débat sur les orientations budgétaires. Ayant participé aux travaux de cette commission, je rappelle toutefois que c'était la seule solution actuelle pour sortir de l'impasse, pris à la gorge par cette décision d'achat de 60 hectares en 2010 sans étude réfléchie, totalement irresponsable. En 2010, avaient-ils besoin de supprimer des terres agricoles pourtant bien nécessaires ? Le comble, c'est que cette décision a été prise par des élus qui se disaient ou se disent écologistes. Mais aujourd'hui, vu les éléments qu'on nous a présentés le 24 novembre, j'estime que c'est une nécessité de s'en sortir sur cet aménagement même si je ne suis pas sûr que Montivilliers ait besoin d'autant de logements. On a fait, il en faudra encore, il vaut mieux rénover le centre-ville. Mais par rapport à ce qui s'est passé, je pense que, comme je vous dis, on est pris à la gorge. Et nous voterons pour cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur GILLE. Écoutez, on va prendre acte de ce mouvement, et c'est précieux. Après, vous nous reparlez de 2010, si on parle de présent, mais surtout d'avenir, ce serait pas mal, parce que s'il faut remonter très loin... Et surtout ce qui est essentiel, c'est ce que nous avons validé, le mois dernier nous allons enfin de l'avant sur un dossier qui était vraiment un dossier pas simple, sur lequel il y a eu beaucoup de travail. Et je ne vais pas revenir sur le débat. Monsieur LECACHEUR, vous voulez préciser ? Je vous en prie.

M. Aurélien LECACHEUR – Oui, parce que je suis quand même ceinture orange de judo, et au judo, on apprend à utiliser la force de l'adversaire pour gagner un combat. Et donc, quand on se retrouve avec un héritage en début de mandat avec diverses choses comme l'ancien bâtiment des notaires ou ce dossier du nouveau quartier qui était effectivement enlisé, mais que vous n'avez pas désenlisé, si je peux me permettre, Monsieur GILLE, durant votre mandat. Nous, on l'a désenlisé. On l'a non seulement désenlisé, mais je pense qu'aujourd'hui, ce nouveau quartier est une chance.

C'est une chance parce que comme vous ne cessez de le dire, notre ville qui était autrefois, quand je dis « autrefois », on ne remonte pas à la préhistoire, on remonte à il y a 15 ans, une ville plus jeune que la moyenne des autres villes de notre Communauté urbaine, il s'avère que par manque de logement et par manque de logements adaptés pour les familles, notre population a eu tendance à vieillir. Puisque notre ville ne souffre pas d'un défaut d'attractivité, mais notre ville souffre d'un défaut d'offre, au sens où les jeunes qui y grandissent, qui ont fait leur scolarité à Montivilliers, souvent quand ils trouvent un conjoint ou une conjointe, ils cherchent à y rester. Or, ils n'y arrivent pas par manque de logement.

Et figurez-vous que ça a un double effet « kiss cool », c'est que ce manque de logements fait que ces gens-là qui font des enfants vont ailleurs, et que par conséquent, ça ne remplit pas nos écoles.

Et donc je vous invite, Monsieur GILLE, à prendre acte de cela, c'est-à-dire que nous faisons une double démarche, à la fois on rénove le centre-ville, Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, en lançant pour la première fois sur notre commune, durant ce mandat, une opération d'ampleur de rénovation urbaine. Et puis on construit aussi de nouveaux logements adaptés en particulier pour les familles. Nous ne choisissons pas entre le centre-ville et les quartiers, nous ne choisissons pas entre les anciens et les plus jeunes, nous voulons et nous construisons en réalité depuis six ans cette ville pour tous à laquelle aspirent les Montivillonnais.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ah, Monsieur GILLE, oui, allez-y.

M. Laurent GILLE – Juste pour dire à Aurélien LECACHEUR qu'il a mauvaise mémoire. Je lui signale que les choix qui ont été faits en 2010, il faisait partie de l'équipe majoritaire. Donc, même s'il a évolué depuis, tant mieux, mais ce programme était dans l'équipe majoritaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Monsieur GILLE, est-ce qu'on peut éviter de remonter...

M. Laurent GILLE – Non, mais Monsieur BELLIERE, vous souriez aussi, vous y étiez, donc mauvaise mémoire, c'est tout.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Ce que je vous propose, c'est qu'on a su collectivement avancer. Et quand je dis « le collectif », Monsieur GILLE, je vous mets dedans parce que j'ai entendu que vous alliez voter pour. Parce que vous avez vu, c'est aussi ça le travail qu'on a fait en vous associant, c'est le travail qu'on a voulu, parce qu'à un moment, il faut sortir. On peut évidemment ressasser ce qui s'est passé il y a 15 ans, moi en tant que Maire, j'ai une responsabilité de l'argent public, je l'ai expliqué, il y a 6 millions d'euros qui sont déjà partis et pour lesquels j'ai besoin qu'on les récupère, et avec mon adjoint aux finances, on est là-dessus très attachés aux bons comptes publics. Vous l'avez vu, le budget ayant été adopté tout à l'heure, c'est sérieux. Et puis on a remaillé tout cela, on l'a retravaillé. Et je crois qu'on sort enfin d'un dossier, on peut se renvoyer des invectives les uns les autres, allons de l'avant, et vous en faites partie, ne regardons plus par le passé et on avance pour construire cette ville que nous aimons.

Il y a un vote. Je vais vous demander qui s'abstient ? 4 voix. Qui vote contre ? Personne. Le reste du Conseil municipal vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4

Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe ECO QUARTIER : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	289 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	21 000,00 €
66	Charges financières	21 000,00 €
Total Dépenses		6 031 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 010 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	21 000,00 €
Total Recettes		6 031 000,00 €

Budget Annexe ECO QUARTIER : Investissement

Chapitres		Montant BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 010 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €
Total Dépenses		6 320 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	620 000,00 €
Total Recettes		6 320 000,00 €

M_DL251215_219

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000,00 € :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000,00 € :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le règlement budgétaire et Financier de la Ville autorisant la fongibilité des crédits et les virement de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 ;
- qu'il apparaît nécessaire d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget du Temple en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2026 relatif au budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple, en autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles à la fois pour le fonctionnement et l'investissement..

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 231 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**
- **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 231 000,00 € tel que figurant dans l'annexe : Tableaux vote par chapitre**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Il y a la délibération 27 maintenant qui va faire l'objet d'une présentation par Monsieur LE FÈVRE toujours.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire, le budget annexe lotissement communal quartier du Temple est suivi en retraçant les dépenses et les recettes depuis l'origine du projet. Les commissions ont bien eu lieu, le débat d'orientations, la commission finances. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter par chapitre le

budget primitif pour l'exercice 2026. La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 231 000 €. La section investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur également de 231 000 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien. Des questions ? Des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE. Je sais ce que vous allez dire, mais je vous laisse bien volontiers la parole. Allez-y.*

M. Laurent GILLE – *Je voudrais simplement dire que rien n'a bougé depuis 2020 pour ces six parcelles magnifiquement placées près du centre. C'est regrettable, c'est dommage aussi parce que c'est une recette possible pour la Ville, mais j'ai l'impression que sur ce dossier-là, tout est en sommeil, c'est tout. Donc, nous nous abstiendrons.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Je savais que vous alliez dire ça. Avant le vote, j'avais une prise de parole, Monsieur LECACHEUR.*

M. Aurélien LECACHEUR – *Sur le lotissement quartier du Temple, non, rien n'a pas été fait. En revanche, tout est fait pour que ça aboutisse à quelque chose qui ne coûte pas à la Ville. Ce terrain présente des caractéristiques un peu particulières, donc il est difficile à vendre. Maintenant, on a trouvé y compris avec un terrain similaire qui a été vendu aux enchères récemment et qui rapporte de l'argent à la Commune, on a trouvé le biais pour pouvoir le vendre sans risque financier pour la Ville. Vous dites être attaché aux questions de l'analyse des risques, Monsieur GILLE, mais dans ces cas-là, il ne faut pas se précipiter. Donc, on a préféré attendre pour le vendre intelligemment sans risque financier pour la Ville plutôt que de se précipiter et que ça ne nous revienne en boomerang.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et peut-être en complément, parce qu'évidemment, c'est un dossier que nous connaissons, mais j'imagine que le public est un peu perdu parfois, dire que, un, nous avons 50 000 € à l'endroit d'Habitat 76, que ça fait partie aussi des discussions qu'on a avec ce bailleur. Et je le mets en lien avec le dossier précédent. Je rappelle qu'avec Habitat 76, nous sommes en discussion et notamment parce que c'est un bailleur qui, peut-être, postulera pour venir sur d'autres projets. Et puis il y a cette pollution, je rappelle que le terrain est pollué, c'est ce qui rend la difficulté de la vente. Parce qu'un terrain qui est pollué, ça pose beaucoup plus de questions. Mais on a vu dernièrement qu'on est capable d'avancer là-dessus. Effectivement, ça prend du temps, je suis d'accord, mais en tous les cas, vous aurez noté que ce budget est à l'équilibre. J'en étais au vote, qui s'abstient ? On a 6 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Annexe : Tableaux vote par chapitre

Budget Annexe TEMPLE : Fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	70 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000,00 €
Total Dépenses		231 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 000,00 €
Total Recettes		231 000,00 €

Budget Annexe TEMPLE : Investissement

Chapitres		Montant BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 000,00 €
Total Dépenses		231 000,00 €

Chapitres		Montant BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €
Total Recettes		231 000,00 €

M_DL251215_220

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Comme vous en avez débattu lors de la commission Finances du 11 décembre dernier, les choix en matière de crédits de fonctionnement et d'investissement 2026 ont été motivés à l'intérieur des possibilités budgétaires dégagées par des taux de fiscalité locale identiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

VU le projet de budget présenté pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;
- Que la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De reconduire** pour 2026 les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRSLV) 14,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57,49 %
(32,13 % ex taux de TFB communal + 25,36 % ex taux de TFB départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 62,44 %

L'estimation des produits est la suivante :

	<u>BASES PREVISIONNELLES 2026</u>	<u>RECETTE PREVISIONNELLE 2026</u>
Estimation Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	618 000	87 632 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24 831 000	14 275 342 €
Estimation du montant du coefficient correcteur	-	1 774 761 €
Estimation Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	147 000	91 787 €
<u>ESTIMATION TOTALE</u>		12 680 000 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Imputation budgétaire
Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubrique : 01
Nature et intitulé : 73111
Montant : 12 680 000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 28. J'ai l'impression que cette délibération 28 pourrait faire l'objet – peut-être je m'avance – d'une unanimité, mais je laisse la parole à Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Comme déjà discuté, la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages. Après en avoir délibéré, je vous propose de reconduire pour 2026 les taux des impôts locaux, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants de 14,18 % ; la taxe foncière sur les propriétés bâties reste à 57,49 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties à 62,44 %. L'estimation totale des produits est de 12,68 millions d'euros comme détaillés sur cette délibération. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; à signer tout document utile à cet effet.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Des questions ? Des remarques ? Des observations sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient sur cette délibération ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? L'ensemble du Conseil municipal est unanime pour maintenir le taux des impôts locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL251215_221

VOTE D'UNE SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET REFACTURATIONS DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomie. La ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l'attente d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire perdurer les pratiques de l'ancienne convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;
VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2026, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximum de 1 750 000,00 €

- **De refacturer**, pour 2026 au CCAS les charges supportées par le budget principal de la commune à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des résidences autonomie estimée au BP 2026 à 1 230 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- La fourniture de repas aux résidences autonomie estimée au BP 2026 à 120 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés au BP 2026 à 150 000 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 420
Nature et intitulé : 657362
Montant de la dépense : 1 750 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 420
Nature et intitulé : 70841
Montant de la recette : 1 230 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 4238
Nature et intitulé : 7067
Montant de la recette : 120 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 420
Nature et intitulé : 70873
Montant de la recette : 150 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération 29, elle concerne le vote d'une subvention au CCAS. Vous nous expliquez tout cela, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le rôle du CCAS de Montivilliers est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomie. La Ville maintient son soutien au CCAS dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles montivillonnaises. Le Centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la Commune en direction des habitants. En amont à cette délibération, le débat d'orientations budgétaires et la commission finances ont bien eu lieu. Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2026 une subvention au CCAS pour un montant maximum de 1 750 000 €, et de refacturer pour 2026 au CCAS des charges supportées par le budget principal de la Commune, à savoir : la masse salariale tant du CCAS que des résidences autonomie estimée à 1 230 000 € ; la fourniture des repas aux résidences autonomie estimée à 120 000 € ; les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés à 150 000 €. Je vous propose de voter.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE, de la présentation. Des observations ? Des remarques ? Des questions, peut-être ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Juste une petite remarque. J'ai souhaité rencontrer Madame SIBILLE pour un certain nombre d'informations sur les actions du CCAS, puisqu'on n'est pas représentés à la commission. Donc, j'espère que vous trouverez un petit créneau dans vos disponibilités, Madame SIBILLE. Vous m'avez renvoyé sur ma collègue, vous avez peut-être le temps, ça fait six mois qu'on en parle, vous avez peut-être quand même une heure à me consacrer ou à nous consacrer pour nous expliquer les activités du CCAS.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame SIBILLE, vous voulez répondre ? Mais je crois que l'invitation a été lancée, mais vous l'aviez annulée. Mais attendez, vous allez vous trouver. Madame SIBILLE, je vous en prie.

Mme Agnès SIBILLE – Monsieur GILLE, il y a eu plusieurs dates de proposées. Malheureusement, j'ai un poste d'adjoint qui me prend beaucoup de temps, que je fais, je pense, assidûment et correctement. Je vous ai dit que je ne pouvais pas. Ensuite, vous m'avez imposé des dates. Après, vous avez été opéré. Vous m'avez imposé des dates, il y a des témoins, c'est par mail, c'est dans la boucle, donc je n'invente rien. Ensuite, devant témoins, je ne sais pas qui était présent, je ne prendrai personne à témoin, mais il y avait du monde, je vous ai dit que là, le mois de décembre a été énormément chargé en fin d'année, que je vous verrai en début d'année prochaine. Vous m'avez dit « d'accord ». Là, ce soir, vous me le redites.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose qu'on cale les agendas, c'est en cours de calage. Est-ce qu'on peut revenir à l'ordre du jour, qui est quand même une délibération portée sur les finances. Y a-t-il des abstentions sur cette délibération 29 ? Des abstentions ? 2 abstentions. Qui vote contre ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

M_DL251215_222

VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS 2026 AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le budget annexe « Activités assujetties à la TVA » de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers. Cependant, ce dernier nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2026 de 90 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe « Éco-quartier Réauté/Fréville » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant, ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2026 de 620 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant, ce dernier nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2026 de 70 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Il vous est proposé d'accepter ces versements.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que le montant de la subvention annuelle et des avances remboursables sont déterminés pour assurer l'équilibre des budgets annexes ;

- Que le budget annexe « Activités assujetties à la TVA » de la ville nécessite le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 2026 de 90 000 € pour assurer l'équilibre du budget ;
- Que le budget annexe « Éco-quartier Réauté/Fréville » nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2026 de 620 000 € pour assurer l'équilibre du budget ;
- Que le budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » nécessite le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe pour 2026 de 70 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer, pour 2026 :

- Une subvention du budget principal au budget annexe « Activités assujetties à la TVA » pour un montant maximum de 90 000,00 € ;
- Une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Éco-quartier Réauté/Fréville » pour un montant maximum de 620 000,00 € ;
- Une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement communal Quartier du Temple » pour un montant maximum de 70 000,00 €

Imputation budgétaire

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 657363
Montant de la dépense : 90 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget annexe activités assujettis à la TVA
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 74741
Montant de la recette : 90 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 555
Nature et intitulé : 276341
Montant de la dépense : 620 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget annexe éco quartier
Sous-fonction et rubriques : 555
Nature et intitulé : 168748
Montant de la recette : 620 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 555
Nature et intitulé : 276341
Montant de la dépense : 70 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2026

Budget annexe temple
Sous-fonction et rubriques : 555
Nature et intitulé : 168748
Montant de la recette : 70 000 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 30 concerne le vote des avances et des subventions 2026 aux budgets annexes de la Ville. C'est une explication qui nous est apportée par Monsieur LE FÈVRE. Je lui laisse la parole.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Le budget principal subventionne ou effectue des avances financières aux budgets annexes afin que ceux-ci assurent leur équilibre budgétaire. Les budgets annexes concernés sont les suivants :

- le budget annexe activités assujetties à TVA avec le versement d'une subvention pour 90 000 € ;*
- le budget annexe Écoquartier, avec le versement d'une avance remboursable, pour 620 000 € ;*
- le budget annexe lotissement communal quartier du Temple, avec le versement d'une avance remboursable, pour 70 000 €.*

Après en avoir délibéré, je vous propose d'attribuer pour 2026, une subvention et deux avances remboursables en provenance du budget principal à destination des budgets annexes comme rappelé et indiqué dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur la délibération 30, y a-t-il des remarques ? Des observations ? Des questions ? N'en voyant pas, je vous demande de me préciser votre vote. Est-ce que vous vous abstenez ? 4 voix. Est-ce que vous votez contre ? Le reste du Conseil municipal vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL251215_223

FLUX RECIPROQUES, REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT ECO-QUARTIER « LES JARDINS DE LA VILLE » ET DU LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL 2026

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le lotissement Eco-Quartier « les jardins de la Ville » et le lotissement quartier du Temple nécessitent l'intervention des agents de la Ville de Montivilliers. La masse salariale étant comptabilisée sur le budget principal et afin de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur les budgets annexes de ces lotissements, la Ville doit procéder au remboursement des charges de personnel par des flux réciproques.

La Ville doit délibérer pour autoriser l'utilisation des flux réciproques pour rembourser les frais de personnel de l'année 2026 entre ses différents budgets.

La répartition du temps de travail des agents municipaux sur ce budget annexe diffère chaque année, une délibération devra donc être votée chaque année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU la commission Finances du 21 novembre 2025 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération M_DL251124_190 et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la refacturation**, pour 2026, sur les Budgets Annexes de la Ville, des charges supportées par le Budget Principal de la Ville à savoir :

- Au Budget Annexe Activités Assujetti à la TVA, des frais divers qui pourraient être supportés par la régie d'avance de la Ville (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Au Budget Annexe Eco-Quartier la masse salariale consacrée à ce projet, estimée au BP 2026 à 42 800 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)
- Au Budget Annexe Lotissement du Temple la masse salariale consacrée à ce projet, estimée au BP 2025 à 2 500 € (montant définitif qui sera acté sur un état récapitulatif établi par la Ville)

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 555

Nature et intitulé : 70841 Autres produits – Mise à disposition de personnel facturée – à la collectivité de rattachement

Montant de la dépense : 45 300 euros

Exercice 2026

Budget annexe Eco-Quartier

Sous-fonction et rubrique : 555

Nature et intitulé : 6042 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)

Montant de la dépense : 42 800 euros

Exercice 2026

Budget annexe Lotissement du Temple

Sous-fonction et rubrique : 555

Nature et intitulé : 6042 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)

Montant de la dépense : 2 500 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous passons à la 31, là, c'est les flux réciproques. C'est très technique, mais c'est classique. Mais Monsieur LE FÈVRE a l'art de nous présenter ça.

M. Éric LE FÈVRE – Les agents de la Ville interviennent sur les budgets annexes quartier du Temple et l'Écoquartier. Les règles comptables nous imposent de valoriser financièrement le temps de travail des agents sur ces deux budgets annexes. Après en avoir délibéré, je vous propose de refacturer pour 2026 au budget annexe Écoquartier une masse salariale estimée à 42 800 € ; et au budget annexe lotissement du Temple une masse salariale estimée à 2 500 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Sur la 31, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Pas de questions ? Il n'y en a pas. Vous vous abstenez ? 4 voix. Qui vote contre ? Personne. Délibération 31, adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

M_DL251215_224

LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION

M. Éric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Le choix a été fait de maintenir à l'identique l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 23 juin 2025.

Les nouveaux tarifs instaurés concernent uniquement les occupations de courte durée à vocation économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la délibération M_DL250623_128_LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION du 23 juin 2025
VU le budget primitif 2026

CONSIDÉRANT

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux ;
- Qu'il est proposé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 23 juin 2025.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération**

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal et Annexes

Sous-fonctions : 420

Nature et intitulé : 706888 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 0205 et 551

Nature et intitulé : 73154 – Droits de place

Sous-fonction : 845

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous fonction : 025

Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires

Sous-fonction : 42122

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction : 331 et 281

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

M. Jérôme DUBOST, Maire – *La délibération 32 est relative aux loyers et tarifs des services publics locaux. Monsieur LE FÈVRE.*

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Le choix a été fait de maintenir à l'identique l'ensemble des tarifs municipaux délibérés le 23 juin 2025. Les nouveaux tarifs instaurés concernent uniquement les occupations de courte durée à vocation économique. La commission finances s'est réunie le 11 décembre 2025. Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Sur la délibération 32, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? 2 voix. Qui vote contre ? Le reste du Conseil municipal vote pour.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• **PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE :**

- **FONCIER BATI :**

o **Logements municipaux de l'école Jules Collet :**

♣ **Locations en cas de relogement d'urgence de personnes en difficultés sociales :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	222 € / Mois
F.III	299 € / Mois
F.IV	321 € / Mois

• **Catégorie Normale : (alignement sur les loyers H.L.M. pour les locataires n'ayant pas de difficultés sociales) :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
F.II	383 € / Mois
F.III	529 € / Mois
F.IV	594 € / Mois

Les conventions relatives à ces logements sont établies à titre précaire car ils sont normalement destinés aux instituteurs.

• **AUTRES LOGEMENTS :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u>
- Logement Aldric Crevel au 106 chemin de Rébultot	519 € / Mois
- Logement - Ecole Jules Ferry 1 Bis, Rue Gérardin*	467 € / Mois
- Logement – 4, Rue Ducastel	505 € / Mois

NOUVEAUX TARIFS : o **Occupation courtes durée à vocation économique :**

<u>Dénomination</u>	<u>Durée</u>	<u>Tarifs</u>
Hallettes – Petite Ephémère	3 jours minimum à 5 € par jour	15.00 €
Hallettes – Atelier	2 jours minimum à 8 € par jour	16.00 €
Abbaye – Espace de convivialité	3 jours minimum à 5 € par jour	15.00 €
Buglise – Rez-de-chaussée	1 journée minimum	50.00 €

Annexe : Tarifs municipaux
Conseil du 15 décembre 2025

• **STATIONNEMENT DES TAXIS - DROIT DE PLACE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Droit de place	7,50 € / mois

• **DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
par tranche de 5 jours pour une base de vie, un chantier, un échafaudage (toute tranche entamée étant due.) En cas d'occupation dépassant 6 mois, le tarif est doublé pour la période excédentaire.	2,00 € / m²
Rampe d'accès PMR (hors voirie)	10 €/m²/an

Stationnement de véhicule équipé (de type foodtrucks) pour la cuisson, et ou la préparation et ou la vente d'aliments et de boissons – Hors marché hebdomadaires et exceptionnels

Tarif journalier :

- Tarif 20 euros – Sans raccordement électrique
- Tarif 22 euros – Avec raccordement électrique

Distributeur de produits alimentaires (fermiers ou artisanaux)

Tarif annuel :

- Tarif 144 euros/m²/an

Travaux de raccordement et fluides à charges du preneur

Etalage de commerçant sur le domaine public

- Tarif 20 euros/m²/an

• **CONVOYEURS DE FONDS :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Emplacements pris sur le stationnement	67,40 € / m² / an
Autres emplacements	8,80 € / m² / an

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• **BENNES A GRAVATS :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
- Tarif forfaitaire	
* 1 ^{er} jour	8,00 €
* Les jours suivants	5,00 €

• **TERRASSES :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Non couvertes	9,00 € / An / m ²
Couvertes jusqu'à 30 m ²	58,00 € / An / m ²
Couvertes au-delà de 30 m ²	29,00 € / An / m ²

• **EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif place au mètre linéaire	0,86 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

• **EMPLACEMENTS SUR MARCHÉ HORS HEBDOMADAIRE :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif place au mètre linéaire	1,50 €
Tarif électricité par emplacement	1,00 €

• **FÊTES FORAINES :**

	<u>Proposition de Tarifs</u>
Tarif au mètre carré par jour de fonctionnement	0,80 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• **MARCHÉ DE NOËL :**

Tarif location chalet de Noël		Superficie	Coût
Dimension	3m x 3m	9,00 m ²	45,00 €
	3,60m x 1,80m	6,48 m ²	32,40 €
	3m x 2m	6,00 m ²	30,00 €
	2,60m x 2,40m	6,24 m ²	31,20 €
	3m x 2,50m	7,50 m ²	37,50 €

- le prix de location des chalets selon la grille ci-dessus pour le week-end,
- les autres types d'occupations du domaine public durant cette manifestation à 5€ le m², hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lesquelles bénéficieront de la gratuité.

VIDE GRENIER

	Proposition de Tarifs
Emplacement 2 x 3 m	9,00 €

POTAGER PARC JARDIN DE LA SENTE DES RIVIERES

	Proposition de Tarifs
Loyer annuel jardin d'environ 100m ²	20,00 €
Caution	50,00 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• Maison des Arts – Pôle des Enseignements Artistiques - Fixation des nouveaux tarifs des cotisations pour la saison 2026 / 2026 :

En cas d'arrêt en cours d'année, le remboursement des cours non suivis est admis :

- En cas d'arrêt de l'activité par l'élève en cours d'année, le remboursement ne peut avoir lieu que s'il est justifié par un changement d'adresse, de situation familiale ou une situation médicale impactant l'ensemble des séances.

- En cas de cours non suivis sur une période de plus de un mois, le remboursement ne pourra être admis qu'au prorata temporis à compter de la date de réception de la demande écrite avec justificatif.

Concernant le paiement des inscriptions, il est admis un règlement en deux fois au maximum, avec un premier versement de 50 % à fin de la période d'inscription en octobre et un deuxième de 50 % en janvier ou février.

TARIFS ANNUELS DU PÔLE ARTISTIQUE - DISCIPLINES DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE - SAISON 2026-2027

Tarifs à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Quotient CAF	TARIFS ENFANT / ÉTUDIANT			TARIFS ADULTE	
	Cours collectif	Cours collectif Dégressif	Cours particulier	Cours collectif	Cours particulier
I - 500 €	28 €	12 €	57 €	40 €	64 €
H + 500 à 670 €	41 €	19 €	82 €	65 €	94 €
G + 671 à 840 €	63 €	27 €	106 €	87 €	126 €
F + 841 à 995 €	80 €	37 €	160 €	117 €	182 €
E + 996 à 1186 €	102 €	51 €	196 €	152 €	234 €
D + 1187 à 1361 €	125 €	64 €	246 €	188 €	286 €
C + 1362 à 1710 €	148 €	76 €	295 €	225 €	337 €
B + 1711 à 2059 €	180 €	95 €	350 €	270 €	410 €
A + 2059 € à 2499 €	210 €	100 €	400 €	310 €	460 €
A1 + 2500 €	230 €	110 €	430 €	330 €	500 €
Extérieur	250 €	125 €	465 €	355 €	540 €

Musiciens de la batterie fanfare : 28 €

Ce tarif s'applique uniquement pour les élèves des cours de pratique instrumentale à vent dit naturel et la pratique d'ensemble faisant partie de la batterie fanfare

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif H qui s'applique.

Vente de Gourde : 5 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - CONCESSIONS CREUSEMENTS DE FOSSES :**

DUREE	CONCESSION POUR 2m ²	CONCESSION POUR 1m ² carré enfant	CAVURNE	COLOMBARIUM
5 ans	**	**	100,00 €	200,00 €
10 ans	**	**	165,00 €	330,00 €
15 ans	162,00 €	120,00 €	204,00 €	
30 ans	324,00 €	240,00 €		
<u>Caveau provisoire:</u>	par cercueil ou urne	85,00 €	85,00 €	
<u>Plaque de recouvrement</u>				187,00 €
Enfants de moins de 7 ans - 15 ans : 58,00 € / 30 ans : 114,00€ Suppression des Tarifs d'âges Droit de dispersion de cendre : 32,00 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020 Plaque nominative Jardin du souvenir : 2 lignes 22,00 € / 3 lignes 28,00 € Taxe d'urne : 48 € Suppression du fait de la loi du 29/12/2020				

• **Centre Social Jean Moulin Ville de Montivilliers**

Le Centre Social développe avec les familles du quartier de la Belle Etoile des animations collectives à l'intérieur du Centre Social ou bien en extérieur. Une participation financière est demandée aux familles.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Animation et Vie de Quartier (soirée familiale, fête de quartier...).
- Ateliers de Vie quotidienne (détente, couture, cuisine).
- Loisirs en familles (sorties, activités ludiques...).
- Espace Enfants/ Parents.
- Les groupes constitués d'habitants bénévoles.
- Adhésion familiale au Centre Social.
- Adhésion des associations au Centre Social.

Il est donc proposé de maintenir un tarif réduit et adapté dans les cas suivants :

- Quotient familial inférieur à 700 €
- Enfant de moins de 18 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Etudiant
- Sans emploi

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

- Famille en situation de monoparentalité

Concernant les séjours familiaux organisés pour les vacances d'été, il est prévu que la Ville puisse avancer les sommes dues par les familles qui rembourseront alors la Ville par des échéances régulières.

Tarifs			
<u>Lettres</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Observations</u>
A	/	/	
B	1,30 €	0,60 €	Participation au coût des fournitures pour les activités.
C	4,40 €	1,30 €	Participation par personne au coût des sorties familiales.
D	5,40 €	/	Adhésion familiale annuelle.
E	6,70 €	4,30 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
F	13,30 €	6,70 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
G	16,40 €	/	Adhésion annuelle associations.

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

• **Éducation, Enfance, Jeunesse :**

Les tarifs du service sont applicables par année scolaire, soit à partir du 1er septembre 2026

Pour les activités enfance, jeunesse, les accueils de mineurs et les mercredis loisirs :

QF		Activités 1/2 journée	Activités journée	Activité avec prestataire sans transport (1)	Sortie
D	QF : inférieur ou égal à 613 €	1,00 €	2,00 €	3,50 €	7,00 €
C	QF : de 613,01 € à 711 €	1,00 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €
B	QF : de 711,01 € à 792 €	1,00 €	2,00 €	4,50 €	9,00 €
A	QF : de 792,01 € à 1000 €	1,20 €	2,40 €	6,00 €	11,50 €
A1	QF : de 1000,01 € à 1 500 €	1,50 €	3,00 €	6,50 €	12,50 €
A2	QF : de 1 500,01 € à 2 000 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €
A3	QF : de 2 000,01 € à 2 500 €	2,50 €	5,00 €	7,50 €	13,50 €
A4	QF : supérieur à 2500,01 €	3,00 €	6,00 €	8,00 €	14,00 €
Extérieur non imposable		8,00 €	16,00 €	20,00 €	32,00 €
Extérieur imposable		10,00 €	20,00 €	22,00 €	36,00 €

(1) Activités avec prestataire sans transport (sans location de car) : utilisation tout de même des transports en commun de la CU : bus, tramway

Pour la restauration du périscolaire et l'extrascolaire, la grille des tarifs applicables de la restauration ira du tarif D, équivalant à un QF inférieur à 613 €, jusqu'au prix du repas non prévu donc un minimum facturable de 2 € le repas.

Pour les activités petite enfance (hors Relais Petite Enfance) :

Discipline	Montivillons	Extérieurs
Atelier massage bébé (la séance)	2,00 €	4,00 €
Sortie de fin d'année	3,50 €	7,00 €
Spectacles	3,50 €	7,00 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

Pour les séjours :

QF	Tarifs
Séjours	
D - QF < ou = à 613 €	58,7 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	67,8 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	75,9 €
A - QF entre 792,01 € et 1000 €	101,4 €
A1 - QF entre 1000,01 € et 1 500,00 €	106,5 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000,00 €	111,8 €
A3 - QF entre 2000,01 € et 2500,00 €	117,4 €
A4 - QF > 2500,01 €	123,3 €
Extérieur Non imposable	124,3 €
Extérieur Imposable	129,5 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

Accueils périscolaires

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2026 ;

<u>QF</u>		<u>TARIFS</u> <u>PÉRISCOLAIRE</u> <u>MATIN (UN</u> <u>ACCUEIL)</u>	<u>TARIFS</u> <u>PÉRISCOLAIRE</u> <u>SOIR (UN</u> <u>ACCUEIL)</u>
G	QF : inférieur à 270 €	0,10 €	0,20 €
F	QF : de 270,01 € à 440 €	0,30 €	1,00 €
E	QF : de 440,01 € à 521 €	0,40 €	1,20 €
D	QF : de 521,01 € à 613 €	0,45 €	1,50 €
C	QF : de 613,01 € à 711 €	0,55 €	1,80 €
B	QF : de 711,01 € à 792 €	0,70 €	2,00 €
A	QF : de 792,01 € à 1000 €	1,00 €	3,00 €
A1	QF : de 1000,01 € à 1 500 €	1,05 €	3,10 €
A2	QF : de 1 500,01 € à 2 000 €	1,10 €	3,20 €
A3	QF : de 2 000,01 € à 2 500 €	1,15 €	3,30 €
A4	QF : supérieur à 2500,01 €	1,20 €	3,40 €
Extérieur non imposable		1,50 €	4,00 €
Extérieur imposable		1,60 €	4,10 €
Prix dépassement après 18h00 par tranche de 15 minutes application après trois retards sur l'année scolaire			5,00 €

Le tarif comprend un goûter pour l'accueil du soir fourni par le Service Restauration Municipale.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

Restauration Municipale

Les tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2026

Tarification adultes

ADULTE	Tarifs
AR	5,70 €
BR	4,40 €
GR	7,30 €
Extérieurs (parents d'élèves ou fournitures de repas à un tiers associations (hors AFGA, organismes de formations etc...))	7,80 €
Stagiaires ou assimilé exemple Service Civique etc...	GRATUIT

Le tarif applicable aux enseignants est le AR. Cependant pour les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 534, le tarif est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR. Ce tarif est également applicable au personnel de la collectivité et aux Elus de la ville de Montivilliers.

Le tarif BR est également applicable à l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas adultes.

Le tarif GR est appliqué lors des repas exceptionnels / repas de fin d'année des employés municipaux.

Donc :

Le tarif AR s'applique aux enseignants.

Le Tarif BR s'applique aux :

- Enseignants dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égale à 534 ;
- Personnes recrutées par l'Education nationale en service civique ou en contrat aidé ;
- Personnels de la collectivité ;
- Elus de la ville de Montivilliers ;
- Personnels de l'IME pour la refacturation de leur repas.

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

Tarification enfants

RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	Tarifs
QF	
G - QF inférieur à 270 €	Gratuit
F - QF entre 270,01 € et 440 €	0,25 €
E - QF entre 440,01 € et 521 €	1,30 €
D - QF entre 521,01 € et 613 €	2,00 €
C - QF entre 613,01 € et 711 €	3,00 €
B - QF entre 711,01 € et 792 €	3,50 €
A - QF entre 792,01 € et 1 000 €	4,00 €
A1 - QF entre 1 000,01 € et 1 500 €	4,80 €
A2 - QF entre 1 500,01 € et 2 000 €	5,50 €
A3 - QF entre 2 000,01 € et 2 500 €	6,00 €
A4 - QF > 2 500,01 €	6,50 €
Extérieur Non imposable	5,30 €
Extérieur Imposable	7,00 €
Prix repas non prévu	8,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Le tarif A est également applicable à l'IME pour la refacturation de la fourniture de leur repas enfants.

Pour le périscolaire et l'extrascolaire, la grille des tarifs applicables ira du tarif D, équivalant à un QF inférieur à 613 €, jusqu'au prix du repas non prévu donc un minimum facturable de 2 € le repas.

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Dénomination	Durée	Tarifs
Salle Henri Matisse	Le week-end	300 €
	Tarif horaire	23,50 €
Salle Justice de Paix	Le week-end	180 €
	Tarif horaire	23,50 €

Mise à disposition (hors particuliers) des salles pour certains événements (Gymnase GAND)

Equipement	Forfait Niveau 1 (avec chauffage)	Forfait Niveau 2 (sans chauffage)	Tarif horaire
Gymnase GAND dont WC, office et vestiaires	800 € par jour	660 € par jour	Non proposé
Préau et réfectoire et WC Victor HUGO <u>sans cuisine</u>	Non proposé	150 € par jour	Non proposé
Réfectoire de la Maison de l'Enfance et WC <u>sans cuisine</u>	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €
Salle La Minot et WC	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €
Salle Michel Valléry	280€ par jour	Non proposé	Non proposé
Maisons de Quartiers	150 € par jour	150 € par jour	23,50 €

La saison de chauffe est décidée par la ville et s'impose aux bénéficiaires de l'équipement mis à disposition

TARIFS DE REFACTURATION COUT HORAIRES DU PERSONNEL SALLE MICHEL VALLERY ET AUTRES

Période	Détail	Forfait horaire
Heure de jour du lundi au samedi inclus	5h - 22h	25,00 €
Heure de jour du dimanche et jour férié	5h - 22h	30,00 €
Heure de nuit	22h - 5h	35,00 €

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

MATERIEL – TARIF JOURNALIER

	Tarifs
Table	1,25 €
Chaise	0,50 €
Barrière	1,25 €

Barème forfait ménage ou équipement

Il sera facturé aux usagers des dégradations qui seraient constatées au retour de location, et dans la mesure d'une utilisation anormale ou abusive

Désignation du dommage	Elément	Désignation du dom	Tarif
Forfait ménage	En cas de remise des locaux non nettoyés et/ou rangés		Forfait de 50€
Equipement 1	Tables, chaises...	Equipement dont le cout est compris entre 11€ et 200€	50 €
Equipement 2	Réfrigérateur, Congélateur, Four,...	Equipement dont le cout est compris entre 201€ et 1 500€	250 €
Equipement 3	Grandes assiettes, assiettes à dessert, assiettes creuses, autres assiettes, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, couteaux de table, couteaux de cuisine, couteaux à pain, verres à pied, autres verres, tasses, carafes, plats, saladiers, passoirs, poêles, casseroles, égouttoir, ouvre-boites, balais, balayettes	Equipement dont le cout est compris entre 1€ et 10€	2 €
Equipement 4	Verre Ballon		0,20 € / verre

Annexe : Tarifs municipaux

Conseil du 15 décembre 2025

Tarifs de la bibliothèque municipale Condorcet et service culturel

Il est décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque de tous les usagers. Auparavant le public extérieur à Montivilliers devait s'acquitter des frais d'inscription.

Objet	Tarifs
Carte postale patrimoniale	0,40 €
Brocante	1 €, 3€, 5€ selon le document

Pour le local musique :

Tarifs 2026/2027 à partir du 1er septembre 2026

Catégorie de tarifs		Proposition tarifs
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	37,00 €/mois
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	31,00 €/mois
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	25,00 €/mois
Tarif D	3 heures de répétition par semaine	19,00 €/mois
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	13,00 €/mois

M_DL251215_225

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - ACTUALISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément aux articles L.2311-3, R.2311-9 et L.1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Pour rappel, ci-dessous l'état des AP/CP lors de la dernière actualisation votée en séance du conseil municipal du 28 avril 2025 :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €
Dont chapitre 20	273 758,94 €	175 723,13 €	69 160,34 €	26 613,47 €	2 262,00 €
Dont chapitre 21	- €		- €		
Dont chapitre 23*	2 537 459,51 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	545 958,73 €	

*hors avance sur MP

- AP-CP 10411 : GMT

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	640 000,00 €	340 000,00 €	300 000,00 €
Dont chapitre 20	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
Dont chapitre 23	630 000,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €
Dont chapitre 23	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €
Dont chapitre 20	849 462,01 €	10 367,10 €	231 888,02 €	305 706,89 €	301 500,00 €		
Dont chapitre 23	5 494 656,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	3 198 500,00 €	700 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	1 029 500,00 €	920 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		150 500,00 €	129 500,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €			900 000,00 €	900 000,00 €

Les modifications proposées consistent notamment à :

- mettre à jour les AP/CP existantes
- ouvrir l'AP/CP 10302 : Aménagements intérieurs de l'abbaye 2ème phase

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9 et L.1612-29,
VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 21 novembre 2025 ;
VU la délibération M_DL251124_190n et le rapport sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2025 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle ;
- Qu'il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets.

Sa commission Finances réunie le 11 décembre 2025, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

- AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR 2024
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	2 262,00 €
Dont chapitre 20	273 758,94 €	175 723,13 €	69 160,34 €	26 613,47 €	2 262,00 €
Dont chapitre 21	- €		- €		
Dont chapitre 23*	2 537 459,51 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	545 958,73 €	

*hors avance sur MP

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :
- AP-CP 10411 : GMT
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	529 000,00 €	340 000,00 €	189 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025	CP 2026
10411	529 000,00 €	340 000,00 €	189 000,00 €
Dont chapitre 20	18 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €
Dont chapitre 23	511 000,00 €	330 000,00 €	181 000,00 €

- AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR 2024
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR 2024
1030	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €
Dont chapitre 23	705 011,58 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	17 126,66 €

- AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	2 514 500,00 €	1 384 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10212	6 344 118,83 €	104 003,92 €	234 408,02 €	305 706,89 €	1 801 500,00 €	2 514 500,00 €	1 384 000,00 €
Dont chapitre 20	880 462,01 €	10 367,10 €	231 888,02 €	305 706,89 €	301 500,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €
Dont chapitre 21	69 000,00 €						69 000,00 €
Dont chapitre 23	5 394 656,82 €	93 636,82 €	2 520,00 €		1 500 000,00 €	2 498 500,00 €	1 300 000,00 €

- AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale

- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	129 500,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10301	2 100 000,00 €	- €	150 500,00 €	129 500,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €
Dont chapitre 20	300 000,00 €		150 500,00 €	129 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €				900 000,00 €	900 000,00 €

- AP-CP 10302 : Aménagements intérieurs de l'abbaye 2ème phase
- D'ouvrir AP/CP comme suit :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10302	561 500,00 €	178 500,00 €	225 000,00 €	158 000,00 €

- Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10301	561 500,00 €	178 500,00 €	225 000,00 €	158 000,00 €
Dont chapitre 20	104 500,00 €	104 500,00 €		
Dont chapitre 21	141 000,00 €	74 000,00 €	67 000,00 €	
Dont chapitre 23	316 000,00 €		158 000,00 €	158 000,00 €

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les autorisations de programme et crédits de paiement figurant ci-dessus.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et enfin la dernière délibération, c'est la 33, ce sont les AP/CP, j'en ai un petit peu parlé tout à l'heure. Je laisse le soin à Monsieur LE FÈVRE de la présenter.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Les autorisations de programme constituent la limite des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Vous avez dans les premières pages de cette délibération le rappel de la situation des AP/CP votés en séance du Conseil municipal du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'ouvrir les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau figurant dans cette délibération et qui concerne les projets repris dans les quatre dernières pages de cette délibération où sont indiqués pour chaque AP/CP le total et la répartition annuelle, à savoir :

- l'AP/CP 10-012, terrain Ternon, Sente des Rivières ;
- la 10-411, le GMT ;
- la 10-30, travaux aile sud Abbaye, poutres et planchers ;
- la 10-212, déconstruction/reconstruction école maternelle ;
- la 10-301, travaux de couverture de l'abbatiale ;
- la nouvelle AP/CP, la 10-302, aménagement intérieur de l'abbaye, deuxième phase, pour un montant de 561 500 €.

Et je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les AP/CP stipulés dans la délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE. Sur les AP/CP, des questions ? Des remarques ? Des observations ? Il y a une demande de prise de parole de Monsieur GILLE, vous avez la parole.

M. Laurent GILLE – Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur cette délibération du fait du regroupement de toutes les opérations engagées, dont l'école Jean de La Fontaine, vous vous en doutez. Nos positions auraient été différentes si chaque opération avait été séparée pour chaque vote.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *On a déjà eu la demande tous les ans et à chaque fois, c'est la même réponse, on passe cette délibération en l'état. C'est le regroupement d'ailleurs, on a le Conseil communautaire, je crois, jeudi. C'est exactement la même maquette, on a exactement la même chose à la CU et dans la plupart des collectivités.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les AP/CP ? Est-ce que c'est assez clair ? Ça a déjà été débattu de toute façon dans le cadre du budget. Dites-moi si vous vous abstenez sur cette délibération, 6 abstentions. Qui vote contre ? Personne. Le reste du Conseil municipal vote pour.

Écoutez, vous avez sur votre table la date du prochain Conseil municipal qui se déroulera le lundi 9 février 2026 à 18 h. Il me reste à vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année, de passer de bons moments avec celles et ceux que vous aimez. Et rendez-vous l'année prochaine. La séance est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

La séance est levée à 20H38